

RÉPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix Travail - Patrie

RÉGION DU CENTRE

DÉPARTEMENT DU MBAM ET KIM

COMMUNE DE NTUI

SECRETARIAT GENERAL

SERVICES DE GESTION DES MARCHES PUBLICS



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fatherland

CENTER REGION

MBAM ET KIM DIVISION

NTUI COUNCIL

GENERAL SECRETARY

PUBLIC PROCUREMENT MANAGEMENT SERVICE

MAITRE D'OUVRAGE : MAIRE DE LA COMMUNE DE NTUI

AUTORITÉ CONTRACTANTE : MAIRE DE LA COMMUNE DE NTUI

**COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS AUPRÈS DE LA
COMMUNE DE NTUI**

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N°003/AONO/C-NTUI/SG/CIPM/2024 DU _____ 2024 EN
PROCÉDURE D'URGENCE POUR LES TRAVAUX DE
CONSTRUCTION D'UN BLOC DE DEUX (02) SALLES DE
CLASSE A L'ÉCOLE PUBLIQUE DE NDOUTCHOUA (LOT 1) ET
UN BLOC DE DEUX (02) SALLES DE CLASSE A L'ÉCOLE
PUBLIQUE DE TAMBA (LOT 2), DANS LA COMMUNE DE NTUI,
DÉPARTEMENT DU MBAM ET KIM - REGION DU CENTRE**

FINANCEMENT : Ressources 2024 transférées par le MINEDUB

MONTANT PRÉVISIONNEL : Vingt millions (20 000 000) (lot 1) et Dix-huit millions
(18 000 000) de francs CFA (lot 2)

IMPUTATION : 58 15 102 01 641174

DÉLAI D'EXÉCUTION : Cent vingt (120) jours calendaires pour chaque lot

AVRIL 2024

SOMMAIRE

PIECE 1 : AVIS D'APPEL D'OFFRES (AAO)

PIECE 2 : REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES (RGAO)

PIECE 3 : REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (RPAO)

PIECE 4 : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP)

PIECE 5 : CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES (CCTP) & CLAUSES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES (CES)

PIECE 6 : BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES (BPU)

PIECE 7 : CADRE DU DETAIL QUANTITATIF(CDQ)

PIECE 8 : CADRE DU SOUS DETAIL DES PRIX (CSDP)

PIECE 9 : MODELE DE PROJET DE LETTRE COMMANDE

PIECE 10 : FORMULAIRES ET MODELES DE PIECES A UTILISER

PIECE 11 : LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET ORGANISMES FINANCIERS AUTORISES A EMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS

PIECE 12 : GRILLE D'EVALUATION DES OFFRES TECHNIQUES

PIECE 13 : PLANS DE L'OUVRAGE

Pièce n°1 : Avis d'Appel d'Offres (AAO)

PIECE 1-1 : VERSION FRANCAISE



**AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°003/AONO/C-NTUI/SG/CIPM/2024 DU _____
2024 EN PROCEDURE D'URGENCE POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN BLOC DE
DEUX (02) SALLES DE CLASSE A L'ECOLE PUBLIQUE DE NDOUTCHOUA LOT 1 ET UN BLOC
DE DEUX (02) SALLES DE CLASSE A L'ECOLE PUBLIQUE DE TAMBA LOT 2, DANS LA
COMMUNE DE NTUI, DEPARTEMENT DU MBAM ET KIM - REGION DU CENTRE**

FINANCEMENT : Budget d'Investissement Public (BIP) MINEDUB – Exercice 2024.

1. Objet de l'appel d'Offres.

Le Maire de la commune de Ntui, Autorité Contractante, lance un Appel d'Offres National Ouvert en procédure d'urgence pour les travaux de construction d'un bloc de deux (02) salles de classe à l'école publique de NDOUTCHOUA (lot 1) et un bloc de deux (02) salles de classe à l'école publique de TAMBA (lot 2), dans la Commune de Ntui, Département du Mbam et Kim, Région du Centre.

2. Consistance des travaux.

Les prestations comprennent notamment pour chaque lot :

- Les travaux préparatoires ;
- Les travaux de terrassement ;
- Les travaux de fondation ;
- Les travaux de maçonnerie et d'élévation ;
- Les travaux de charpente, de couverture et de plafond ;
- Les travaux de menuiserie métallique et bois ;
- Les travaux d'électricité ;
- Les travaux de peinture ;
- Les travaux de VRD.

3. Participation.

La participation au présent Appel d'Offres est ouverte à égalité de conditions à toutes les entreprises des travaux publics de droit camerounais installées au Cameroun et spécialisées dans l'exécution des travaux de bâtiments et travaux publics.

Par le présent Avis d'Appel d'Offres, les entreprises intéressées sont invitées à fournir dans leurs offres, les informations authentiques qui permettront de retenir celle (s) pouvant réaliser les prestations après une évaluation approfondie et objective de son dossier.

4. Financement.

Les travaux, objet du présent Appel d'Offres, sont financés par les ressources du Budget d'Investissement du **MINEDUB** pour le compte de l'exercice 2024 sur la ligne d'imputation budgétaire **58 15 102 01 641174**

5. Coût prévisionnel

Le coût prévisionnel de l'opération est de :

N° LOT	DESIGNATION DU PROJET	MONTANT PREVISIONNEL EN F CFA	SOURCE DE FINANCEMENT
1	Travaux de construction d'un bloc de deux (02) salles de classe à l'Ecole Publique de NDOUTCHOUA	Vingt millions (20 000 000)	BIP MINEDUB
2	Travaux de construction d'un bloc de deux (02) salles de classe à l'Ecole Publique de TAMBA	Dix-huit millions (18 000 000)	

6. Allotissement

Les travaux objet du présent DAO sont allotis ainsi qu'il suit.

N° LOT	DESIGNATION DU PROJET	MONTANT PREVISIONNEL EN F CFA	SOURCE DE FINANCEMENT
1	Travaux de construction d'un bloc de deux (02) salles de classe à l'Ecole Publique de NDOUTCHOUA	Vingt millions (20 000 000)	BIP MINEDUB
2	Travaux de construction d'un bloc de deux (02) salles de classe à l'Ecole Publique de TAMBA	Dix-huit millions (18 000 000)	

7. Consultation et acquisition du Dossier d'Appel d'Offres.

a- Consultation

Le Dossier d'Appel d'Offres (DAO) peut être consulté et obtenu aux heures ouvrables auprès de l'Autorité Contractante (Service de Gestion des Marchés Publics) dès publication du présent avis au Journal des Marchés Publics de l'ARMP.

b- Acquisition

Le Dossier d'Appel d'Offres (DAO) peut être obtenu aux heures ouvrables auprès de l'Autorité Contractante (Service de Gestion des Marchés Publics) dès publication du présent avis au Journal des Marchés Publics de l'ARMP, sur présentation d'une quittance d'un montant non remboursable de **soixante mille (60.000) francs CFA** à la **Recette Municipale de Ntui**.

8. Cautionnement Provisoire.

Les offres devront être accompagnées d'un cautionnement provisoire (Garantie Bancaire de Soumission) établi, selon le modèle indiqué dans le Dossier d'Appel d'Offres, par un établissement bancaire de premier ordre agréé par le Ministère des Finances et d'un montant égal à :

N° LOT	DESIGNATION DU PROJET	MONTANT PREVISIONNEL EN F CFA	MONTANT DE LA CAUTION EN F CFA
1	Travaux de construction d'un bloc de deux (02) salles de classe à l'Ecole Publique de NDOUTCHOUA	Vingt millions (20 000 000)	Quatre cent mille (400 000)
2	Travaux de construction d'un bloc de deux (02) salles de classe à l'Ecole Publique de TAMBA	Dix-huit millions (18 000 000)	Trois cent soixante mille (360 000)

L'absence du cautionnement provisoire entraîne à l'ouverture, le rejet systématique de l'offre.

Le cautionnement provisoire reste valable pendant **trente (30) jours au-delà du délai de validité des offres**. Dans le cas où le soumissionnaire est attributaire du marché, le cautionnement provisoire sera libéré après constitution du Cautionnement Définitif.

9. Présentation des offres :

Les documents constituant l'offre sont répartis en trois volumes ci-après contenus dans une enveloppe fermée et scellée dont :

- L'enveloppe A contenant les pièces administratives (Volume 1) ;
- L'enveloppe B contenant l'offre technique (Volume 2) ;
- L'enveloppe C contenant l'offre financière (Volume 3).

Les offres ainsi présentées seront placées sous simple enveloppe, fermée et scellée portant uniquement la mention de l'Appel d'Offres en cause.

Les différentes pièces de chaque offre seront numérotées dans l'ordre du DAO et séparées par des intercalaires de même couleur autre que le blanc

10. Remise des offres.

Chaque offre, rédigée **en Français ou en Anglais** et en **sept (7) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies** marqués comme tels devra parvenir dans les Services de l'Autorité Contractante (Service de Gestion des Marchés Publics) au plus tard le _____ heures précises et devra porter la mention :

« AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°003/DAONO/C-NTUI/SG/CIPM/2024 DU _____ 2024 EN PROCEDURE D'URGENCE POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN BLOC DE DEUX (02) SALLES DE CLASSE A L'ECOLE PUBLIQUE DE NDOUTCHOUA LOT 1 ET UN BLOC DE DEUX (02) SALLES DE CLASSE A L'ECOLE PUBLIQUE DE TAMBA LOT 2, DANS LA COMMUNE DE NTUI, DEPARTEMENT DU MBAM ET KIM - REGION DU CENTRE

».
Préciser l(s) lot(s)
« A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT »

11. Ouverture des offres.

La Commission Interne de Passation des marchés Publics procédera à l'ouverture des plis en un temps et en présence des soumissionnaires qui souhaitent y assister ou se faire représenter par une personne de leur choix dûment mandatée, le _____ à **12 heures** précises dans la salle des actes de la Mairie de Ntui. Les représentants des soumissionnaires qui sont présents signeront une feuille attestant leur présence.

12. Délai de réponse des soumissionnaires

Pour cet Appel d'Offres, le délai de réponse est fixé à **vingt (20) jours ouvrables** aux entreprises désireuses d'y participer à compter de la date de publication de l'Avis d'Appel d'Offres.

13. Recevabilité des offres.

Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou une autorité administrative (Préfet, Sous-préfet,...), conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

Elles doivent dater de moins de trois (03) mois précédant la date originale de dépôt des offres ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'Avis d'Appel d'Offres.

Toute offre incomplète conformément aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable. Notamment l'absence de la caution de soumission délivrée par une banque de premier ordre agréée par le Ministère chargé des Finances.

14. Délai d'exécution.

Le délai maximum d'exécution prévu par le Maître d'Ouvrage pour la réalisation des travaux est de **cent vingt (120) jours calendaires** pour chaque lot. Ce délai comprend les périodes des pluies, toutes les intempéries et suggestions diverses et court à compter de la date de notification de l'Ordre de Service de commencer les travaux

15. Critères d'évaluation.

Après ouverture des Offres par la Commission Interne de Passation des Marchés Publics, les plis déclarés acceptables sont confiés à une Sous-commission d'Analyse pour évaluation. L'évaluation permettra de déterminer le coût de chaque offre et de comparer les offres entre elles.

L'évaluation des offres se fera en **trois (03) étapes** :

- **1^{ère} étape** : Vérification de la conformité du dossier administratif de chaque soumissionnaire.
- **2^e étape** : Evaluation technique des offres administrativement conformes.
- **3^e étape** : Vérification des offres financières des entreprises dont les offres ont été reconnues techniquement qualifiées et administrativement conformes.

15. 1. Critères éliminatoires

Les critères éliminatoires ont pour objet d'identifier et d'éliminer les Offres incomplètes ou non conformes pour l'essentiel aux conditions fixées dans le Dossier d'Appel d'Offres relatives notamment à la recevabilité des pièces administratives, à la conformité de l'Offre Technique, aux spécifications techniques du DAO et à la qualification des candidats.

i. Portant sur l'Offre Administrative

- a) Dossier incomplet ou pièces non conformes, **le soumissionnaire dispose d'un délai de 48 heures pour la régularisation de celui-ci** ;
- b) Absence ou non-conformité de caution de soumission ;
- c) Pièce falsifiée (**la CIPM et l'Autorité Contractante se réservent le droit de procéder à l'authentification de tout document présentant un caractère douteux**).

ii. Portant sur l'Offre Technique

- a) Fausse déclaration, documents falsifiés ou scannés ;
- b) Non satisfaction, à au moins, **35/43** des critères essentiels ;

iii. Portant sur l'Offre Financière

- a) Offre financière incomplète ;
- b) Omission dans l'offre financière d'un prix unitaire quantifié ;
- c) Absence d'un sous-détail de prix d'un prix quantifié.

15. 2. Critères essentiels

Les critères d'évaluation technique des candidats se feront selon le système binaire (oui/non) sur la base de **43 critères essentiels** portant sur :

- a. Attestation de visite des lieux et son rapport sur **05 critères**;

- b. Le personnel d'encadrement de l'entreprise sur **18 critères** ;
- c. Les moyens techniques et matériels sur **06 critères** ;
- d. Les références techniques et capacité financière sur **06 critères** ;
- e. La méthodologie d'exécution sur **08 critères**.

16. Attribution.

L'Autorité Contractante attribuera la Lettre Commande au Soumissionnaire dont l'offre sera reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres, qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter la Lettre Commande de façon satisfaisante et dont l'offre financière a été évaluée la moins disante.

17. Durée de validité des offres.

Les soumissionnaires restent engagés par leur offre pendant un délai de **quatre-vingt-dix (90) jours** à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

18. Renseignements complémentaires.

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus tous les jours aux heures ouvrables à la Mairie de Ntui (**Service des marchés - Tél : 678994487/687393709**)

NB : Pour toute tentative de corruption ou faits de mauvaises pratiques, bien vouloir appeler les numéros suivants ou envoyer un SMS :

- **MINMAP : (+237) 673 205 725 / 699 370 748**
- **CONAC : 1517.**

Copies :

- PREFET-M/K/Ntui
- DDMINMAP-M/K/Ntui
- ARMP-CE/Yaoundé (pour information et publication au JDM)
- Président CIPM/Ntui
- Affichage Mairie Ntui
- Chrono/Archives.

Le Maire

(Autorité Contractante)

MANDOH Georges Marcel

PIECE 1-2 : VERSION ANGLAISE



**OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER N°003/ONIT/C-NTUI/SG/ST/ITB/2024 OF 19 APRIL 2024 FOR THE CONSTRUCTION OF TWO CLASSROOMS AT THE NDOUTCHOUA AND TWO CLASSROOMS AT TAMBA PRIMARY SCHOOL OF NTUI, MBAM AND KIM DIVISION – CENTER REGION
FISCAL YEAR 2024, MINBE PIB LINES**

1. Object of the invitation to tender

Within the framework ; the Mayor of Ntui Council, (Contracting authority) hereby launches an Open National Invitation to Tender following emergency procedure for the **Construction of a block of two (02) classrooms** at the **NDOUTCHOUA primary school and two (02) classrooms at TAMBA of Ntui, Mbam and Kim Division –Centre Region**. The Mayor of Nui Council is the Project Owner.

2. Nature of services

The work form the subject of this invitation to tender shall consist in the construction of a block of two classrooms at **NDOUTCHOUA** primary School and two (02) classrooms at **TAMBA**, Mbam and Kim Division –Centre Region in accordance with plans and technical specifications attached to the bidding documents.

The service of this contract include:

- Studies and preliminary works;
- Embankments works;
- Masonry from foundation and walls;
- Roof works ;
- Wood and metal joinery;
- Electricity works ;
- Painting works ;
- Sanitary, Road and utilities.

3. Participation and origin

The participation of the present open invitation to tender is opened to Cameroonian nationality of equal rights, conditions to enterprises or group of enterprises, with a broad experience in the domain of Building Construction a diverted Civil Engineering works.

By this present Open Invitation to Tender, interested companies are invited to provide in their offers, authentic information that shall permit to retain those that can realize the works after a deep evaluation.

4. Financing

These works are financed by the **Budget of Ministry of Basic Education, part of the fiscal year 2024, MINBE Lines 58 15 102 01 641174**

5. Provisional cost of the project

The estimated amount of this project is **twenty million CFA francs (20.000.000)** and _____(18 000 000)

6. Allotment

The works shall be divided into one (02) single lot.

7. Consultation and Acquisition of tender file

The file maybe consulted during working hours at the General Secretary of the Ntui Council as soon as

this notice is published. The file may be obtained from the town clerk as soon as this notice is published on presentation of a receipt of payment of **SIXTY thousand Francs (60,000)CFA** at the Ntui Council treasury.

8. Provisional bid bond

Each bidder must include in his administrative documents, a bid bond issued by a first rate-bank approved by the Ministry in charge of Finance featuring on the list in document 12 of the tender file of an amount of **Four hundred thousand (400.000) CFA francs-LOT1 AND THREE HUNDRED AND SIXTY THOUSAND (360 000)**. The absence of a provitional guarantee will result in systematic rejection of the tender. The provitional security remains valid for **thirty (30) days** beyond the validity of the offers. If the tender is awarded the contract. The provitional bond will be released once the final bond has been lodged. It will be released after the final bond has been lodged.

9. Presentation of Offers

The constitutive documents of the offer are divided in three volumes below contained in closed and sealed envelope:

- Envelop A carrying administrative documents (Volume 1) ;
- Envelop B carrying Technical document (Volume 2) ;
- Envelop C carrying Financial document (Volume 3).

The offers presented above, shall be placed on a simple envelop, closed and sealed carrying the mention of the Tender in question. The different items of each offer shall be numbered in the order of the Tender Document (DAO) and separated by interleaf of same colour.

10. Submission of Offers

Each offer drafted in English or French in **seven (07) copies**. **One original (01)** and **(06) six copies** marked as such, in conformity with the consultative document, shall be deposited on return of a closed receipt at the Ntui Council not later **than 22 may, 2024** at **14o'clock** pm and should carry the inscription:

OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER N°003/ONIT/C-NTUI/SG/ST/ITB/2024

OF 19 april , 2024 FOR THE CONSTRUCTION OF TWO CLASSROOMS AT THE NDOUTCHOUA AND TWO CLASSROOMS AT TAMBA PRIMARY SCHOOL OF NTUI, MBAM AND KIM DIVISION – CENTER REGION

“To be opened only during the bid-opening session”

Offers arrived after the date and time limit for submission of offers, shall not be accepted

11. Opening of bids

The bids shall be opened at **15** o'clock in a single phase on **22 may, 2024** prompt by the Internal Tenders Board at the Ntui Council Hall.

Only bidders may attend or be duly represented by a person of their choice with a sound knowledge of the document.

12. Answer Dateline

For this Tender document the answer period is fixed for **20 days** for companies willing to participate from the date of publication of the Tender document.

13. Admissibility of offers

Under pain of being rejected, only originals or true copies certified by the issuing service or administrative authorities (Senior Divisional Officers, Divisional Officers...) of the administrative documents required, including the bid bond, must imperatively be produced in accordance with the Special Conditions of the invitation to tender. They must obligatorily not be older than three (03) months or must not be produced after the signing of the tender file.

Any offer not in conformity with the prescriptions of this notice and tender file shall be declared inadmissible. Especially the absence of a bid bond issued by a first-rate bank approved by the Ministry in charge of Finance or the non-respect of the models of the tender file documents shall lead to a pure and simple rejection of the offer without any appeal being entertained.

14. Duration of Execution

The maximum duration of execution previewed by the project owner is **a hundred and twenty (120) calendar days**. This duration includes the raining season, all climatic conditions and begins from the date of notification of execution of works, date of signature of the contract.

15. EVALUATION OF OFFERS

The evaluation of offers shall be done in three steps **(03) steps**:

- **1st step**: Verification of the conformity of the administrative document of each bidder.
- **2st step**: Technical evaluation of offers administratively in conformity.
- **3st step**: Financial evaluation of offers of enterprises in which the offers were technically qualified and administratively in conformity.

EVALUATION CRITERIA

The evaluation criteria of offers are as follows;

15.1- Main eliminatory criteria

The aim of these criteria is to identify and reject incomplete offers or offers not in conformity with the essential conditions laid down in the tender file relating especially to admissibility of administrative documents, conformity of the technical offer with the technical specifications, to the delivery deadline referred to in the tender file and the qualification of candidates.

15.1.1 Administrative documents

- a) In complete or non-compliant administrative file, the tenderer need to correct it within 48 hours;
- b) Lack of provisional bid bond;
- c) False declaration or forged document (The president of the Internal Tender Board and the Contracting Authority reserve the right to undertake the authentication of any document with a doubtful character).

15.1.2 Technical proposal

- a) False declaration, non-compliant files or scanned documents.
- b) Failure to score at least **35/43** of the total essential criteria.

15.1.3 Financial offer

- a) Incomplete financial tender.
- b) Modification of a bill of quantity
- c) Omission of a quantified unit price from the price schedule.

15.2 Essential criteria

Assessment of the technical proposal will be carried out on the basis of the **43 main criteria** shared as follows:

- a) Knowledge of the site on **05 criteria**;
- b) Qualification and experience of personnel in the project on **18 criteria**;
- c) Technical references and financial capacity on **06 criteria**;
- d) Availability of essential materials on **06 criteria**;
- e) The methodology of execution on **08 criteria**.

16. Attribution of contract

The Mayor of Ntui Council, Owner of the Project shall attribute the contract to the Tenderer, in which her offer is technically qualified, was evaluated the least bidder after verification of his prices and judged substantially, in conformity with the Tender document.

17. Validity of offers

Bidders will remain committed to their offers for ninety days (90) days from the deadline set for the submission of tenders.

18. Complementary information

Complementary technical information may be obtained during working hours at the Ntui Council public procurement management service. [sTel:678 99 44 87/ 687 39 37 09](tel:678994487687)

NOTE: "FOR ANY ACT OF CORRUPTION, BE KIND TO CALL OR SEND A SMS TO THE NACC WITH THE FOLLOWING NUMBER: 1517".

Ntui, the th March 2024

Copies:

- DO MBAM AND KIM (for information)
- ARMP/CE (for information and publication on the public contracts herald)
- PRESIDENT/ITB (for information)

The Mayor of Ntui Council

(Contracting Authority)

MANDOH Georges Marcel

**Pièce n°2 : Règlement Général de l'Appel d'Offres
(RGAO)**

SOMMAIRE

A. GENERALITES

Article 1: Portée de la soumission

Article 2: Financement

Article 3: Fraude et corruption

Article 4: Candidats admis à concourir

Article 5: Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés

Article 6: Qualifications du Soumissionnaire

Article 7: Visite du site des travaux

B. DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Article 8: Contenu du Dossier d'Appel d'Offres

Article 9: Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours

Article 10 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres

C. PREPARATION DES OFFRES

Article 11 : Frais de soumission

Article 12 : Langue de l'offre

Article 13 : Documents constituant l'offre

Article 14 : Montant de l'offre

Article 15 : Monnaie de soumission et de règlement

Article 16 : Validité des offres

Article 17 : Caution de soumission

Article 18 : Propositions variantes des soumissionnaires

Article 19 : Réunion préparatoire à l'établissement des offres

Article 20 : Forme et signature de l'offre

D. DEPOT DES OFFRES

Article 21 : Cachetage et marquage des offres

Article 22 : Date et heure limites de dépôt des offres

Article 23 : Offres hors délai

Article 24 : Modification, substitution et retrait des offres

E. OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES

Article 25 : Ouverture des plis et recours

Article 26 : Caractère confidentiel de la procédure

Article 27 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec l'Autorité Contractante

Article 28 : Détermination de la conformité des offres

Article 29 : Qualifications du Soumissionnaire

Article 30 : Correction des erreurs

Article 31 : Conversion en une seule monnaie

Article 32 : Evaluation et comparaison des offres au plan financier

Article 33 : Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux

F. ATTRIBUTION DU MARCHE

Article 34: Attribution de la Lettre commande

Article 35 : Droit de l'Autorité Contractante de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure

Article 36 : Notification de l'attribution de la Lettre commande

Article 37 : Publication des résultats d'attribution de la Lettre commande et recours

Article 38 : Signature de la Lettre commande
Article 39 : Cautionnement définitif

A. GÉNÉRALITÉS

Article 1 : Portée de la soumission

1.1 Le Maire de la circonscription ci-après dénommé l' "Autorité Contractante", lance un Appel d'Offres National Ouvert en procédure d'urgence pour la réalisation des Travaux décrits dans le Dossier d'Appel d'Offres et brièvement définis dans le RPAO.

1.2. Le Soumissionnaire retenu, ou attributaire, doit achever les Travaux dans le délai indiqué dans le RPAO, et qui court sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux ou dans celle fixée dans ledit ordre de service.

1.3. Dans le présent Dossier d'Appel d'Offres, les termes "Maître d'Ouvrage" et "Maître d'Ouvrage Délégué" sont interchangeables et le terme "jour" désigne un jour calendaire.

Article 2 : Financement

La source de financement des travaux objet du présent appel d'offres est précisée dans le RPAO.

Article 3 : Fraude et corruption

3.1. Les soumissionnaires et les entrepreneurs, sont tenus au respect des règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution des marchés.

En vertu de ce principe :

a. Les définitions ci-après sont admises :

i. Est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché, ii. Se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ; iii. "pratiques collusoires" désignent toute forme d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que l'Autorité Contractante en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ; iv. "pratiques coercitives" désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.

v. "Pratiques coercitives" désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.

b. Toute proposition d'attribution est rejetée, s'il est prouvé que l'attributaire proposé est directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusoires ou coercitives pour l'attribution de ce marché.

3.2. Le Ministre Délégué à la Présidence chargé des Marchés Publics, peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (2) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire reconnu coupable de trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de délit d'initiés, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans la soumission, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

Article 4 : Candidats admis à concourir

4.1. Si l'appel d'offres est restreint, la consultation s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de pré-qualification.

4.2. En règle générale, l'appel d'offres s'adresse à tous les entrepreneurs, sous réserve des dispositions ci-après :

- a. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les soustraitants du soumissionnaire) doit être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement ;
- b. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les soustraitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt sous peine de disqualification. Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt.
 - i. Est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres ; ou
 - ii. Présente plus d'une offre dans le cadre du présent appel d'offres, à l'exception des offres variantes autorisées selon la clause 17, le cas échéant ; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous-traitants dans plus d'une offre.
 - iii. l'autorité contractante ou le maître d'ouvrage possèdent des intérêts financiers dans sa géographie du capital de nature à compromettre la transparence des procédures de passation des marchés publics
- c. Le soumissionnaire ne doit pas être sous le coup d'une décision d'exclusion.
- d. Une entreprise publique camerounaise peut participer à la consultation si elle démontre qu'elle est (i) juridiquement et financièrement autonome, (ii) administrée selon les règles du droit commercial et (iii) n'est pas sous l'autorité directe de l'Autorité Contractante ou du Maître d'Ouvrage.

Article 5 : Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés

5.1. Les matériaux, les matériels de l'Entrepreneur, les fournitures, équipements et services devant être fournis dans le cadre du Marché doivent provenir de pays répondant aux critères de provenance définis dans le RPAO, et toutes les dépenses effectuées au titre du Marché sont limitées auxdits matériaux, matériels, fournitures, équipements et services.

5.2. En vertu de l'article 5.1 ci-dessus, le terme "provenir" désigne le lieu où les biens sont extraits, cultivés, produits ou fabriqués et d'où proviennent les services.

Article 6 : Qualification du Soumissionnaire

6.1. Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :

- a. Soumettre un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le Soumissionnaire;
- b. Fournir toutes les informations (compléter ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de pré-qualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une pré-qualification) demandées aux soumissionnaires, dans le RPAO, afin d'établir leur qualification pour exécuter le marché.

Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant :

- i. La production des bilans certifiés et chiffres d'affaires récents ;
- ii. Accès à une ligne de crédit ou disposition d'autres ressources financières ;
- iii. Les commandes acquises et les marchés attribués ;
- iv. Les litiges en cours ;
- v. La disponibilité du matériel indispensable.

6.2. Les soumissions présentées par deux ou plusieurs entrepreneurs groupés (co-traitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes :

- a. L'offre devra inclure pour chacune des entreprises, tous les renseignements énumérés à l'Article 6.1 ci-dessus. Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement ;

- b. L'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement ;
 - c. La nature du groupement (conjoint ou solidaire tel que requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme ;
 - d. Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis à vis du Maître d'Ouvrage et de l'Autorité Contractante pour l'exécution du marché;
 - e. En cas de groupement solidaire, les co-traitants se répartissent les paiements qui sont effectués par le Maître d'Ouvrage dans un compte unique; en revanche, chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage dans son propre compte, lorsqu'il s'agit d'un groupement conjoint.
- 6.3. Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais d'exécution visés dans le RPAO.
- 6.4. Les soumissionnaires qui sollicitent le bénéfice d'une marge de préférence, doivent fournir tous les renseignements nécessaires pour prouver qu'ils satisfont aux critères d'éligibilité décrits à l'article 33 du RGAO.

Article 7 : Visite du site des travaux

7.1. Il est conseillé au soumissionnaire de visiter et d'inspecter le site des travaux et ses environs et d'obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l'offre et l'exécution des travaux. Les coûts liés à la visite du site sont à la charge du Soumissionnaire.

7.2. le Maître d'Ouvrage est tenu d'autoriser le Soumissionnaire qui en fait la demande et ses employés ou agents, à pénétrer dans ses locaux et sur ses terrains aux fins de ladite visite, mais seulement à la condition expresse que le Soumissionnaire, ses employés et agents dégagent le Maître d'Ouvrage, ses employés et agents, de toute responsabilité pouvant en résulter et les indemnisent si nécessaire, et qu'il demeure responsable des accidents mortels ou corporels, des pertes ou dommages matériels, coûts et frais encourus du fait de cette visite.

7.3. Le Maître d'Ouvrage peut organiser une visite du site des travaux au moment de la réunion préparatoire à l'établissement des offres mentionnées à l'article 19 du RGAO.

B. DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Article 8 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres

8.1. Le Dossier d'Appel d'Offres décrit les travaux faisant l'objet du marché, fixe les procédures de consultation des entrepreneurs et précise les conditions du marché. Outre le(s) additif(s) publié(s) conformément à l'article 10 du RGAO, il comprend aussi les principaux documents énumérés ci-après:

- L'Avis d'Appel d'Offres(AAO);
- Le Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO) ;
- Le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO);
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP);
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP);
- Le cadre du Bordereau des Prix unitaires;
- Le cadre du Détail quantitatif et estimatif;
- Le cadre du Sous-Détail des Prix unitaires;
- Le modèle de Lettre commande ;
- Modèles à utiliser par les Soumissionnaires :
 - Le cadre du planning d'exécution;
 - Modèle de lettre de soumission;
 - Modèle de caution de soumission ;
 - Modèle de cautionnement définitif ;
 - Modèle de caution d'avance de démarrage ;
 - Modèle de caution de retenue de garantie en remplacement de la retenue de garantie ;
 - Modèle de déclaration d'intention de soumissionner ;
 - Fiche du personnel ;
 - Références de l'entreprise sur les travaux exécutés ;

-Références de l'entreprise sur le chiffre d'affaires.

- Justificatifs des études préalables; à remplir par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué.
- Les additifs éventuels ;
- La liste des établissements bancaires et organismes financiers de 1^{er} rang agréés par le ministre en charge des finances autorisés à émettre des cautions, dans le cadre des marchés publics, à insérer par l'Autorité Contractante.

8.2. Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier.

Article 9: Éclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'offres et recours

9.1. Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le Dossier d'Appel d'Offres peut en faire la demande à l'Autorité Contractante par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou e-mail) à l'adresse de l'Autorité Contractante indiquée dans le RPAO avec copie au Maître d'Ouvrage. Cependant, l'Autorité Contractante répondra par écrit à toute demande d'éclaircissement reçue au moins **quatorze (14) jours** pour les (AON) Vingt et un (21) jours pour les (AOI) avant la date limite de dépôt des offres.

Une copie de la réponse de l'Autorité Contractante, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres.

9.2. Entre la publication de l'Avis d'Appel d'Offres, y compris la phase de pré-qualification des candidats et l'ouverture des plis, tout soumissionnaire potentiel qui s'estime lésé dans la procédure de passation des marchés publics peut introduire une requête auprès du Ministre chargé des Marchés publics.

9.3. Le requérant adresse une copie de ladite requête à l'Autorité Contractante et à l'Organisme chargé de la Régulation et au Président de la Commission.

9.4. L'Autorité Contractante dispose de cinq (05) jours pour réagir. La copie de la réaction est transmise au MINMAP et à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ;

Article 10 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres

10.1. L'Autorité Contractante peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou consécutivement à une saisine d'un soumissionnaire modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif.

10.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres conformément à l'Article 8.1 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié par tout moyen laissant trace écrite à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres.

10.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps pour tenir compte de l'additif dans la préparation de leurs offres, l'Autorité Contractante pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l'Article 22 du RGAO.

C. PREPARATION DES OFFRES

Article 11 : Frais de soumission

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre. L'Autorité Contractante et le Maître d'Ouvrage ne sont en aucun cas responsables de ces frais, ni tenu de les régler, quel que soit le déroulement ou l'issue de la procédure d'appel d'offres.

Article 12 : Langue de l'offre

L'offre ainsi que toute correspondance et tout document, échangé entre le Soumissionnaire et l'Autorité Contractante seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais ; auquel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

Article 13 : Documents constituant l'offre

13.1. L'offre présentée par le soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes:

a. Volume 1: Dossier administratif

Il comprend:

i. Tous les documents attestant que le soumissionnaire :

- A souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur;
- A acquitté les droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit;
- N'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite;
- N'est pas frappé de l'une des interdictions ou d'échéances prévues par la législation en

vigueur.

- ii. La caution de soumission établie conformément aux dispositions de l'article 17 du RGAO;
- iii. La confirmation écrite habilitant le signataire de l'offre à engager le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 6.1 du RGAO;

b. Volume 2 : Offre technique

b.1. Les renseignements sur les qualifications

Le RPAO précise la liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier les critères de qualification mentionnés à l'article 6.1 du RPAO.

b.2. Méthodologie

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment : une note méthodologique portant sur une analyse des travaux et précisant l'organisation et le programme que le soumissionnaire compte mettre en place ou en œuvre pour les réaliser (installations, planning, PAQ, sous-traitance, attestation de visite du site le cas échéant, etc.).

b.3. Les preuves d'acceptations des conditions du marché

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, à savoir:

1. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP);
2. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

b.4. Commentaires (facultatifs)

Un commentaire des choix techniques du projet et d'éventuelles propositions.

c. Volume 3: Offre financière

Le RPAO précise les éléments permettant de justifier le coût des travaux, à savoir:

1. La soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée;
2. Le bordereau des prix unitaires dûment rempli;
3. Le détail estimatif dûment rempli;
4. Le sous-détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires;
5. L'échéancier prévisionnel de paiements le cas échéant.

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres, sous réserve des dispositions de l'Article 17.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de Caution de Soumission.

13.2. Si, conformément aux dispositions du RPAO, les soumissionnaires présentent des offres pour plusieurs lots du même Appel d'offres, ils pourront indiquer les rabais offerts en cas d'attribution de plus d'un lot.

Article 14 : Montant de l'offre

14.1. Sauf indication contraire figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres, le montant du marché couvrira l'ensemble des travaux décrits dans l'Article 1.1 du RGAO, sur la base du Bordereau des Prix et du Détail Quantitatif et Estimatif chiffrés présentés par le soumissionnaire.

14.2. Le soumissionnaire remplira les prix unitaires et totaux de tous les postes du bordereau de prix et du Détail quantitatif et estimatif.

14.3. Sous réserve des dispositions contraires prévues dans le RPAO et au CCAP, tous les droits, impôts et taxes payables par le soumissionnaire au titre du futur Marché, ou à tout autre titre, trente (30) jours avant la date limite de dépôt des offres seront inclus dans les prix et dans le montant total de son offre.

14.4. Si les clauses de révision et/ou d'actualisation des prix sont prévues au marché, la date d'établissement des prix initiaux, ainsi que les modalités de révision et/ou d'actualisation desdits prix doivent être précisées. Etant entendu que tout Marché dont la durée d'exécution est au plus égale à un (1) an ne peut faire l'objet de révision de prix.

14.5. Tous les prix unitaires assortis des quantités doivent être justifiés par dessous-détails établis conformément au cadre proposé à la pièce N°8 du DAO.

Article 15 : Monnaie de soumission et de règlement

15.1. En cas d'Appels d'Offres Internationaux, les monnaies de l'offre doivent suivre les dispositions soit de l'Option A ou de l'Option B ci-dessous; l'option applicable étant celle retenue dans le RPAO.

15.2. Option A : le montant de la soumission est libellé entièrement en monnaie nationale

Le montant de la soumission, les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du détail quantitatif et estimatif sont libellés entièrement en francs CFA de la manière suivante:

a. Les prix seront entièrement libellés dans la monnaie nationale. Le soumissionnaire qui compte engager des dépenses dans d'autres monnaies pour la réalisation des Travaux, indiquera en annexe à la soumission le ou les pourcentages du montant de l'offre nécessaires pour couvrir les

besoins en monnaies étrangères, sans excéder un maximum de trois monnaies de pays membres de l'institution de financement du marché.

b. Les taux de change utilisés par le Soumissionnaire pour convertir son offre en monnaie nationale seront spécifiés par le soumissionnaire en annexe à la soumission conformément aux précisions du RPAO. Ils seront appliqués pour tout paiement au titre du Marché, pour qu'aucun risque de change ne soit supporté par le Soumissionnaire retenu.

15.3. Option B : Le montant de la soumission est directement libellé en monnaie nationale et étrangère aux taux fixés dans le RPAO.

Le soumissionnaire libellera les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du Détail quantitatif et estimatif de la manière suivante:

a. Les prix des intrants nécessaires aux Travaux que le Soumissionnaire compte se procurer dans le pays de l'Autorité Contractante seront libellés dans la monnaie du pays de l'Autorité Contractante spécifiée aux RPAO et dénommée "monnaie nationale".

b. Les prix des intrants nécessaires aux Travaux que le soumissionnaire compte se procurer en dehors du pays de l'Autorité Contractante seront libellés dans la monnaie du pays du soumissionnaire ou de celle d'un pays membre éligible largement utilisée dans le commerce international.

15.4. L'Autorité Contractante peut demander aux soumissionnaires d'exprimer leurs besoins en monnaies nationale et étrangère et de justifier que les montants inclus dans les prix unitaires et totaux, et indiqués en annexe à la soumission, sont raisonnables; à cette fin, un état détaillé de ses besoins en monnaies étrangères sera fourni par le soumissionnaire.

15.5. Durant l'exécution des travaux, la plupart des monnaies étrangères restant à payer sur le montant du marché peut être révisée d'un commun accord par l'Autorité Contractante et l'entrepreneur de façon à tenir compte de toute modification survenue dans les besoins en devises au titre du marché.

Article 16 : Validité des offres

16.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres à compter de la date de remise des offres fixée par l'Autorité Contractante, en application de l'article 22 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte sera rejetée par l'Autorité Contractante comme non conforme.

16.2. Dans des circonstances exceptionnelles, l'Autorité Contractante peut solliciter le consentement du soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité de la caution de soumission prévue à l'article 17 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un Soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre sa caution de soumission. Un soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.

16.3. Lorsque le marché ne comporte pas d'article de révision de prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de soixante (60) jours, les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative figurant à la demande de prorogation que l'Autorité Contractante adressera au(x) soumissionnaire (s).

La période d'actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des travaux au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation des offres.

Article 17 : Caution de soumission

17.1. En application de l'article 13 du RGAO, le soumissionnaire fournira une caution de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, laquelle fera partie intégrante de son offre.

17.2. La caution de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'Offres; d'autres modèles peuvent être autorisés, sous réserve de l'approbation préalable de l'Autorité Contractante. **La caution de soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite initiale de validité des offres**, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par l'Autorité Contractante et acceptée par le soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'Article 16.2 du RGAO.

17.3. Toute offre non accompagnée d'une Caution de Soumission acceptable sera rejetée par la Commission de Passation des Marchés comme non conforme. La Caution de soumission d'un groupement d'entreprises doit être établie au nom du mandataire soumettant l'offre et mentionner chacun des membres du groupement.

17.4. Les cautions de soumission et les offres des soumissionnaires non retenus seront restituées dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date de publication des résultats.

17.5. La caution de soumission de l'attributaire du Marché sera libérée dès que ce dernier aura

signé le marché et fourni le Cautionnement définitif requis.

17.6. La caution de soumission peut être saisie:

- a. Si le soumissionnaire retire son offre durant la période de validité;
- b. Si, le soumissionnaire retenu:

i. Manque à son obligation de souscrire le marché en application de l'article 38 du RGAO, ou

ii. Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 39 du RGAO.

iii. Refuse de recevoir notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des prestations.

Article 18 : Proposition variantes des soumissionnaires

18.1. Lorsque les travaux peuvent être exécutés dans des délais d'exécution variables, le RPAO précisera ces délais, et indiquera la méthode retenue pour l'évaluation du délai d'achèvement proposé par le soumissionnaire à l'intérieur des délais spécifiés. Les offres proposant des délais au-delà de ceux spécifiés seront considérées comme non conformes.

18.2. Excepté dans le cas mentionné à l'Article 18.3 ci-dessous, les soumissionnaires souhaitant offrir des variantes techniques doivent d'abord chiffrer la solution de base de l'Autorité Contractante telle que décrite dans le Dossier d'Appel d'Offres, et fournir en outre tous les renseignements dont l'Autorité Contractante a besoin pour procéder à l'évaluation complète de la variante proposée, y compris les plans, notes de calcul, spécifications techniques, sous-détails de prix et méthodes de construction proposées, et tous autres détails utiles. L'Autorité Contractante n'examinera que les variantes techniques, le cas échéant, du soumissionnaire dont l'offre conforme à la solution de base a été évaluée la moins disante.

18.3. Quand les soumissionnaires sont autorisés, suivant le RPAO, à soumettre directement des variantes techniques pour certaines parties des travaux, ces parties de travaux doivent être décrites dans les Spécifications techniques. De telles variantes seront évaluées suivant leur mérite propre en accord avec les dispositions de l'Article 32.2 (g) du RGAO.

Article 19 : Réunion préparatoire à l'établissement des offres

19.1. A moins que le RPAO n'en dispose autrement, le Soumissionnaire peut être invité à assister à une réunion préparatoire qui se tiendra aux lieux et date indiqués dans le RPAO.

19.2. La réunion préparatoire aura pour objet de fournir des éclaircissements et réponses à toute question qui pourrait être soulevée à ce stade.

19.3. Il est demandé au Soumissionnaire, autant que possible, de soumettre toute question par écrit de façon qu'elle parvienne à l'Autorité Contractante au moins une semaine avant la réunion préparatoire. Il se peut que le Maître d'Ouvrage ne puisse répondre au cours de la réunion aux questions reçues trop tard. Dans ce cas, les questions et réponses seront transmises selon les modalités de l'Article 19.4 ci-dessous.

19.4. Le procès-verbal de la réunion, incluant le texte des questions posées et des réponses données, y compris les réponses préparées après la réunion, sera transmis sans délai à tous ceux qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Toute modification des documents d'appel d'offres énumérés à l'Article 8 du RGAO qui pourrait s'avérer nécessaire à l'issue de la réunion préparatoire sera faite par l'Autorité Contractante en publiant un additif conformément aux dispositions de l'Article 10 du RGAO, le procès-verbal de la réunion préparatoire ne pouvant en tenir lieu.

19.5. Le fait qu'un soumissionnaire n'assiste pas à la réunion préparatoire à l'établissement des offres ne sera pas un motif de disqualification.

Article 20 : Forme et signature de l'offre

20.1. Le Soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l'offre décrits à l'Article 13 du RGAO, en un volume portant clairement l'indication "ORIGINAL". De plus, le Soumissionnaire soumettra le nombre de copies requis dans les RPAO, portant l'indication "COPIE". En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.

20.2. L'original et toutes les copies de l'offre devront être dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du Soumissionnaire, conformément à l'Article 6.1(a) ou 6.2 (c) du RGAO, selon le cas. Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.

20.3. L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de la soumission.

D. DEPOT DES OFFRES

Article 21 : Cachetage et marquage des offres

21.1. Le Soumissionnaire placera l'original et les copies des documents constitutifs de l'offre dans deux enveloppes séparées et scellées portant la mention «ORIGINAL» et «COPIE», selon le cas.

Ces enveloppes seront ensuite placées dans une enveloppe extérieure qui devra également être scellée, mais qui ne devra donner aucune indication sur l'identité du Soumissionnaire.

21.2. Les enveloppes intérieures et extérieures:

a. Seront adressées à l'Autorité Contractante à l'adresse indiquée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres;

b. Porteront le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres indiqués dans le RPAO, et la mention "**A N'OUVRIR QU'EN SÉANCE DE DEPOUILLEMENT**".

21.3. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du Soumissionnaire de façon à permettre à l'Autorité Contractante de renvoyer l'offre scellée si elle a été déclarée hors délai conformément aux dispositions des articles 23 et 24 du RGAO.

21.4. Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué aux articles 21.1 et 21.2 Susvisés, l'Autorité Contractante ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

Article 22 : Date et heure limites de dépôt des offres

22.1. Les offres doivent être reçues par l'Autorité Contractante à l'adresse spécifiée à l'article 21.2 du RPAO au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

22.2. L'Autorité Contractante peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 10 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations de l'Autorité Contractante et des Soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

Article 23 : Offre hors délai

Toute offre parvenue à l'Autorité Contractante après les dates et heure limites fixées pour le dépôt des offres conformément à l'Article 22 du RGAO sera déclarée hors délai et, par conséquent, rejetée.

Article 24 : Modification, substitution et retrait des offres

24.1. Un Soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposée, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par l'Autorité Contractante avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l'article 20.2 du RGAO. La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention « **RETRAIT** » et « **OFFRE DE REMPLACEMENT** » ou « **MODIFICATION** ».

24.2. La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'offre par le Soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'article 21 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.

24.3. Les offres dont les Soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article 24.1 leur seront retournées sans avoir été ouvertes.

24.4. Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission. Tout retrait par un Soumissionnaire de son offre pendant cet intervalle entraîne la confiscation de la caution de soumission conformément aux dispositions de l'article 17.6 du RGAO.

E. OUVERTURE DES PLIS ET ÉVALUATION DES OFFRES

Article 25 : Ouverture des plis et recours

25.1. L'ouverture de tous les plis se fait en un temps, toutefois pour les projets complexes notamment ceux ayant fait l'objet d'une procédure de pré qualification, l'ouverture peut se faire en deux temps.

La Commission de Passation des Marchés compétente procédera à l'ouverture des plis en un temps et en présence des représentants des soumissionnaires concernés qui souhaitent y assister, aux date, heure et adresse indiquées dans le RPAO. Les représentants des soumissionnaires qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence.

25.2. Dans un premier temps, les enveloppes marquées «Retrait» seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre correspondante sera renvoyée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « Offre de Remplacement » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente, qui sera

renvoyée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte. Le remplacement d'offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées «modification» seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'offre ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées.

25.3. Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris tout rabais [en cas d'ouverture des offres financières] et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail que l'Autorité Contractante peut juger utile de mentionner. Seuls les rabais et variantes de l'offre annoncés à haute voix lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation.

25.4. Les offres (et les modifications reçues conformément aux dispositions de l'article 24 du RGAO) qui n'ont pas été ouvertes et lues à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, quelle qu'en soit la raison, ne seront pas soumises à évaluation.

25.5. Il est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs rabais, et leurs délais ainsi que la composition de la sous-commission d'analyse. Une copie dudit procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence est remise à tous les participants à la fin de la séance.

25.6. Le président de la commission certifie une copie des offres des soumissionnaires qui seront mises à la disposition de l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics, à la fin de chaque séance d'ouverture des plis,.

25.7. Tout candidat peut introduire un recours en fonction de l'étape de la procédure, soit après du Maître d'ouvrage ou du Maître d'ouvrage délégué, soit auprès du Comité d'examen des recours.

Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre à laquelle est obligatoirement joint un feuillet de la fiche de recours dûment signée par le requérant et, éventuellement, par le Président de la Commission de Passation des marchés.

L'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

Article 26 : Caractère confidentiel de la procédure

26.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, à la vérification de la qualification des soumissionnaires et à la proposition d'attribution du Marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique, sous peine de disqualification de l'offre du Soumissionnaire et de la suspension des auteurs de toutes activités dans le domaine des Marchés publics.

26.2. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer la Commission de Passation des Marchés ou la Sous-commission d'Analyse dans l'évaluation des offres ou l'Autorité Contractante dans la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.

26.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 26.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché, si un soumissionnaire souhaite entrer en contact avec l'Autorité Contractante pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

Article 27 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec l'Autorité Contractante

27.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, la Commission de Passation des Marchés peut, si elle le désire, demander à tout soumissionnaire de donner des éclaircissements sur son offre. La demande d'éclaircissements et la réponse qui lui est apportée sont formulées par écrit, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes par la sous-commission d'analyse lors de l'évaluation des soumissions conformément aux dispositions de l'Article 30 du RGAO.

27.2. Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission des marchés et de la sous-commission pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

Article 28 : Détermination de la conformité des offres

28.1. La Sous-commission d'analyse procédera à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.

28.2. La Sous-commission d'analyse déterminera si l'offre est conforme pour l'essentiel aux

dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèque.

28.3. Une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres est une offre qui respecte tous les termes, conditions, et spécifications du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence ni réserve importante. Une divergence ou réserve importante est celle qui:

- i. Affecte sensiblement l'étendue, la qualité ou la réalisation des Travaux;
- ii. Limite sensiblement, en contradiction avec le Dossier d'Appel d'Offres, les droits de l'Autorité Contractante ou ses obligations au titre du Marché;
- iii. Est telle que sa correction affecterait injustement la compétitivité des autres soumissionnaires qui ont présenté des offres conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres.

28.4. Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel, elle sera écartée par la Commission des Marchés Compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.

28.5. L'Autorité Contractante se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du Dossier d'Appel d'Offres ne doivent pas être prises en compte lors de l'évaluation des offres.

Article 29 : Qualification du Soumissionnaire

La Sous-commission s'assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du dossier d'appel d'offres, satisfait aux critères de qualification stipulés à l'article 6 du RPAO. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la détermination de la qualification.

Article 30 : Correction des erreurs

30.1. La Sous-commission d'analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La sous-commission d'analyse corrigera les erreurs de la façon suivante:

a. S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous-commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé;

Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé;

c. S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique confirmée par le sous-détail dudit prix, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.

30.2. Le montant figurant dans la Soumission sera corrigé par la Sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du Soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.

30.3. Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa garantie pourra être saisie.

Article 31: Conversion en une seule monnaie

31.1. Pour faciliter l'évaluation et la comparaison des offres, la sous-commission d'analyse convertira les prix des offres exprimés dans les diverses monnaies dans lesquelles le montant de l'offre est payable en francs CFA.

31.2. La conversion se fera en utilisant le cours vendeur fixé par la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC), dans les conditions définies par le RPAO.

Article 32: Evaluation et comparaison des offres au plan financier

32.1. Seules les offres reconnues conformes, selon les dispositions de l'article 28 du RGAO, seront évaluées et comparées par la Sous-commission d'analyse.

32.2. En évaluant les offres, la sous-commission déterminera pour chaque offre le montant évalué de l'offre en rectifiant son montant comme suit:

a. En corrigeant toute erreur éventuelle conformément aux dispositions de l'article 30.2 du RGAO ;

b. En excluant les sommes provisionnelles et, le cas échéant, les provisions pour imprévus figurant dans le Détail quantitatif et estimatif récapitulatif, mais en ajoutant le montant des travaux en régie, lorsqu'ils sont chiffrés de façon compétitive comme spécifié dans le RPAO ;

c. En convertissant en une seule monnaie le montant résultant des rectifications (a) et (b) ci-dessus, conformément aux dispositions de l'article 31.2 du RGAO ;

d. En ajustant de façon appropriée, sur des bases techniques ou financières, toute autre modification, divergence ou réserve quantifiable ;

e. En prenant en considération les différents délais d'exécution proposés par les soumissionnaires, s'ils sont autorisés par le RPAO ;

f. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 13.2 du RGAO et du RPAO, en appliquant les remises offertes par le Soumissionnaire pour l'attribution de plus d'un lot, si cet appel d'offres est lancé simultanément pour plusieurs lots.

g. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 18.3 du RPAO et aux Spécifications techniques, les variantes techniques proposées, si elles sont permises, seront évaluées suivant leur mérite propre et indépendamment du fait que le Soumissionnaire aura offert ou non un prix pour la solution technique spécifiée par le Autorité Contractante dans le RPAO.

32.3. L'effet estimé des formules de révision des prix figurant dans les CCAG et CCAP, appliquées durant la période d'exécution du Marché, ne sera pas pris en considération lors de l'évaluation des offres.

32.4. Si l'offre financière évaluée la moins-disante est jugée anormalement basse ou est fortement déséquilibrée par rapport à l'estimation du Maître d'Ouvrage des travaux à exécuter dans le cadre du Marché, la commission peut à partir du sous-détail de prix fournis par le soumissionnaire pour n'importe quel élément, ou pour tous les éléments du Détail quantitatif et estimatif, vérifier si ces prix sont compatibles avec les méthodes de construction et le calendrier proposé. Au cas où les justificatifs présentés par le soumissionnaire ne lui semblent pas satisfaisants, l'Autorité Contractante peut rejeter ladite offre après l'avis technique de l'Agence de Régulation des Marchés Publics.

Article 33: Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux

Les entrepreneurs nationaux bénéficient d'une marge de préférence nationale telle que prévue par le Code des Marchés Publics aux fins d'évaluation des offres.

F. ATTRIBUTION DE LA LETTRE COMMANDE

Article 34 : Attribution de la Lettre commande

34.1. L'Autorité Contractante attribuera la **Lettre commande** au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont l'offre financière a été évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les remises proposés.

34.2. Si, selon l'Article 13.2 du RGAO, l'appel d'offres porte sur plusieurs lots, l'offre la moins-disante sera déterminée en évaluant ce marché en liaison avec les autres lots à attribuer concurremment, en prenant en compte les remises offertes par les soumissionnaires en cas d'attribution de plus d'un lot.

34.3 Toute attribution des marchés de Travaux se fait au Soumissionnaire remplissant les capacités techniques et financières requises résultant des critères d'évaluation et présentant l'offre évaluée la moins-disante.

Article 35 : Droit de l'Autorité Contractante de déclarer un appel d'offres infructueux ou d'annuler une procédure

L'Autorité Contractante se réserve le droit d'annuler une procédure d'Appel d'Offres après autorisation de Ministre Délégué à la Présidence chargé des Marchés Publics lorsque les offres ont été ouvertes ou de déclarer un Appel d'Offres infructueux après avis de la commission des marchés compétente, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

Article 36 : Notification de l'attribution de la Lettre commande

Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, l'Autorité Contractante notifiera à l'attributaire de la Lettre commande par télécopie confirmée par lettre recommandée ou par tout autre moyen que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que le Maître d'ouvrage paiera à l'Entrepreneur au titre de l'exécution des travaux et le délai d'exécution.

Article 37 : Publication des résultats d'attribution de la Lettre commande et recours

37.1. L'Autorité Contractante communique à tout soumissionnaire ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un délai maximal de cinq (5) jours après la publication des résultats d'attribution, le rapport de l'observateur indépendant ainsi que le procès-verbal de la séance d'attribution **de la Lettre commande** y relatif auquel est annexé le rapport d'analyse des offres.

37.2. L'Autorité Contractante est tenue de communiquer les motifs de rejet des offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande.

37.3. Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

37.4. En cas de recours, il doit être adressé à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics avec copie à l'Autorité chargée des Marchés et au président de la Commission

Départementale. Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

Article 38 : Signature de la Lettre commande

38.1. Après publication des résultats, le projet **de Lettre commande** souscrit par l'attributaire est soumis à la Commission de Passation des Marchés compétente pour examen et avis, et le cas échéant, au visa préalable du Ministre en charge des Marchés publics.

38.2. L'Autorité Contractante dispose d'un délai de sept (07) jours pour la signature du marché à compter de la date de réception du projet **de Lettre commande** examiné par la commission des marchés compétente et souscrit par l'attributaire et le cas échéant après le visa du Ministre en charge des Marchés publics.

38.3. La **Lettre commande** doit être notifiée à son titulaire dans les cinq (5) jours qui suivent la date de sa signature.

Article 39 : Cautionnement définitif

39.1. Dans les vingt (20) jours suivant la notification de **la Lettre commande** par l'Autorité Contractante, l'entrepreneur fournira au Maître d'Ouvrage un cautionnement garantissant l'exécution intégrale des travaux.

39.2. Le cautionnement dont le taux est de 3% du montant TTC **de la Lettre commande**, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire.

39.3. Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux peuvent produire à la place du cautionnement, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur.

39.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation du marché dans les conditions prévues dans le CCAG.

**Pièce n°3 : Règlement Particulier de l'Appel d'Offres
(RPAO)**

Clauses du RPAO	Généralités
1.1	<p><u>Définition des travaux.</u> Les travaux du présent Appel d'Offres comprennent notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les travaux préparatoires ; - Les travaux de terrassement ; - Les travaux de fondation ; - Les travaux de maçonnerie et d'élévation ; - Les travaux de charpente, de couverture et de plafond ; - Les travaux de menuiserie métallique et bois ; - Les travaux d'électricité ; - Les travaux de peinture ; - Les travaux de VRD. <p>Ces travaux vont s'exécuter dans la localité de Ntui.</p> <p><u>Nom et adresse de l'Autorité Contractante</u> : Monsieur le Maire de la Commune de Ntui.</p> <p style="text-align: center;"><u>Référence de l'Appel d'Offres</u> :</p> <p style="text-align: center;">« DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°003/DAONO/C-NTUI/SG/CIPM/2024 DU 19 AVRIL 2024 EN PROCÉDURE D'URGENCE POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN BLOC DE DEUX (02) SALLES DE CLASSE A L'ECOLE PUBLIQUE DE NDOUTCHOUA LOT 1 ET UN BLOC DE DEUX (02) SALLES DE CLASSE A L'ECOLE PUBLIQUE DE TAMBA LOT 2, DANS LA COMMUNE DE NTUI, DEPARTEMENT DU MBAM ET KIM - REGION DU CENTRE »</p>
	<p>Délai d'exécution : Cent vingt (120) jours</p>
2.1	<p>Source de financement : Budget d'Investissement Public MINEDUB - Exercice 2024.</p>
6.1	<p>Critères d'évaluation <u>Critères éliminatoires</u> <i>Les critères éliminatoires fixent les conditions minimales à remplir pour être admis à l'évaluation des offres suivant les critères essentiels. Ils ne doivent pas faire l'objet de notation. Le non-respect de ces critères entraîne le rejet de l'offre du soumissionnaire.</i></p> <p>13.1.1. <u>Portant sur l'Offre Administrative</u></p> <ul style="list-style-type: none"> a) Dossier incomplet ou pièces non conformes, sous réserve de leur production sous 48 heures ; b) Absence de la caution de soumission ; c) Pièce falsifiée (la CIPM et l'Autorité Contractante se réservent le droit de procéder à l'authentification de tout document présentant un caractère douteux). <p>13.1.2. <u>Portant sur l'Offre Technique</u></p> <ul style="list-style-type: none"> a) Fausse déclaration, documents falsifiés ou scannés ; b) Non satisfaction, à au moins, 35/43 des critères essentiels. <p>13.1.3. <u>Portant sur l'Offre Financière</u></p> <ul style="list-style-type: none"> a) Offre financière incomplète ; b) Omission dans l'offre financière d'un prix unitaire quantifié ; c) Absence d'un sous-détail de prix. <p>13. 2. <u>Critères essentiels</u> Les critères d'évaluation technique des candidats se feront selon le système binaire (oui/non) sur la base de 43 critères essentiels portant sur : Les critères dits essentiels sont ceux primordiaux ou clés pour juger de la capacité technico-financière des candidats à exécuter les travaux, objet de l'appel d'offres. Ceux-ci doivent être déterminés en fonction de la nature et de la consistance des travaux à réaliser.</p> <p>Les critères relatifs à la qualification des candidats porteront à titre indicatif sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Références techniques et capacité financière <p>- <u>Expérience générale en Bâtiments et Travaux publics</u></p>

Expérience dans les marchés de travaux similaires à titre d'entrepreneur au cours des trois dernières années qui précèdent la date limite de dépôt des soumissions.

- Expérience spécifique en Travaux similaires

Avoir effectivement exécuté de manière satisfaisante et achevé pour l'essentiel, en tant qu'entrepreneur, ou sous-traitant au moins deux (2) marchés similaires aux travaux projetés au cours des trois (3) dernières années avec une valeur minimale de dix (10) millions de francs CFA. La similitude portera sur la taille physique la complexité, les méthodes/technologies ou autres caractéristiques.

- Capacité financière

- Chiffre d'Affaire annuel moyen des trois dernières années : Volume moyen du chiffre d'affaires des trois dernières années dans les bâtiments et travaux publics est supérieur à **trente-cinq (35) millions de FCFA TTC**
- Accès à une ligne de crédit ou disposition d'autres ressources justifiant une capacité de pré financement de **dix (10) millions de F CFA**

NB : PV de réception définitive ou une attestation de bonne fin d'exécution et PV de réception provisoire pour les marchés dont la période de garantie n'est pas encore échue.

▪ **Valeur technique de l'offre (présence des pièces relatives au projet)**

- Installation de chantier, sécurité et communication ;
- Méthodologie, description des ateliers et organisation ;
- Approvisionnement en matériaux de chantier ;
- Contrôle interne, planning et délai d'exécution ;
- Politique d'utilisation de la main d'œuvre locale et notion genre ;
- Organigramme de l'entreprise ;
- Protection environnementale et sociale ;
- Et sous-traitance.

▪ **Personnels d'encadrement (Chef de chantier, Chefs d'équipe et Responsable administratif)**

Le Candidat doit établir qu'il dispose du personnel requis pour les postes-clés ci-après :

N°	Position	Formation	Expérience dans des travaux	Pièces justificatives
1	Chef de chantier	Technicien de génie civil	≥ 3 ans	Copie diplôme, attestation de présentation de l'original du diplôme et CV daté, signé avec contact téléphonique.
2	Chef d'équipe	CAP maçonnerie	≥ 3 ans	Copie diplôme, attestation de présentation de l'original du diplôme et CV daté, signé avec contact téléphonique.
3	Responsable administratif	CAP BEPC ou	≥ 3 ans	Copie diplôme, attestation de présentation de l'original du diplôme et CV daté, signé avec contact téléphonique.

▪ **Moyens matériels.**

Le candidat doit établir qu'il dispose en propre les matériels ci-après :

N°	Type du matériel	Justificatif
1	Un camion	Carte grise (en propre ou en contrat de location)
2	Un pick up	Carte grise (en propre ou en contrat de location)
3	Listing du petit matériel de travaux de construction	Factures

Critères essentiels résumés ainsi qu'il suit :

- a) Attestation de visite des lieux et son rapport sur **05 critères**;
- b) Le personnel d'encadrement de l'entreprise sur **18 critères** ;
- c) Les moyens techniques et matériels sur **06 critères** ;
- d) Les références techniques et capacité financière sur **06 critères** ;
- e) La méthodologie d'exécution sur **08 critères**.

7.3	<p>Visite du site des travaux. Le soumissionnaire devra obligatoirement effectuer à ses frais une visite des lieux, examiner l'emplacement des travaux et des environs et prendre connaissance avant d'établir son offre, des caractéristiques de l'emplacement et de la nature des travaux à exécuter, de l'importance des matériaux à fournir, des voies et moyens d'accès au chantier et des installations nécessaires. L'attestation de visite devra accompagner le rapport de visite et les deux seront signés sur l'honneur par le soumissionnaire. Les photos du site devront impérativement être jointes en annexe.</p>
	<p>1.5.2. Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés Les matériaux, les matériels de l'entrepreneur, les fournitures, équipements et services devant être fournis dans le cadre de la présente Lettre Commande doivent provenir de pays répondant aux critères de provenance définis dans le RPAO, et toutes les dépenses effectuées au titre de la Lettre Commande sont limitées auxdits matériaux, matériels, fournitures, équipements et services. 1.5.3. Aux fins de l'article 5.1 ci-dessus, le terme « provenir » désigne le lieu où les biens sont extraits, cultivés, produits ou fabriqués et d'où proviennent les services.</p>
12	<p>Langue de l'Offre : La langue de l'offre est le Français ou l'Anglais</p>
13.1	<p>La liste des documents visés à l'article 13 du RGAO devra être complétée, regroupée en trois volumes insérés respectivement dans des enveloppes intérieures et détaillée comme suit:</p> <p>a) Enveloppe A – Volume I: Pièces administratives Pour toute entreprise soumissionnaire :</p> <p>A1- Une déclaration timbrée indiquant l'intention de soumissionner et faisant apparaître ses noms, prénoms, qualité, domicile, nationalité et les pouvoirs qui lui sont délégués, et s'il s'agit d'une société, la raison sociale et l'adresse du Siège Social; et s'engageant à se faire notifier, par le Maître d'Ouvrage ou son représentant, son ordre de service de démarrer les travaux dans un délai de quinze (15) jours après la notification formelle de la décision d'attribution de la Lettre commande;</p> <p>A2- La copie de la carte de contribuable ; A3- Le pouvoir de signature, le cas échéant; A4- Une attestation de non-faillite délivrée par le Greffe du Tribunal de Première Instance du lieu de résidence du soumissionnaire datant de moins de trois (3) mois précédant la date de remise des offres; A5- Une attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire, délivrée par une banque de premier ordre agréée par le Ministère en charge des Finances du Cameroun ; A6- Une quittance d'achat du Dossier d'Appel d'Offres d'un montant de cinquante (50) mille francs CFA; A7- La caution de soumission (suivant modèle joint) d'un montant de quatre cent mille (400 000) FCFA francs CFA pour le lot 1 et trois cent soixante mille (360 000) FCFA francs CFA pour le lot 2, et d'une durée de validité de trois (03) mois au-delà du délai de validité des offres, établie par une banque de premier ordre agréée par le Ministère en charge des Finances du Cameroun; A8- Un Certificat de non exclusion des marchés publics délivré par l'autorité compétente de l'organisme chargée de la régulation ; A9- Une attestation de soumission CNPS datant de moins de trois (03) mois, en cours de validité, attestant que le soumissionnaire a effectivement versé à la CNPS les sommes dont il est redevable (pièce produite en original); A10- Une attestation de conformité fiscale, en cours de validité, délivrée par le comptable A11- La Procuration donnant pouvoir en cas de groupement d'entreprises (pièce produite en original); En cas de groupement d'entreprises, chaque membre du groupement doit présenter un dossier administratif c o m p l e t . N.B.- Toutes les pièces ci-dessus exigées seront produites en version originale lorsqu'il est ainsi demandé, ou en photocopies légalisées par l'autorité émettrice, en cours de validité. - Les pièces devront être rangées dans l'ordre ci-dessus, et séparées les unes des autres par un intercalaire de couleur autre que le blanc.</p>

2)- Enveloppe B – Volume II: Offre technique

B-0) Déclaration sur l'honneur par laquelle celui-ci atteste que non seulement il n'a pas, en tant qu'Entreprise ou Membre d'un Groupement d'entreprises, abandonné de marché au cours des trois (03) dernières années, mais aussi qu'il ne figure pas sur la liste des entreprises défailtantes annuellement établies par le Ministère des Marchés Publics ;

B-1) L'attestation de visite des lieux et le rapport de visite des lieux.

L'attestation de visite des lieux sera accompagnée d'un rapport de visite et tous seront signés sur l'honneur par le soumissionnaire. Les photos du site devront impérativement être jointes en annexe du rapport.

B-2) La note de présentation du personnel d'encadrement.

L'entreprise devra avoir, ou s'être engagée à embaucher avant le début des travaux et pour la durée du chantier, le personnel technique compétent nécessaire, à savoir :

- **Un Chef de chantier** devant conduire le projet et titulaire du diplôme de Technicien de Génie Civil et ayant au moins trois (03) années d'expérience dans les BTP (joindre le curriculum vitae signé par le candidat, une copie certifiée conforme du diplôme, l'attestation de présentation de l'original du diplôme et ses coordonnées téléphoniques actualisées).

- **Un chef d'équipe** devant conduire les travaux de maçonnerie, d'électricité de charpente, de menuiserie et titulaire du diplôme du CAP en maçonnerie. Il devra avoir au moins trois (03) ans d'expérience pratique dans les BTP (joindre curriculum vitae signé par le candidat, une copie certifiée conforme du diplôme ainsi qu'une attestation de présentation de l'original du diplôme et ses coordonnées téléphoniques actualisées).

- **Un responsable administratif** et titulaire au moins d'un BEPC ou CAP. Il devra avoir au moins trois (03) ans d'expérience pratique dans les BTP (joindre curriculum vitae signé par le candidat, une copie certifiée conforme du diplôme ainsi qu'une attestation de présentation de l'original du diplôme et ses coordonnées téléphoniques actualisées).

B-3) Matériel de chantier

L'entreprise devra justifier de la disponibilité du matériel et de son état. A cet effet le Soumissionnaire joindra les copies certifiées conformes des cartes grises du matériel propre, certificats de vente ou de connaissances. Pour le matériel en location, fournir un contrat de location assorti des cartes grises et factures de ce matériel et les indications précises pour leur localisation.

B-4) Références de l'entreprise dans le domaine du BTP au cours des trois dernières années

L'entreprise devra fournir des références dans le domaine du BTP (première et dernière page des contrats et les procès-verbaux de réception provisoire ou définitive) qui justifient la réalisation au cours des trois (03) dernières années des Marchés similaires tels qu'il est décrit dans le Dossier d'Appel d'Offres. Elle joindra les coordonnées de l'ingénieur du Marché ou du Maître d'Ouvrage de ses précédentes réalisations.

B-5) Gestion technique du projet

Les offres seront évaluées techniquement en prenant en considération la compréhension par l'entreprise des opérations projetées et l'organisation de chantier qu'elle proposera pour mener à bien l'exécution des prestations envisagées.

- Installation de chantier, sécurité et communication ;
- Méthodologie, description des ateliers, et organisation ;
- Approvisionnement en matériaux de chantier ;
- Contrôle interne, planning et délai d'exécution ;
- Protection environnementale et sociale ;
- Sous-traitance.
- Et Planning de travaux

B-6) Capacité financière

Le candidat devra présenter des documents comptables ou le cas échéant, les références confirmant le justificatif de chiffre d'affaires annuel moyen au cours des trois dernières années égal au moins à **trente-cinq (35) millions de FCFA TTC**.

Le candidat doit justifier également l'accès à une ligne de crédit ou autres ressources financières justifiant une capacité de préfinancement de **dix (10) millions de FCFA**.

B-7) Les preuves d'acceptation du marché

- **une attestation signée sur l'honneur**, par laquelle le soumissionnaire atteste qu'il a lu toutes les pages du **CCAP et CCTP** et accepte sans réserve respecter toutes les

	<p>conditions.</p> <p>3)- Enveloppe C – Volume III : Offre financière</p> <p>c.1. La soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle joint, timbré à 1000 FCFA, signée et datée ;</p> <p>c.2. Le Bordereau des Prix Unitaires dûment rempli ;</p> <p>c.3. Le Détail quantitatif et estimatif dûment rempli ;</p> <p>c.4. Le Sous-Détail des prix.</p> <p>NB: Les différentes parties d'un même dossier doivent obligatoirement être séparées par les intercalaires de couleur aussi bien dans l'original que dans les copies, de manière à faciliter son examen.</p>
	Prix et monnaie de l'offre
14.3	<p>Le montant du présent contrat résulte de l'application au montant hors TVA, du taux de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA).</p> <p>Le montant hors TVA s'obtient par l'application du prix du bordereau aux qualités du délai estimatif et du rabais éventuellement consenti par le contractant.</p>
14.4	Les prix de ce marché ne sont pas révisables.
15.2 et 15.3	Le montant de la soumission est libellé entièrement en monnaie nationale (francs CFA) .
	Préparation et dépôt des offres
16.1.	<p>Période de validité des offres :</p> <p>La période de validité des offres est de quatre-vingt-dix (90) jours à partir de la date limite de dépôt des offres.</p>
17.1.	<p>Montant de la caution de soumission :</p> <p>Une caution de soumission établie par une banque de premier ordre agréée par le Ministère chargé des finances et dont la liste figure dans la pièce 12 du DAO, d'un montant de quatre cent mille (400 000) pour le lot 1 et trois cent soixante mille (360 000) pour le lot 2, FCFA et valable pendant (30) jours au-delà de la date originale de validité des offres devra être déposé par chaque soumissionnaire.</p>
18.1.	Les offres seront évaluées sur la base d'un délai d'exécution des travaux compris entre 90 jours au minimum et 120 jours au maximum. La méthode d'évaluation figure à l'article 32.2 (e) du RGAO. Le délai d'exécution proposé par le Soumissionnaire retenu deviendra le délai d'exécution contractuel.
18.2	Le présent DAO n'admet pas de variante.
19.1	Il n'est pas prévu de réunion préparatoire pour ce dossier.
20.1	<p>Nombre de copies de l'offre qui doivent être remplies et envoyées :</p> <p>Sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies marquées comme tels.</p>
21.2.	<p>Adresse de l'Autorité Contractante à utiliser pour l'envoi des offres : Monsieur le Maire de la Commune de Ntui.</p> <p style="text-align: center;">Référence de l'Appel d'Offres :</p> <p style="text-align: center;">« DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°003/DAONO/C-NTUI/SG/CIPM/2024 DU 19 AVRIL 2024 EN PROCEDURE D'URGENCE POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN BLOC DE DEUX (02) SALLES DE CLASSE A L'ECOLE PUBLIQUE DE NDOUTCHOUA LOT 1 ET UN BLOC DE DEUX (02) SALLES DE CLASSE A L'ECOLE PUBLIQUE DE TAMBA LOT 2, DANS LA COMMUNE DE NTUI, DEPARTEMENT DU MBAM ET KIM - REGION DU CENTRE »</p>
22.1.	Date et heure limites de dépôt des offres: Le 22 Mai 2024 à 14 heures précises.
25.1	<p>Lieu, date et heure de l'ouverture des plis:</p> <p>Salle des actes de la mairie de Ntui, le 22 Mai 2024 à 15 heures.</p>
	Évaluation et comparaison des offres
31.2.	<p>Monnaie retenue pour la conversion en une seule monnaie: Le franc CFA</p> <p>Source du taux de change : La Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC) Date du taux de change:</p>
	Attribution de la Lettre commande
34.1 et 34.2	L'Autorité Contractante attribuera la Lettre commande au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les remises proposées.

**Pièce n° 4 : Cahier des Clauses Administratives Particulières
(CCAP)**

SOMMAIRE

CHAPITRE 1 : GÉNÉRALITÉS

- Article 1 : Objet de la Lettre commande
- Article 2 : Procédure de Passation de la Lettre commande
- Article 3 : Définitions et attributions
- Article 4 : Langues, Loi et réglementation applicables
- Article 5 : Pièces constitutives de la Lettre commande
- Article 6 : Textes généraux applicables
- Article 7 : Communication
- Article 8 : Ordre de service
- Article 9 : Marchés à tranches conditionnelles (CCAG Article 9)
- Article 10 : Personnel du Cocontractant

CHAPITRE II : CLAUSES FINANCIÈRES

- Article 11 : Garanties et cautions
- Article 12 : Montant de la Lettre commande
- Article 13 : Lieu et mode de paiement
- Article 14 : Variation des prix (CCAG Article 20)
- Article 15 : Formules de révision des prix (CCAG article 21)
- Article 16 : Formules d'actualisation des prix (CCAG article 21)
- Article 17 : Travaux en régie
- Article 18 : Valorisation des travaux
- Article 19 : Valorisation des approvisionnements
- Article 20 : Avances
- Article 21 : Règlement des travaux
- Article 22 : Intérêts et moratoires
- Article 23 : Pénalité de retard
- Article 24 : Règlement en cas de groupement d'entreprises (CCAG Article 33)
- Article 25 : Décompte final
- Article 26 : Décompte générale et définitif
- Article 27 : Régime fiscal et douanier
- Article 28 : Timbres et enregistrement du marché

CHAPITRE III : EXÉCUTION DES TRAVAUX

- Article 29 : Consistance des prestations
- Article 30 : Obligations du Maître d'Ouvrage (CCAG complété)
- Article 31 : Délais d'exécution du marché
- Article 32 : Rôle responsabilités de l'entrepreneur
- Article 33 : Mise à disposition des documents et du site
- Article 34 : Assurances des ouvrages et responsabilités civiles
- Article 35 : Pièces à fournir par l'entrepreneur
- Article 36 : Organisation et sécurité des chantiers
- Article 37 : Implantation des ouvrages (CCAG Article 52)
- Article 38 : Sous-traitance (CCAG article 54)
- Article 39 : Laboratoire des chantiers et essai
- Article 40 : Journal de chantier
- Article 41 : Réunions de chantier
- Article 42 : Utilisation des explosifs (CCAG Article 60)

CHAPITRE IV : DE LA RÉCEPTION

- Article 43 : Réception provisoire
- Article 44 : Documents à fournir après exécution
- Article 45 : Délai de garantie
- Article 46 : Réception définitive

CHAPITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES

- Article 47 : Résiliation de la Lettre commande
- Article 48 : Cas de force majeure
- Article 49 : Différents et litiges
- Article 50 : Edition et diffusion de la présente Lettre commande
- Article 51 : Entrée en vigueur de la Lettre commande

CHAPITRE I : GENERALITES

Article 1 : Objet de la Lettre commande

L'objet de la **Lettre commande** est l'exécution des travaux de construction d'un bloc de deux salles de classe à l'Ecole Publique de Ndoutchoua lot 1 et un bloc de deux (02) salles de classe à l'école publique de Tamba lot 2, dans la commune de Ntui, département du mbam et Kim - région du centre

Article 2 : Mode de Passation de la Lettre commande

La présente **Lettre commande** est passée après Appel d'Offres National Ouvert N°003/AONO/C-NTUI/SG/CIPM/2021 du 19 Avril 2024 en procédure d'urgence pour les travaux de construction d'un bloc de deux salles de classe à l'École Publique Ndoutchoua lot 1, et un bloc de deux (02) salles de classe à l'école publique de Tamba dans la Commune de Ntui, Département du Mbam et Kim, Région du centre.

Article 3 : Définitions et attributions (CCAG Article 2 complété)

3.1. Définitions générales

- L'**Autorité Contractante (AC)**, est le Maire de la Commune de Ntui. A ce titre :
 - Il est le signataire de la Lettre commande et en assure le bon fonctionnement.
 - Il veille à la conservation des originaux des documents et à la transmission des copies à l'ARMP par le point focal désigné à cet effet.
- Le **Maître d'Ouvrage** est le Maire de la Commune de Ntui.
- Le **Chef de Service Marché** est le chef de service technique de la Commune de Ntu. Il veille au respect des clauses administratives, techniques et financières et des délais contractuels.
- **L'organisme en charge du contrôle externe de l'exécution du marché** est le Ministre en charge des marchés publics représentés par le Délégué Départemental des Marchés Publics du Mbam et Kim. Il s'assure de l'effectivité des travaux objet de la Lettre commande et de leur qualité par la Brigade Départementale de contrôle qui descendra régulièrement sur le terrain. A cet effet, ils auront libre accès au chantier et à tous les documents contractuels ou informations, liés à l'exécution du marché.
- L'**Ingénieur du marché** est le Délégué Départemental des Travaux Publics du Mbam et Kim à Ntui ci-après désigné l'Ingénieur. Il est accrédité par l'Autorité Contractante pour le suivi de l'exécution des travaux. Il supervise les travaux, vérifie la qualité de leur exécution, veille au respect des clauses techniques et administratives et des délais contractuels.
- Le **Maître d'œuvre** est le Chef Service Technique de la Délégation Départementale des Travaux Publics du Mbam et Kim en collaboration avec le chef de service technique de la Commune de Ntui.
- Le Cocontractant est : _____. Il est le titulaire des travaux.

3.2. Nantissement

La présente **Lettre commande** peut-être donnée en nantissement, sous réserve de toute forme de cession de créance.

Dans ce cas :

- L'autorité chargée de l'ordonnancement est le **Maire de la Commune de Ntui** ;
- L'autorité chargée de la liquidation est le **Maire de la Commune de Ntui** ;
- L'organisme chargé du paiement est la **Recette Municipale de Ntui** ;
- Les responsables compétents pour fournir les renseignements au titre de l'exécution technique du marché sont le chef de service du marché et l'ingénieur.

3.3. Attributions du Maître d'Œuvre

3.3.1. Missions : Il est la personne physique ou morale de droit public ou privé chargée par l'Autorité Contractante d'assurer la défense de ses intérêts aux stades de la définition, de l'élaboration, de l'exécution et de la réception des prestations objet du marché.

Article 4 : Langue, Lois et réglementation applicables

4.1. La langue utilisée est le Français ou l'Anglais.

4.2. L'entrepreneur s'engage à observer les lois, règlements en vigueur en République du Cameroun et ce, aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du marché.

Si ces lois et règlements en vigueur à la date de signature du présent marché venaient à être modifiés après la signature du marché, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

Article 5 : Pièces constitutives de la Lettre commande (CCAG Article 4)

Les pièces contractuelles constitutives de la présente Lettre commande sont par ordre de priorité :

1. La Lettre de soumission ou l'acte d'engagement.
2. La soumission de l'entrepreneur et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives Particulières et au Cahier des Clauses Techniques Particulières ci-dessous visés.
3. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP).
4. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).
5. Les éléments propres à la détermination du montant du marché, tels que, par ordre de priorité, les bordereaux des prix unitaires, l'état des prix forfaitaires, le détail ou le devis estimatif, et la décomposition des prix forfaitaires et/ou le sous détail des prix unitaires ;
6. Plans, notes de calcul, cahiers de sondage et dossiers géotechniques.
7. Planning actualisé des travaux approuvés.
8. Le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux Marchés Publics de travaux mis en vigueur par arrêté N° 033 du 13 février 2007.
9. Le ou les Cahiers des Clauses Techniques Générales (CCTG) applicables aux marchés de bâtiment et travaux publics.

Article 6 : Textes généraux applicables

La présente Lettre commande est soumise aux textes généraux ci-après :

1. la loi n° 92/007 du 14 août 1992 portant Code du travail ;
2. la loi cadre n°096/12 du 05 août 1996 portant loi-cadre relative à la gestion de l'environnement ;
3. la loi n° 2000/10 du 13 juillet 2000 fixant l'organisation et les modalités de l'exercice de la profession d'Ingénieur du Génie civil ;
4. la Loi n° 001 du 16 avril 2001 portant Code Minier, et mise en application par le Décret n° 2002/048/PM du 26 mars 2002 ;
5. Loi N°2018/012 du 11 juillet 2018 portant Régime financier de l'Etat et des autres Entités Publiques ;
6. La Loi N° 2023/019 du 19 Décembre 2023 portant Loi de Finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2024
7. Loi N°2019/024 du 24 décembre 2019 portant Code Général des CTD ;
8. le Décret n° 2001/048 du 23 février 2001, portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP) ;
9. le Décret 2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des Marchés Publics ;
10. le Décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés publics ;
11. le Décret n° 2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des marchés publics ;
12. le Décret n° 2005/577 du 23 février 2005 fixant les modalités de réalisation des études d'impact environnemental ;
13. le Décret n° 2008/376 du 12 novembre 2008 portant organisation administrative de la République du Cameroun ;
14. le Décret n°2018/190 du 02 mars 2018 modifiant et complétant certaines dispositions du décret N°2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du gouvernement ;
15. le Décret n°2018/461 du 07 août 2018 portant organisation du Ministère des Travaux Publics ;
16. le Décret N°2012/075 de la 08/03/2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics
17. le Décret N°2012/076 du 08/03/2012 modifiant et complétant certaines dispositions du décret N°2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;
18. Décret N°2013/7987/PM du 13 septembre 2013 portant création, organisation et fonctionnement des comités de suivi de l'Exécution physico financière de l'investissement ;
19. Décret N°2009/248 du 05 aout 2009 fixant les modalités d'évaluation et de répartition de la dotation général de la décentralisation ;

20. L'arrêté n°033/CAB/PM du 13 février 2007 mettant en vigueur les Cahiers des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux marchés publics ;
21. L'Arrêté n°093/CAB/PM du 5 novembre 2002 fixant les montants de la caution de soumission et des frais d'achat des Dossiers d'Appel d'Offres ;
22. Arrêté n° 038/PM du 15 mai 2014 mettant en vigueur les Dossier Type d'Appel d'Offres (DTAO)
23. Arrêté N°403/A/MINMAP/CAB du 21 octobre 2019 fixant les des indemnités servies par les Maitres d'ouvrage ou Maître d'ouvrage délégué aux Président, Membres et Rapporteurs des commissions de réception, des commissions de suivi de recette technique ;
24. Arrêté N° 166/A/MINMAP du 07 juin 2022, fixant les modalités de catégorisation des entreprises du secteur du BTP ;
25. Circulaire n° 001/CAB/PR du 19 Juin 2012 relative à la passation et au contrôle de l'exécution des marchés publics ;
26. Circulaire n°003/CAB/PM du 18 avril 2008 relative au respect des règles régissant la passation, l'exécution et le contrôle des marchés publics ;
27. la circulaire n°002/CAB/PM du 31 janvier 2011 relative à l'amélioration de la performance du système des Marchés Publics ;
28. la circulaire n°003/CAB/PM du 31 janvier 2011 précisant les modalités de gestion des changements des conditions économiques des marchés publics ;
29. Arrêté N°413/A/PR/MINMAP/CAB du 08 décembre 2020 portant organisation et fonctionnement du comité chargé de l'examen des recours des marchés publics ;
30. La circulaire n°00000026/C/MINFI/du 29 décembre 2023 portant instructions relatives à l'exécution des lois de finances, au suivi et au contrôle de l'exécution du budget de l'Etat et des autres entités publiques pour l'exercice 2024 ;
31. La Circulaire n°000001/PR/MINMAP/CAB du 25 avril 2022 relative à l'application du Code des Marchés Publics ;
32. La circulaire n°00000001/LC/MINFI/du 04 Janvier 2024 relative à l'exécution, au suivi et au contrôle de l'exécution des budgets des Collectivités Territoriales Décentralisées pour l'exercice 2024 ;
33. La lettre circulaire N° 000005/LC/MINMAP/CAB du 26 décembre 2023, relative à la mise en œuvre de la catégorisation des entreprises du secteur des bâtiments et des travaux publics dans le cadre de la contractualisation des marchés publics ;

Article 7: Communication (CCAG Article 6 et 10 complétés)

7.1. Toutes les communications au titre du présent marché sont écrites et les notifications faites aux adresses ci-après:

- a. Dans le cas où l'entrepreneur est le destinataire : Madame/Monsieur:..... Directeur général des

Passé le délai de 15 jours fixé à l'article 6.1 du CCAG pour faire connaître au Maître d'Ouvrage, au chef de service son domicile, les correspondances seront valablement adressées à la mairie de Ntui, chef-lieu de la Commune dont relèvent les travaux.

- b. Dans le cas où le Maître d'Ouvrage en est le destinataire : **Monsieur le Maire de la Commune de Ntui** avec copie adressée dans les mêmes délais, au Chef de service, à l'Ingénieur, au Maître d'Œuvre, le cas échéant.
- c. Dans le cas où l'Autorité Contractante est le destinataire : **Monsieur le Maire de la Commune de Ntui** avec copie adressée dans les mêmes délais, au Chef de service, à l'ingénieur et au Maître d'Œuvre le cas échéant.

7.2. L'entrepreneur adressera toutes notifications écrites ou correspondances au Maître d'Œuvre, avec copie au Chef de service.

Article 8 : Ordres de service (CCAG Article 8)

8.1 L'ordre de service, de commencer les travaux est signé par l'Autorité Contractante et notifié au Cocontractant avec copie au Chef de service du marché, à l'Ingénieur du marché, à l'Organisme Payeur et au Maître d'œuvre le cas échéant.

8.2 Les ordres de service ayant une incidence sur l'objectif, le montant ou le délai d'exécution du marché seront signés par l'Autorité Contractante et notifiés au Cocontractant avec copie au Chef de service du marché, à l'Ingénieur du marché, au Maître d'œuvre et à l'Organisme Payeur. Le visa

préalable de l'Organisme Payeur sera éventuellement requis avant la signature de ceux ayant une incidence sur le montant.

8.3 Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal du chantier seront directement signés par le Chef de service du Marché et notifiés au Cocontractant par l'ingénieur ou le Maître d'œuvre (le cas échéant) avec copie au Maître d'Ouvrage et à l'Autorité Contractante.

8.4 Les ordres de service valant mise en demeure seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés au Cocontractant par le Chef de service, avec copie à l'Ingénieur et au Maître d'œuvre.

8.5 Les ordres de service de suspension et de reprise des travaux, pour cause d'intempéries ou autre cas de force majeure, seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés par les services de ce dernier au Cocontractant avec copie au Chef de service, à l'Ingénieur, au Maître d'œuvre.

8.6 Les ordres de service prescrivant les travaux nécessaires pour remédier aux désordres ne relevant pas d'une utilisation normale qui apparaîtraient dans les ouvrages pendant la période de garantie, seront signés par le Chef de Service, sur proposition de l'Ingénieur et notifiés au Cocontractant par l'Ingénieur.

8.7 Le Cocontractant dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas le Cocontractant d'exécuter les ordres de service reçus.

Article 9 : Marchés à tranches conditionnelles (CCAG Article 9)

Le marché sera exécuté en une tranche unique

Article 10 : Personnel du Cocontractant

10.1. Toute modification, même partielle, apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Chef de service. En cas de modification, l'entrepreneur le fera remplacer par un personnel de compétence (qualifications et expérience) au moins égale.

10.2. En tout état de cause, les listes du personnel d'encadrement à mettre en place seront soumises à l'agrément du Maître d'œuvre dans les **quinze (15) jours** qui suivent la notification de l'ordre de service de commencer les travaux. Le Maître d'Œuvre disposera de **trois (03) jours** pour notifier par écrit son avis avec copie au Chef de service. Passé ce délai, les listes seront considérées comme approuvées.

10.3. Toute modification unilatérale apportée aux propositions en personnel d'encadrement de l'offre technique, avant et pendant les travaux expose le soumissionnaire au paiement d'une pénalité de **cent mille (100 000) francs CFA** par personnel remplacé.

Le non-paiement, dans un délai de 15 jours calendaires, de ladite pénalité entraîne la résiliation du contrat.

10.4 Le Cocontractant utilisera le matériel approprié proposé dans le projet d'exécution pour la bonne exécution des prestations selon les règles de l'art.

10.5 Toute modification apportée sera notifiée à l'Autorité contractante.

CHAPITRE II : CLAUSES FINANCIÈRES

Article 11 : Garanties et cautions (CCAG articles 29 et 41)

11.1. Cautonnement définitif

Le cautionnement définitif est fixé à trois pour cent (3%) du montant TTC de la Lettre commande.

Il est constitué et transmis au Chef Service du marché dans un délai maximum de **vingt (20) jours** à compter de la date de notification du marché. Il pourra être remplacé par une caution personnelle et solidaire d'un établissement bancaire de premier ordre installé au Cameroun et agréé par le Ministère en charge des Finances selon les critères de la COBAC. Le cautionnement provisoire de soumission est restitué au Cocontractant dès constitution de ce cautionnement définitif.

Les avenants éventuels sont cautionnés dans les mêmes conditions.

Le cautionnement sera restitué, ou la garantie libérée, dans un délai d'un mois suivant la date de réception provisoire des travaux, à la suite d'une mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande de l'entrepreneur.

L'absence du cautionnement fait obstacle au paiement des avances et acomptes dus au Cocontractant.

11.2. Cautionnement de garantie

La retenue de garantie est fixée à **dix pour cent (10%)** du montant TTC de la Lettre commande des prestations mis en règlement et sera prélevée sur chaque acompte. La restitution de la retenue de garantie ou du cautionnement sera effectuée dans un délai d'un mois après la réception définitive sur mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande de l'entrepreneur.

11.3. Cautionnement d'avance de démarrage

L'avance de démarrage est fixée à **vingt pour cent (20%)** du montant TTC de la Lettre commande.

Le Cocontractant pourra présenter une demande d'avance conformément à l'article 20 du présent marché. Le mandatement de cette avance est subordonné à la constitution d'une garantie bancaire à première demande de même montant, délivrée par un établissement bancaire de premier ordre agréé par le Ministère en charge des Finances de la République du Cameroun et conforme au modèle joint au présent Dossier d'Appel d'Offres. Cette caution pourra faire l'objet de mains levées partielles, correspondant aux montants effectivement retenus sur les décomptes du Cocontractant, délivrées par l'Ingénieur après demande du Cocontractant.

Article 12 : Montant de la Lettre commande (CCAG Articles 18 et 19 complétés)

Le montant de la présente Lettre commande, tel qu'il ressort du [détail ou devis estimatif] ci-joint, est de

_____ (en chiffres) _____ (en lettres) francs CFA Toutes Taxes Comprises (TTC) ; soit :

- Montant HTVA : _____ (_____) francs CFA
- Montant de la TVA : _____ (_____) francs CFA
- Montant de l'AIR : _____ (_____) francs CFA
- Net à percevoir = HTVA- AIR (_____) francs CFA.

Article 13 : Lieu et mode de paiement

Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues par crédit en francs CFA au compte n° _____ ouvert au nom de l'entrepreneur à la banque _____

Article 14 : Variation des prix (CCAG Article 20)

Les prix de la présente Lettre commande sont fermes.

Article 15: Formules de révision des prix (CCAG article 21)

Sans objet.

Article 16: Formules d'actualisation des prix (CCAG article 21)

Sans objet.

Article 17: Travaux en régie (CCAG Article 22 complété)

17.1. Le pourcentage des travaux en régie est de **2% (deux pour cent)** du montant du marché et de ses avenants, le cas échéant.

17.2. Dans le cas où l'entrepreneur serait invité à exécuter des travaux en régie, les dépenses exposées et dûment justifiées lui seront remboursées dans les conditions suivantes:

- Les quantités prises en compte seront les heures de mise à disposition ou les quantités de matériaux et matières mises en œuvre ayant fait l'objet d'attachements contradictoires;
- Les traitements et salaires effectivement payés à la main d'œuvre locale seront majorés pour tenir compte des charges sociales de **quarante pour cent (40%)**;
- Les heures d'engin seront décomptées au taux figurant dans les sous-détails de prix;
- Les matériaux et matières seront remboursés au prix de revient dûment justifié au lieu d'emploi majoré de dix pour cent pour pertes, magasinage et manutention;
- Le montant des prestations ainsi calculé, y compris les heures d'engins, sera majoré de 25 % pour tenir compte des frais généraux, bénéfiques et aléas propres à l'entrepreneur.

Article 18 : Valorisation des travaux (CCAG article 23)

Ce marché est à prix unitaires et forfaitaires.

Article 19 : Valorisation des approvisionnements (CCAG article 24 complété)

Ce marché n'autorise pas d'acompte sur approvisionnement.

Article 20 : Avances (CCAG article 28)

20.1. Le Maître d'Ouvrage accordera, et ce à la demande de l'entrepreneur, une avance de démarrage égale à **vingt pour cent (20%)** du montant toutes taxes comprises du marché.

20.2 Cette avance dont la valeur ne peut excéder **vingt pour cent (20%)** du prix initial TTC du marché, est cautionnée à **cent pour cent (100%)** par un établissement bancaire de droit camerounais ou un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur, et remboursée par déduction sur les acomptes à verser à l'entrepreneur pendant l'exécution du marché, suivant des modalités définies dans le CCAP.

20.3 Le remboursement commencera quand le montant des travaux exécutés aura atteint **quarante pour cent (40%)** du montant du marché. La totalité de l'avance doit être remboursée au plus tard dès le moment où la valeur en prix de base des prestations réalisées atteint **quatre-vingt pour cent (80%)** du montant du marché.

20.4 Au fur et à mesure du remboursement des avances, le Maître d'Ouvrage donnera la mainlevée de la partie de la caution correspondante, sur demande expresse de l'entrepreneur.

20.5 La possibilité d'octroi d'avance de démarrage et/ou d'avance sur approvisionnement doit être expressément stipulée dans le dossier d'appel d'offres. Le paiement de l'avance ne constitue en aucune façon une condition de mise en vigueur du marché.

Article 21: Règlement des travaux (cf. art. 26, 27 et 30 CCAG complétés)

21.1. Constatation des travaux exécutés

Avant le 30 de chaque mois, l'entrepreneur et le Maître d'Œuvre établissent un attachement contradictoire qui récapitule et fixe les quantités réalisées et constatées pour chaque poste du bordereau au cours du mois et pouvant donner droit au paiement.

21.2. Décompte mensuel

Au plus tard le cinq (5) du mois suivant le mois des prestations, l'entrepreneur remettra en sept (07) exemplaires au Maître d'Œuvre, deux projets de décompte provisoire mensuel (un décompte hors TVA et un décompte du montant des taxes), selon le modèle agréé et établissant le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché, depuis le début de celui-ci.

Seul le décompte hors TVA sera réglé à l'entrepreneur. Le décompte du montant des taxes fera l'objet d'une écriture d'ordre entre les budgets du Ministère en charge des finances.

Le montant HTVA de l'acompte à payer à l'entrepreneur sera mandaté comme suit:

-94,5% ou 97,8 % versé directement au compte du Cocontractant;

-5,5% ou 2,2 % versé au Trésor public au titre de l'AIR dû par le Cocontractant.

Le Maître d'Œuvre disposera d'un délai de sept (7) jours pour transmettre à l'Ingénieur du marché, les décomptes qu'il a approuvés. Une copie de décompte corrigé est retournée à l'entrepreneur le cas échéant.

L'ingénieur disposera d'un délai de sept (7) jours pour transmettre à l'Autorité Contractante pour visa et transmission au Maître d'Ouvrage les décomptes qu'il a approuvés.

Le Maître d'Ouvrage dispose d'un délai de sept (7) jours maximum pour procéder à la signature des décomptes et leur transmission au comptable chargé du paiement.

Le Maître d'Ouvrage transmettra à l'organisme payeur les décomptes qu'il a approuvés de façon à ce qu'ils soient en sa possession dans les meilleurs délais. Dans ce cas, une copie du décompte et des attachements correspondants est transmise dans les mêmes délais au Chef de Service pour dossier de suivi.

Les paiements seront effectués par le Receveur Municipal de la Commune de Ntui dans un délai maximum de trente (30) jours calendaires à compter de la remise du décompte approuvé.

Le Maître d'œuvre et l'Ingénieur du marché dispose chacun de trois (03) jours ouvrables à compter de la date de réception du décompte pour viser ou pour y apporter les corrections. Passé ce délai, ils seront passibles de sanctions administratives.

21.3. Décompte d'avance de démarrage (le cas échéant).

Le décompte d'avance de démarrage suivra le même circuit que le décompte mensuel avec obligation de respect des mêmes délais pour les différents intervenants.

Article 22 : Intérêts moratoires

Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues conformément à **l'article 166 du décret n°2018/366 du 20 Juin 2018 portant Code des Marchés Publics.**

Article 23 : Pénalités de retard

23.1. Le montant des pénalités de retard est fixé comme suit :

- a. Un deux millième (1/2000^e) du montant TTC du marché initial par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le marché.

- b. Un millièmè (1/1000è) du montant TTC de la Lettre Commande initial par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.

23.2. Le montant cumulé des pénalités de retard est limité à dix pour cent (10%) du montant TTC du marché de base et de ses avenants.

23.3. Conformément aux dispositions de l'article **168** en ses alinéas **a** et **b** du décret n°2018/366 du 20 Juin 2018 portant Code des Marchés Publics, le Cocontractant sera passible d'une pénalité par jour calendaire de retard dans la remise de tout documents contractuels prévus au titre de son marché, notamment en ce qui concerne les points suivants :

- Programmes, projets et dossiers d'exécution, plans d'actions, calendrier de livraison ;
- Cautions, assurances ;

23.4. Sous peine de résiliation, les pénalités de retard ne pourront dépasser dix pour cent (10%) du montant de **la Lettre commande**. Des pénalités seront retenues sur les décomptes mensuels des travaux. Il appartient au Cocontractant de rassembler au fur et à mesure de l'exécution des travaux, les pièces justificatives d'un dossier éventuel de demande de remise de pénalités qui ne pourra être prononcée par l'Autorité Contractante qu'après l'avis favorable de l'organe chargé de la régulation des marchés publics.

23.5. – Il n'est pas prévu de prime en cas d'avance sur le délai contractuel.

Article 24: Règlement en cas de groupement d'entreprises (CCAG Article 33)

Sans objet

Article 25: Décompte final

25.1 Après achèvement des prestations et dans un délai maximum de trente (30) jours après la date de réception provisoire, le l'entrepreneur établira à partir des constats contradictoires, le projet de décompte final des prestations effectivement réalisés qui récapitule le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché dans son ensemble. Il soumettra ce projet de décompte au Maître d'œuvre pour vérification et transmission à l'Ingénieur. En cas de rejet, le projet de décompte final rectifié est notifié au cocontractant pour la reprise de la procédure dans un délai maximal de trois jours.

25.2 L'Ingénieur dispose d'un délai de sept (07) jours pour vérifier, signer le décompte accepté par le Maître d'œuvre et le transmettre à l'Autorité Contractante pour suite de la procédure ou le cas échéant le renvoyer pour correction.

25.3A chaque fois que le décompte final est rejeté, l'entrepreneur dispose de trois (03) jours pour le corriger et le renvoyer revêtu de sa signature.

Article 26: Décompte général et définitif (CCAG Article 35)

26.1 Dans un délai maximum de trente (30) jours après la date de réception définitive, l'Ingénieur établit le décompte général et définitif du marché qu'il fait signer contradictoirement par le Cocontractant, le Maître d'Ouvrage et l'Autorité Contractante. Ce décompte comprend :

- Le décompte final ;
- L'acompte pour solde ;
- La récapitulation des acomptes mensuels.

La signature du décompte général et définitif sans réserve par le prestataire, lie définitivement les parties et met fin au marché, sauf en ce qui concerne les intérêts moratoires.

26.2 L'entrepreneur dispose d'un délai de trois (03) jours pour renvoyer le décompte général et définitif revêtu de sa signature.

Article 27 : Régime fiscal et douanier (CCAG Article 36)

Le décret N°2003/651/PM du 16 avril 2003 définit les modalités de mise en œuvre du régime fiscal des marchés publics. La fiscalité applicable à **la présente Lettre commande** comporte notamment :

- Des impôts et taxes relatifs aux bénéficiaires industriels et commerciaux, y compris l'AIR qui constitue un précompte sur l'impôt des sociétés ;
- Des droits d'enregistrement calculés conformément aux stipulations du code des impôts ;
- Des droits et taxes attachés à la réalisation des prestations prévues par le marché ;
- Des droits et taxes d'entrée sur le territoire Camerounais (droits de douanes, TVA, taxe informatique) ;

- Des droits et taxes communaux,
 - Des droits et taxes relatifs aux prélèvements des matériaux et d'eau.
- Le prix TTC s'entend TVA incluse.

Article 28 : Timbres et enregistrement de la Lettre commande (CCAG Article 37)

Sept (07) exemplaires originaux de la Lettre commande seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais du Cocontractant, conformément à la réglementation en vigueur.

L'entrepreneur dispose d'un délai de **trente (30) jours** à compter de la date de notification de la Lettre commande pour procéder à l'enregistrement.

Passé ce délai, **la Lettre commande** pourra être résiliée de plein droit.

Après enregistrement, **la Lettre commande** devra être retournée et sans délai à la Mairie de Ntui pour dispatching.

CHAPITRE III: EXECUTION DES TRAVAUX

Article 29: Consistance des prestations

Les travaux comprennent notamment :

1. Les travaux préparatoires ;
2. Les travaux de terrassement ;
3. Les travaux de fondation ;
4. Les travaux de maçonnerie et d'élévation ;
5. Les travaux de charpente, de couverture et de plafond ;
6. Les travaux de menuiserie métallique et bois ;
7. Les travaux d'électricité ;
8. Les travaux de peinture ;
9. Les travaux de sanitaire et de VRD.

Article 30: Obligations du Maître d'Ouvrage (CCAG complété)

30.1. Le Maître d'Ouvrage est tenu de fournir au prestataire les informations nécessaires à l'exécution de sa mission, et de lui garantir, aux frais de ce dernier, l'accès aux sites des projets.

30.2. Le Maître d'Ouvrage assure au prestataire protection contre les menaces, outrages, violences, voies de fait, injures ou diffamations dont il peut être victime en raison ou à l'occasion de l'exercice de sa mission.

Article 31 : Délais d'exécution de la Lettre commande (CCAG Article 38)

31.1 Le délai d'exécution des travaux objet de la présente Lettre commande est de **cent vingt (120) jours calendaires;**

31.2 Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux.

Ce délai comprend celui que se réserve l'Autorité Contractante pour vérifier l'effectivité des prestations, la durée d'approvisionnement quelle qu'en soit l'origine, le temps nécessaire à l'exécution des clauses techniques particulières et textes de références, ainsi que les périodes dues aux éventuels problèmes de transport.

Si par suite des circonstances quelconques, l'entrepreneur s'estimait raisonnablement fondé à présenter une demande de prolongation de délai, celle-ci serait examinée par l'Autorité Contractante.

Article 32: Rôles et responsabilités de l'entrepreneur (CCAG Article 40)

L'entrepreneur a pour mission d'assurer l'exécution des travaux sous le contrôle de l'Ingénieur et conformément aux règles et normes en vigueur. Il est tenu notamment d'effectuer à ses frais s'il y a lieu, les calculs, essais et analyses, de déterminer, de choisir, d'acheter, et d'approvisionner tous les outillages, matériaux et fournitures nécessaires pour l'exécution des travaux. Il est tenu d'engager tout le personnel utile spécialisé ou non.

L'entrepreneur est responsable vis-à-vis de l'Autorité Contractante de la qualité des matériaux et des fournitures utilisés, de leur parfaite adaptation aux besoins du chantier, de la bonne exécution des travaux.

L'entrepreneur sera seul et pleinement responsable des accidents et dommages de toute nature qui adviendraient à son personnel, à des tiers, à des agents de l'Ingénieur, à son matériel, aux réalisations objet du présent marché, à l'occasion de l'exécution des travaux. Il a l'obligation de remettre en état les ouvrages détériorés du fait de ses travaux.

Article 33 : Mise à disposition des documents et du site (CCAG Article 42)

L'exemplaire des plans figurants dans le dossier d'appel d'Offres sera remis par l'Ingénieur du marché.

Le Maître d'Ouvrage met le site des travaux et ses voies d'accès à la disposition de l'entrepreneur en temps utile et au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

Article 34 : Assurances des ouvrages et responsabilités civiles (CCAG Article 45)

34.1 L'entrepreneur devra justifier qu'il est titulaire d'une police d'assurance de responsabilité civile, pour les dommages de toutes natures causés aux tiers :

- a) Par son personnel salarié en activité de travail ;
- b) Par le matériel qu'il utilise ;
- c) Du fait des travaux.

34.2 Par ailleurs, le chantier devra être couvert pour l'ensemble des travaux d'une assurance tout risque de chantier délivrée par une compagnie agréée par l'autorité compétente. Les frais inhérents à cette assurance sont à la charge de l'entrepreneur.

Aucun règlement ne sera effectué sans présentation d'un certificat d'une compagnie prouvant que l'entrepreneur a intégralement réglé les primes ou cotisations relatives aux travaux pour le présent marché.

L'entrepreneur dispose d'un délai de **quinze (15) jours** à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux, pour présenter un certificat d'une compagnie d'assurance prouvant qu'elle a intégralement été réglée des primes ou cotisations relatives aux travaux pour la présente Lettre commande. Passé ce délai la Lettre commande pourra être résiliée.

Article 35 : Pièce à fournir par l'entrepreneur (Article 49 complété)

35.1. Programme des travaux, Plan d'assurance qualité et autres à préciser

a. Avant le démarrage effectif des travaux dans, un délai maximum de **quinze (15) jours** à compter de la notification de l'ordre de service de commencer les travaux, l'entrepreneur soumettra, en **six (06) exemplaires**, à l'approbation de l'Ingénieur après avis du Maître d'Œuvre le programme d'exécution des travaux, son calendrier d'approvisionnement, son projet de Plan d'Assurance Qualité (PAQ) et son Plan de Gestion Environnementale, le cas échéant.

Ce programme sera exclusivement présenté selon les modèles fournis.

Deux (2) exemplaires de ces pièces lui seront retournés dans un délai de **quinze (15) jours** à partir de leur réception avec:

- Soit la mention d'approbation "**BON POUR EXECUTION**";
- Soit la mention de leur rejet accompagnée des motifs dudit rejet.

L'entrepreneur disposera alors de **huit (8) jours** pour présenter un nouveau projet. L'Ingénieur ou le Maître d'Œuvre disposera alors d'un délai de **cinq (5) jours** pour donner son approbation ou faire d'éventuelles remarques. Les délais d'approbation du projet d'exécution sont suspensifs du délai d'exécution.

L'approbation donnée par l'Ingénieur ou le Maître d'Œuvre n'atténuera en rien la responsabilité de l'entrepreneur. Cependant les travaux exécutés avant l'approbation du programme ne seront ni constatés ni rémunérés sauf s'ils ont été expressément ordonnés. Le planning actualisé et approuvé deviendra le planning contractuel.

L'entrepreneur tiendra constamment à jour, sur le chantier, un planning des travaux qui tiendra compte de l'avancement réel du chantier. Des modifications importantes ne pourront être apportées au programme contractuel qu'après avoir reçu l'accord de l'Ingénieur du Marché. Après approbation du programme d'exécution par l'Ingénieur du Marché, celui-ci le transmettra dans un délai de **cinq (05) jours** à l'Autorité Contractante, sans effet suspensif de son exécution. Toutefois, s'il est constaté des modifications importantes dénaturant l'objectif du marché ou la consistance des travaux, l'Autorité Contractante retournera le programme d'exécution accompagné des réserves à lever dans un délai de **quinze (15) jours** à compter de sa date de réception.

b. Le Plan de Gestion Environnemental fera ressortir notamment les conditions de choix des sites techniques et de base vie, les conditions d'emprunt de sites d'extraction et les conditions de remise en état des sites de travaux et d'installation.

c. L'entrepreneur indiquera dans ce programme les matériels et méthodes qu'il compte utiliser ainsi que les effectifs du personnel qu'il compte employer.

d. L'agrément donné par l'Ingénieur ou le Maître d'Œuvre ne diminue en rien la responsabilité de l'entrepreneur quant aux conséquences dommageables que leur mise en œuvre pourrait avoir tant à l'égard des tiers qu'à l'égard du respect des clauses du marché.

35.2. Projet d'exécution

a. Le dossier des plans d'exécution (calcul et dessins) d'exécution nécessaires à la réalisation de toutes les parties de l'ouvrage devront être soumis au visa de l'Ingénieur après avis du Maître d'Œuvre dans un délai maximum **quinze (15)** avant la date prévue pour le début de réalisation de la partie de l'ouvrage correspondante.

b. L'Ingénieur ou le Maître d'Œuvre disposera d'un délai de quinze jours pour les examiner et faire connaître ses observations. L'entrepreneur disposera alors d'un délai de [huit jours pour présenter un nouveau dossier intégrant lesdites observations.

35.3. En cas d'inobservation des délais d'approbation des documents ci-dessus par l'Administration, ceux-ci sont réputés approuvés.

Article 36 : Organisation et sécurité des chantiers (CCAG Article 50)

36.1. Un panneau indicatif de chantier sera placé l'entrée du chantier, dans un délai maximum d'un mois après la notification de l'ordre de service de démarrer les travaux.

36.2 L'entrepreneur aura la charge de fournir et d'entretenir à ses frais tous dispositifs d'éclairage, de protection, de clôture et de gardiennage qui s'avèreront nécessaires à la bonne exécution des travaux ou qui seront exigés par l'Ingénieur.

L'Autorité Contractante se réserve le droit, à la demande de l'Ingénieur sans mise en demeure préalable et au frais de l'entrepreneur, de prendre toutes mesures utiles sans que cette intervention dégage la responsabilité de l'entrepreneur.

Article 37: Implantation des ouvrages (CCAG Article 52)

Le Maître d'Œuvre notifiera dans un délai de quinze (15) jours suivant la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux, les points et niveaux de base du projet.

Article 38: Sous-traitance (CCAG article 54)

La part des travaux à sous-traiter est de trente (30%) du montant **de la Lettre commande** de base et de ses avenants.

Article 39: Laboratoire de chantier et essais (CCAG Article 55)

39.1. Au cas où il s'impose, l'entrepreneur soumettra à l'agrément de l'Ingénieur et ce après avec du Maître d'œuvre, son matériel et son personnel de laboratoire.

39.2. L'Ingénieur dispose d'un délai de quinze (15) jours pour agréer le personnel et le laboratoire de l'entrepreneur, dès réception de la demande.

39.3. Les essais seront conformes aux normes en vigueur.

Article 40 : Journal de chantier

Un journal de chantier sera tenu par l'entrepreneur et mis à la disposition du Maître d'œuvre, de l'Ingénieur et de ses représentants. C'est un document contradictoire unique. Ses pages sont numérotées et visées. Aucune page ne doit être enlevée. Les parties raturées ou annulées sont signalées en marge pour validation.

Y seront consignés entre autres :

- Les conditions atmosphériques ;
- Les travaux exécutés dans la journée, le personnel et le matériel employés ;
- L'avancement des travaux ;
- Les prescriptions imposées ;
- Les quantités détaillées de travaux ;
- Les réceptions des matériaux et agréments ;
- Les incidents, accidents ou évènements qui pourraient avoir une incidence ultérieure sur la tenue des ouvrages ou le déroulement du chantier ;
- Les non-conformités ;
- Les visites officielles ;
- Les opérations administratives relatives à l'exécution ou au règlement du contrat (notification, résultats d'essais, constat des travaux, etc...)

Le journal sera signé contradictoirement par l'Ingénieur et le chef de chantier à chaque visite de chantier et visé systématiquement lors des réunions de chantier. Pour toute réclamation éventuelle de l'entrepreneur, il ne pourra être fait état que des évènements ou documents mentionnés en temps voulu au journal de chantier.

Tout refus de présentation ou toute tentative de destruction partielle ou totale, ou de falsification de ce journal pourra donner lieu à des sanctions administratives. En tout état de cause, l'entrepreneur ne peut se prévaloir de l'impossibilité de recourir à la consultation du journal de chantier.

Article 41 : Réunions de chantier

Des réunions hebdomadaires de chantier auront lieu régulièrement à l'initiative du Maître d'Œuvre.

Par ailleurs, une fois par mois et à l'initiative de l'Ingénieur, une réunion de chantier aura lieu, avec la participation des représentants de l'Autorité Contractante, du Maître d'Ouvrage, du Chef de Service et du Chef de la Brigade Départementale de Contrôle ou leurs représentants. A l'issue de cette réunion, un constat des travaux déjà réalisés sera établi et signé par tous les participants. A partir de ce constat, l'entrepreneur devra obligatoirement produire et remettre au Maître d'œuvre un projet de décompte pour paiement.

Toute réunion de chantier est systématiquement précédée d'une visite de l'ouvrage effectuée par les parties. La tenue des documents de chantier, l'état d'avancement des travaux et les problèmes rencontrés sont examinés au cours de cette réunion.

La participation du représentant de l'entrepreneur aux réunions de chantier est obligatoire.

Les réunions de chantier feront l'objet d'un procès-verbal signé par tous les participants.

Article 42: Utilisation des explosifs (CCAG Article 60)

Sans objet.

CHAPITRE IV : DE LA RÉCEPTION

Article 43: Réception provisoire (CCAG Article 67)

43.1 Opérations préalables à la réception

Avant la réception provisoire, l'entrepreneur demande par écrit au Maître d'Ouvrage avec copie à l'Autorité contractante, à l'ingénieur, au Maître d'œuvre et à l'organisme payeur, l'organisation d'une visite technique préalable à la réception.

Cette visite comporte entre autres opérations :

- La reconnaissance qualitative et quantitative des ouvrages exécutés ;
- La constatation éventuelle de l'inexécution des prestations prévues à la Lettre Commande ;
- La constatation du repliement des installations de chantier et la remise en état des lieux ;
- Les constatations relatives à l'achèvement des travaux ;
- Les constatations des quantités des travaux effectivement réalisés ;
- La remise des plans de récolement.

Ces opérations font l'objet d'un procès-verbal dressé sur le champ et signé par le Chef de la Brigade Départementale de Contrôle, le Maître d'œuvre et contresigné par l'entrepreneur.

Au terme de cette visite de pré réception, la commission spécifie éventuellement les réserves émises et les travaux correspondant à effectuer avant la date de réception provisoire qu'il fixera en accord avec l'Autorité Contractante et l'entrepreneur.

43.2 Réception

La commission de réception sera composée des membres suivants :

1. **Président** : Le Maire de la Commune de Ntui ou son représentant (Maître d'Ouvrage) ;
2. **Rapporteur** : Le Délégué Départemental des Travaux Publics du Mbam et Kim ou son représentant (Ingénieur) ;
3. **Membre** :
 - Le Chef de Service Technique de la Mairie de Ntui ou son représentant (Chef de Service du marché) ;
 - Le comptable matières auprès de la Mairie de Ntui ;
 - Le Chef de Service Technique à la Délégation Départementale des Travaux Publics du Mbam et Kim ou son représentant (Maître d'Œuvre) ;
 - Le cocontractant.
 - Le Délégué Départemental des Marchés Publics du Mbam et Kim ou son représentant (observateur) ;

Les membres de la commission de réception sont convoqués à la réception par courrier écrit du Maître d'Ouvrage au moins trois (03) jours avant la date de la réception.

L'entrepreneur est tenu d'assister à la réception (ou de s'y faire représenter). Il assiste à la réception en qualité d'observateur. Son absence équivaut à l'acceptation sans réserve des conclusions de la commission de réception.

La Commission après visite du chantier examine le procès-verbal des opérations préalables à la réception et procède à la réception provisoire des travaux s'il y a lieu. La visite de réception provisoire fera l'objet du procès-verbal de réception provisoire signé sur le champ par tous les membres de la commission. Le procès-verbal de réception provisoire précise ou fixe la date d'achèvement des travaux ainsi que la date du début de la période de garantie.

Article 44: Documents à fournir après exécution (CCAG Article 68)

Avant la réception provisoire, l'entrepreneur remettra au Maître d'œuvre six (06) exemplaires dont un original reproductible, les dossiers d'exécution définitifs de l'ouvrage (plan de recollement) tenant compte des modifications éventuellement apportées au projet en cours de réalisation et donnant tous les renseignements sur les travaux exécutés ainsi que la nature, la provenance et la qualité des différents matériaux utilisés pour la construction. Il est rappelé que c'est le Maître d'œuvre qui a la charge de collecter et de vérifier les documents de recollement fournis après exécution par l'entrepreneur (et notamment les plans d'ensemble et de détail conformes à l'exécution, les photos montrant l'ensemble de l'ouvrage ainsi que l'exécution des phases principales de celui-ci).

La non remise de ces documents fera obstacle à la réception provisoire et exposera l'entrepreneur à des pénalités.

Article 45 : Délai de Garantie (CCAG Article 70)

Le délai de garantie est fixé à douze (12) mois calendaires et court à compter de la date de la réception provisoire des travaux.

Article 46 : Réception définitive (CCAG Article 72)

46.1. La réception définitive s'effectuera dans un délai de douze (12) mois après la réception provisoire.

46.2. La procédure de réception définitive est la même que celle de la réception provisoire. Les membres restent les mêmes.

CHAPITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES

Article 47 : Résiliation de la Lettre commande (CCAG Article 74)

- La Lettre commande peut être résiliée comme prévu à la section II, Sous-section I du décret N°2018/366 du 20 juin 2018 et également dans les conditions stipulées aux articles 74, 75 et 76 du CCAG, notamment dans l'un des cas de :

- Retard de plus de quinze (15) jours calendaires dans l'exécution d'un ordre de service ou arrêt injustifié des travaux de plus de sept (07) jours calendaires ;
- Retard dans les travaux entraînant des pénalités au-delà de 10% du montant des travaux ;
- Refus de la reprise des travaux mal exécutés ;
- Défaillance de l'entrepreneur
- Non-paiement persistant des prestations.

Article 48: Cas de force majeure (CCAG article 75)

Dans le cas où l'entrepreneur invoquerait le cas de force majeure, les seuils en deçà desquels aucune réclamation ne sera admise sont:

- Pluie : 200 millimètres en 24 heures.
- Vent : 40 mètres par seconde.
- Crue : la crue de fréquence décennale.

Article 49 : Différends et litiges (CCAG article 79)

Les différends ou litiges nés de l'exécution de la présente Lettre commande peuvent faire l'objet d'un règlement à l'amiable.

Lorsqu'aucune solution amiable ne peut être apportée au différend, celui-ci est porté devant la juridiction camerounaise compétente.

Article 50 : Edition et diffusion de la présente Lettre commande

Quinze (15) exemplaires de la présente Lettre commande seront édités par les soins de l'entrepreneur et fournis à l'Autorité Contractante.

Article 51 et dernier : Entrée en vigueur de la Lettre commande

La présente Lettre commande ne deviendra définitive qu'après sa signature par l'Autorité Contractante. Elle entrera en vigueur dès sa notification à l'entrepreneur par ce dernier..

**Pièce n° 5 : Cahier des Clauses Techniques
Particulières (CCTP) & Clauses
Environnementales et sociales (CES)**

Cahier des Clauses Techniques Particulières

I – INTRODUCTION

Le présent cahier des prescriptions techniques a pour but de définir la qualité des matériaux, la consistance et le mode d'exécution des travaux à réaliser suivant les règles de l'art et conformément aux documents constitutifs du Marché.

Il a été établi à titre indicatif pour préciser et compléter les indications du devis estimatif et des pièces graphiques nonobstant les clauses du contrat.

II – QUALITÉ DES MATÉRIAUX

Généralités : Béton armé ou non et mortier

Pour tous les travaux de maçonnerie, les composantes du béton ou du mortier doivent obéir à certaines caractéristiques élémentaires ainsi qu'il suit :

a) Sable pour mortier

Tous les sables seront exempts de matières organiques d'origine animale ou végétale. Ils proviendront soit des rivières, soit du broyage. L'équivalent de sable sera supérieur à 80% et le pourcentage d'éléments très fins éliminés par décantation devra être inférieur à 4%. La granulométrie sera comprise entre 0,80 mm et 2,5 mm pour les mortiers et chapes ; et entre 0,16 mm et 5 mm pour les ouvrages en béton.

b) Sable pour Béton

La granulométrie doit s'insérer dans le fuseau ci-après :

MODULE AFNOR	MAILLE DES TAMIS (mm)	TAMISAT (%)
38	5	95 - 100
35	2,5	70 - 90
32	1,5	45 - 80
29	0,63	28 - 35
26	0,315	10 - 30
23	0,16	2 - 10

L'Ingénieur pourra demander que les sables soient lavés avant leur emploi.

La granulométrie sera contrôlée par le module de finesse (2,2 et 2,8) dont la valeur ne doit pas s'écarter de 0,20 en valeur absolue du module de finesse du granulat de l'étude. Il sera prévu d'effectuer une mesure d'équivalent de sable et une granulométrie à chaque livraison.

c) Agrégats

Les agrégats proviendront des gîtes ou des carrières retenus par l'entrepreneur et agréés par l'Ingénieur. Les agrégats doivent être propres (pourcentage d'éléments éliminés par décantation inférieur à 2%) et de granulométrie adaptée à leur utilisation.

d) Gravillons :

Les gravillons destinés à la confection des bétons seront des matériaux homogènes naturels ou concassés. Les graviers doivent avoir été débarrassés de leurs pellicules par soufflage ou par lavage.

e) Eau de gâchage :

Les eaux utilisées dans la confection des mortiers, bétons et au lavage des agrégats doivent être dépourvues d'impuretés et sels.

f) Liants hydrauliques :

Les ciments utilisés pour les bétons et mortiers doivent satisfaire aux conditions générales imposées par la réglementation en vigueur. Ils sont de type, CPA 325 de « CIMENCAM » et ne devront présenter aucune trace d'humidité. Le stockage sur le chantier sera à cet effet réalisé sur un plancher sec et ventilé. Tout stock qui ne présenterait pas un aspect de pulvérulence sera rebuté et évacué dans les trois jours.

g) Armatures :

Les armatures pour béton armé seront des aciers doux de 235 MPa et des aciers « TOR » avec une limite d'élasticité de 400 et conformes aux prescriptions du BAEL 91. Elles doivent être parfaitement propres, sans aucune trace de rouille, non-adhérence de peinture ou graisse.

Elles seront façonnées et mise en œuvre conformément au plan de ferrailage soumis par le cocontractant à l'approbation de l'Ingénieur du Marché avant le début des travaux.

h) Coffrage :

Les coffrages seront simples et robustes. Ils devront supporter sans déformation appréciable de poids et la poussée du béton, les effets de vibrations et le poids des hommes employés lors de la mise en œuvre. L'étanchéité des coffrages sera suffisante pour que l'excès d'eau ne puisse entraîner le ciment.

III - MODE D'EXECUTION DES TRAVAUX

CHAPITRE 100 : TRAVAUX PRELIMINAIRES

Installation de chantier

Les travaux d'installation de chantier seront à la charge de l'entreprise bénéficiaire du Contrat et se feront conformément aux plans et agréé par l'Ingénieur du Marché et du Maître d'Œuvre. Ils comprendront entre autre :

- L'aménagement et le repli du matériel ;
- La mise en place sur le site des travaux d'un panneau indicatif de chantier comportant les informations sur le Marché ainsi que sur les différents intervenants.
- L'isolation du site des travaux par tout moyen dont disposera l'entreprise ;
- La location d'un magasin d'approvisionnement avec un bureau attenant où le cahier de chantier et les pièces graphiques seront disponibles en permanence ;
- L'aménagement des aires de stockage des matériaux.

Etudes et plans

- L'établissement des plans d'exécution et des détails aux échelles convenables :
 - Plan de distribution, fondations, toiture, façades, coupes, électrification et plomberie à l'échelle 1/50^e
 - Plans de détails (ferrailage et coffrage des éléments en BA, mise en œuvre des claustras et caniveaux, fosse septique, etc.) à l'échelle 1/20^e.

Ces plans signés par le Cocontractant seront remis impérativement à l'Ingénieur avec copie à l'Autorité Contractante et au Maître d'œuvre avant le début effectif des travaux.

Le Cocontractant devra mener des études pour établir le devis quantitatif effectif des travaux à exécuter dans le cadre du présent contrat. Un tableau comparatif entre les quantités du contrat et les quantités effectives à mettre en œuvre sera éventuellement établi.

Au risque de ne pas être prise en compte, aucune quantité supplémentaire ne sera exécutée sans l'accord préalable de l'Autorité Contractante.

- L'établissement du planning des travaux.

Débroussaillage du site

Le débroussaillage du terrain sur l'emplacement du bâtiment et sur une emprise de dix mètres (10 m) tout autour de celui-ci. Ce travail comprend toutes suggestions d'abattage d'arbres et de dessouchages.

CHAPITRE 200 : TERRASSEMENTS

Démolitions :

Elles comprennent tout ouvrage fondé ou non sur l'emplacement du bâtiment. Les produits seront évacués à la décharge publique.

Décapage :

Il consiste à enlever pour stockage, pour réemploi ou évacuation à la décharge publique la terre végétale sur l'emplacement du bâtiment et sur une emprise de 10 m tout autour de celui-ci.

Nivellement plate-forme

Le nivellement manuel ou mécanique d'une plate-forme sur l'emplacement de l'ouvrage et sur une emprise de 5 m de part et d'autre de celui-ci.

Implantations

L'implantation du chantier sera faite sur une chaise conformément aux plans et agréée par l'Ingénieur du Contrat.

Fouilles

Les fouilles seront descendues jusqu'au bon sol, assurant une parfaite stabilité de l'ouvrage. Dans tous les cas, la profondeur de ces fouilles sera inférieure à 70 cm en tous points. Les parois des fouilles seront bien dressées et les fonds parfaitement nivelés.

Remblais

Les terres provenant de ces fouilles seront sous réserve de leur bonne qualité, utilisées pour les remblais. Ceux-ci seront exécutés par couches successives de 20 cm, arrosées et compactées. Les terres excédentaires ainsi que celles de mauvaise qualité seront évacuées à la décharge publique ou en des lieux agréés par l'Ingénieur du Contrat. De toutes les manières, les remblais seront purgés de tout détrit, racines, matières végétales et graves.

Couche de sable sous dallage et Film polyane

Après le remblai sous dallage, il sera procédé à la mise en place d'une couche de sable type Sanaga devant constituer une sorte de drain. Cette couche de sables sera recouverte d'un film polyane dont le rôle essentiel sera de limiter toute remontée d'eau.

CHAPITRE 300: FONDATIONS

a) Béton de propreté

Un béton maigre dosé à 150 kg/m³ de 5 cm d'épaisseur sera régalé sur les fonds de fouilles.

Variante 1 (Semelle filante + murs de fondations en agglomérées de 15 bourrés + chaînage haut)

- **Semelle filante**

En béton armé de section 10 x 30 ou 15 x 30 suivant les indications des plans.

- Béton : dosé à 350 kg/m³ ;
- Aciers : épingles T8 tous les 20 cm + filants T8.

- **Murs de fondation :**

Les murs de fondations seront exécutés en agglomérés de ciments de 15 x 20 x 40 bourrés au béton ordinaire dosé à 200 kg/m³ au mortier de ciment ordinaire.

Variante 2 (Semelles isolées sous poteaux + murs de fondation en agglomérés de 20 bourrés + longrines).

- **Semelles isolées sous poteau.**

En béton armé de section 15 x 40 x 40 (pour poteau 15 x 15) ou 15 x 40 x 50 (pour poteau 15 x 30)

- Béton : dosé à 350 kg/m³ ;
- Aciers : épingles T8 tous les 15 cm maxi.

- **Murs de fondation :**

Les murs de fondations seront exécutés en agglomérés de ciment de 20 x 20 x 40 bourrés au béton ordinaire dosé à 200 kg/m³ au mortier de ciment ordinaire.

- **Poteaux.**

Ils seront faits en béton armé de section (suivant indications des plans) ;

- 15 x 15 ou 15 x 30
- Béton : dosé à 350 kg/m³
- Acier :

* Cadres T6 tous les 25 cm en zone courante et tous les 20 cm en zone de recouvrement + filants T10 pour poteaux 15 x 15

* Cadres T6 + 2 épingles T6 tous les 25 cm en zone courante et tous les 20 cm en zone de recouvrement + 4 filants T10 aux angles et 2 filants T6 au milieu des grands côtés pour les poteaux 15 x 30.

- **Dallage du sol**

Le sol recevra un dallage en béton armé de 06 cm d'épaisseur sur un film polyane de 400 microns. Il sera recoupé en surfaces de 16 cm² maximum avec des joints combinés.

- **Béton armé**

- * Béton : dosé à 300 kg/m³ ;
- * Aciers : Treillis T6 ; maille 150 x 150.

N.B : Pour les ateliers en béton armé de 15 cm d'épaisseur :

- * Béton : dosé à 300 kg/m³ ;
- * Aciers : Treillis T6 ; maille 150 x 150.

- **Dalles**

Pour les latrines d'aisance. Elle reposera sur des agglos de 20 bourrés fondés. Elle sera en béton armé de 10 cm épaisseur mini.

- * Béton : dosé à 300 kg/m³ ;
- * Aciers : Treillis T6 ; maille 150 x 150.

- **Chaînage**

Pour murs de fondation en agglomérés de 15 bourrés en béton armés des sections 15 x 15.

- * Béton : dosé à 300 kg/m³ ;
- * Aciers : cadres T6 tous les 20 cm + 4 filants T8 + 4 équerres T8 aux angles.

CHAPITRE 400 : MACONNERIE – ELEVATION

- **Murs en élévation**

Les murs porteurs seront montés en agglomérés de ciment creux 15 x 20 x 40. Ces agglomérés devront offrir une résistance à l'écrasement non négligeable.

N.B : Les murs de séparation de pièces seront identiques aux murs des pignons.

- **Poteaux**

En béton armé de section :

- 15 x 15 dans les murs ;
- 15 x 30 sur véranda
- Béton : dosé à 350 kg/m³

- **Linteaux**

En béton armé de section 15 x 20 ou 10 x 20 suivant épaisseur des murs :

- Béton : dosé à 350 kg/m³
- Acier : Cadres T6 tous les 15 cm + 6 filants T8.

N.B : Pour les portes coulissantes des ateliers :

- Section 30 x 20 ;
- Acier : cadre et épingles T6 tous les 15 cm + 6 filants T8.

- **Chaînage haut**

En béton armé de 15 x 15

- Béton : Dosé à 350 kg/m³ ;
- Acier : épingles T6 tous les 20 cm + 2 filants T6 aux angles + 2 équerres T6 aux angles.

- **Poutres**

En béton armé de section 15 x 20

- Béton : dosé à 350 kg/m³ ;
- Acier : cadre T6 tous les 15 cm + 4 filants T10.

- **Claustras**

Suivant les indications des plans y afférents.

- **Chape**

D'une épaisseur de 4 cm, elle sera réalisée avec un mortier de gros sable dosé à 400 kg/m³.

Finition lissage à la barbotine de ciment avec bouchardage.

- **Enduit**

Réalisé sur enduit, il sera fait au mortier de ciment armé d'un treillis soudé ou grillage fin.

- finition : taloché ou lissé soigneusement au ciment ;
- Revêtement : 2 couches d'ardoisine de couleur verte ou noire sur les tableaux.

CHAPITRE 500 : CHARPENTE - COUVERTURE – PLAFOND

a) Charpente

- **Fermes**

Les fermes seront exécutés avec du bois dur traité aux fongicides ou insecticides agréées par le Maître d'Œuvre de 3 x 12 ou 3 x 20 suivant indications des plans.

Ces fermes seront solidement ancrées dans la maçonnerie à l'aide des fers d'attente des poteaux.

- **Pannes**

Elles seront en bois dur traité aux fongicides et insecticides agréées par l'Ingénieur, section 6 x 6 ou 8 x 8 suivant indication des plans.

Sur les pignons et les murs de séparation, elles seront fixées avec des pattes de scellement en fer plat de 3 x 30 x 200.

b) La couverture

La couverture sera réalisée en tôle bac aluminium 5/10ème en une longueur de 6 m fixée sur les pannes par des tire-fond de 8 x 80 accessoires.

- Le faîtage sera relevé et couvert avec des tôles faîtières ;
- Les pignons recevront des rives en aluminium.

• Planche de rive

Placée sur les façades et pignons, La planche de rive utilisée aura 3 cm d'épaisseur. Elle sera en bois dur et rabotées sur une face et couverte par une tôle lisse sur les quatre côtés et par les solins de rive sur les pignons.

c) Plafond

• Solivage

En bois dur traité aux fongicides et insecticides agréés par l'Ingénieur de section 4 x 8 mini. Les champs seront rabotés.

• Habillage

En contre-plaqué de 4 mm ayons en plaque de 60 x 120 dans les salles et la véranda et en tôle lisse sur le pourtour extérieur.

N.B :

- Couvre-joints périphérique tant à l'intérieur qu'à l'extérieur ;
- Trappe de visite dans chaque pièce ;
- Trous de ventilation perforés sur des plaques extérieures au droit de chaque pièce.

CHAPITRE 600 : MENUISERIE METALLIQUE ET BOIS

a) Menuiserie métallique

• Portes

A un vantail + imposte de 225 de haut :

- Cadres : cornières de 35;
- Vantail : tube carré de 30 + tôle noire de 10/10ème sur une face + paumelles grilles de 100 + serrure à canon de caractéristiques précisées par l'Ingénieur + 2 targettes et verrou cadenas sable.
- Imposte : barreaudage en tubes carrés de 20 espaces de 10 cm.

• Seuils

Pour l'arrêt de chape au niveau de l'estrade, des portes et de la véranda. Ils seront en cornière de 30 avec queue de carpe tous les 50 cm.

N.B : Toutes les menuiseries métalliques recevront une peinture antirouille avant la livraison au chantier.

b) Menuiserie bois

Des cadres en bois sur lesquels seront fixés les portes métalliques avant leur encastrement dans les murs seront prévus sur chaque porte. Ils seront en bois dur préalablement traité.

CHAPITRE 700 : ELECTRICITE

• Fourreau Tige

En tube iso range de diamètre adéquat encastré dans la maçonnerie.

• Câblerie

Les câbles seront en VGC ou en TII. En règle générale, on prendra les sections suivantes :

- 1,5 mm² pour les circuits d'éclairage ;
- 2,5 mm² pour les circuits des prises.

Chaque circuit comprendra un maximum de 08 appareils et sera protégé par des fusibles de 10 A pour les circuits d'éclairage de 16 A pour les circuits des prises.

• Appareillage

Les marques préconisées seront « LEGRAND » ou « INGELEC » ou équivalent.

Les modèles seront approuvés par le maître d'ouvrage avant la pose.

CHAPITRE 800 : PEINTURE

Les travaux de peinture comprendront toutes suggestions d'égrenage, de ponçage et de rebouchage à l'enduit de peintre.

- **Impression**

- Murs : chaux
- Plafonds : Peinture agréée par l'Ingénieur Bois : Glycéro dilué.

- **Finition**

Murs et plafonds :

- Plafonds : peinture agréée par l'Ingénieur en 02 couches ;
- Murs extérieurs : Peinture agréée par l'Ingénieur PANTEX 1300 ou équivalent en 02 couches ;
- Murs Intérieurs : peinture agréée par l'Ingénieur PANTEX 800 ou équivalent en 02 couches ;
- Soubassement : 15 cm en peinture glycérophtalique en 02 couches.

CHAPITRE 900 : VRD

- **Caniveaux**

Il sera exécuté des caniveaux en agglos de 10 bourrés au mortier de ciment, de 40 cm de large et 30 cm de profondeur, avec fond taloché à l'aide d'un mortier de ciment ordinaire dosé à 400 kg/m³. Ils auront pour rôle de collecter et d'évacuer dans la nature les eaux issues de la toiture. Les zones où seront exécutés les caniveaux seront fixées contradictoirement (Entreprise et Maître d'œuvre) lors de l'exécution des travaux en fonction de la configuration du terrain. Ces caniveaux seront couverts de dalle préfabriquées en béton armé aux droits des entrées des salles de classe et bureaux sur une largeur de 1 m. Une pente minimale de 2% sera exécutée au fond desdits caniveaux pour faciliter l'écoulement des eaux.

- **Dallage extérieur**

Les murs de soubassement seront protégés par un dallage de 60 cm de largeur et 08 cm d'épaisseur tout autour du bâtiment. Aux endroits ne nécessitant pas la mise en œuvre des caniveaux, le dallage extérieur sera bordé par d'agglos bourrés.

Ce dallage sera en béton ordinaire dosé à 300 kg/m³.

- **Rampe d'accès pour personnes handicapées**

Une rampe en béton rugueux avec une pente convenable sera aménagée afin de faciliter l'accès du bâtiment aux personnes handicapées.

N.B : L'entrepreneur tiendra compte des erreurs ou omissions qui résulteraient de l'exploitation des différents documents constitutifs du marché.

Clauses Environnementales et sociales (CES)

PRESCRIPTIONS ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES A RESPECTER PAR L'ENTREPRENEUR

Etant donné que les activités de construction pourraient avoir des impacts négatifs sur le cadre physique et apporter des désagréments, gênes ponctuelles aux zones avoisinantes et aux riverains, il est essentiel de définir et respecter des règles (y compris les interdictions spécifiques et les mesures à prendre pour la gestion de la construction) qui devront être soigneusement respectées par les contractants.

L'information qui suit, est donnée à titre de prescriptions à insérer, sous réserve d'éventuelles adaptations légères, au cahier des clauses techniques particulières du dossier d'appel d'offres des différents types d'ouvrage qui seront financés dans le cadre de ce programme. Elles devront être suivies en liaison avec la législation nationale en matière de santé, sécurité et hygiène au travail.

1. CONTEXTE ET JUSTIFICATION

Les présentes clauses visent la prise en compte de la dimension environnementale et sociale dans la planification et l'exécution du projet à travers la mise en œuvre du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES).

Ainsi, l'intégration de prescriptions environnementales et sociales dans la DC telle que préconisée dans la stratégie de mise en œuvre du CGES permet à l'entreprise adjudicataire du marché d'apprécier sa responsabilité environnementale et d'en tenir compte dans le planning et l'exécution des travaux. Ces prescriptions devront être respectées, sans exception, par l'Entrepreneur. A cet effet, elles feront l'objet d'un contrôle au cours des missions de visite de chantier.

De même, l'entrepreneur demeure responsable des accidents ou dommages écologiques qui seraient la conséquence de ces travaux ou des installations liées au chantier.

2. INFORMATIONS ET MESURES D'ACCOMPAGNEMENT

L'entrepreneur doit, en rapport avec le maître d'œuvre, veiller rigoureusement au respect des directives suivantes :

1. Mener une campagne de communication et de sensibilisation avant les travaux sur le calendrier des travaux, l'interruption des services et les détours à la circulation, selon les besoins;
2. Limiter les activités de construction pendant la nuit. S'ils sont nécessaires, veiller à ce que le travail nocturne soit soigneusement planifié et que la communauté soit informée pour qu'elle puisse prendre les mesures nécessaires ;
3. Procéder à la signalisation des travaux ;
4. Mener des campagnes de sensibilisation sur les IST/VIH/SIDA pour les ouvriers et les populations locales...
5. Faire interdire : (i) la coupe des arbres pour toute raison en dehors de la zone de construction approuvée ; (ii) chasser ou capturer la faune locale ; (iii) utiliser des produits toxiques non approuvés, tels que des peintures au plomb ; (iv) perturber quoi que ce soit ayant une valeur architecturale ou historique ;
6. La communauté sera avisée au moins cinq jours à l'avance de toute interruption de service (eau, électricité, le téléphone), par voies de presse (en privilégiant les radios communautaires ou locales lorsqu'elles existent).

3. ENTRETIEN ET GESTION DES DECHETS

Pendant la durée du chantier, l'Entrepreneur veillera à ce que l'ensemble du site et ses abords soient maintenus en bon état de propreté et à ce que les déchets produits soient correctement gérés en prenant les mesures suivantes :

- Suivre les procédures appropriées en ce qui concerne l'entreposage, la collecte, le transport et l'élimination des déchets dangereux. Pour les déchets comme les huiles usagées, il est indispensable de les collecter et de le remettre à des repreneurs agréés ;
- Identifier et délimiter clairement les aires d'élimination et spécifier quels matériaux peuvent être déposés dans chaque aire ;
- Contrôler le placement de tous les déchets de construction (y compris les excavations de sol) dans des sites d'élimination approuvés (>300 m des rivières, cours d'eau, lacs ou terres marécageuses) ;
- Placer dans les aires autorisées toutes les ordures, métaux, huiles usées et matériaux en excès produits pendant la construction en incorporant des systèmes de recyclage et la séparation des matériaux ;
- L'Entrepreneur prendra les dispositions nécessaires pour éviter la dispersion par le vent ou les eaux de pluie par exemple avant l'élimination des déchets ;
- Les produits du décapage des emprises des Terrassements seront mis en dépôt et éventuellement réemployés,
- Le transport des terres dans l'emprise du terrain sur les lieux à remblayer ou leurs évacuations aux décharges publiques ;
- Minimiser la génération des déchets pendant la construction et réutiliser les déchets de construction là ou c'est possible ;

Les mesures suivantes devront être prises pour l'entretien du chantier:

- Identifier et délimiter les aires pour l'équipement d'entretien (loin des rivières, cours d'eau, lacs ou terres marécageuses) ;
- Veiller à ce que toutes les activités de l'équipement d'entretien soient faites dans les zones d'entretien délimitées ;
- Ne jamais éliminer de l'huile ou la verser sur le sol, dans les cours d'eau, les zones basses, les cavités des carrières désaffectées

4. MESURES PREVENTIVES CONTRE LES NUISANCES SONORES ET LES EMISSIONS DE POUSSIÈRES

L'Entrepreneur prêtera une attention particulière pour limiter les éventuelles nuisances par le bruit. A cet effet, il devra respecter les seuils de bruit prescrits par la Loi.

Il veillera à limiter l'usage des engins bruyants au strict nécessaire et arrêtera ceux qui ne servent pas (groupe électrogène par exemple). Sauf cas d'urgence, les nuisances sonores (engins, véhicules, etc.) à proximité d'habitations, seront prohibées de 19 heures à 8 heures ainsi que le week-end et les jours fériés. Lors de l'exécution des travaux, pour lutter contre la poussière et les désagréments, le contractant devra :

- limiter la vitesse de la circulation liée à la construction à 24 km/h dans les rues, dans un rayon de 200 mètres autour du chantier et limiter la vitesse de tous les véhicules sur le chantier à 16 km/h ;

5. STOCKAGE ET UTILISATION DES SUBSTANCES POTENTIELLEMENT POLLUANTES

De manière générale, le stockage et la manipulation de substances potentiellement polluantes ou dangereuses (huiles, carburant...) devra respecter les principes suivants :

- limitation des quantités stockées ;
- stockage organisé, en un site ou selon des modalités ne permettant pas l'accès à une personne extérieure au chantier ;
- manipulation par des personnels responsabilisés ;
- signalisation du site de stockage par un panneau indiquant la nature du danger.
- Le stockage des produits chimiques liquides se fera sur rétention pour prévenir les déversements accidentels et la pollution du sol ;
- Les produits chimiques utilisés devront être munis de fiche de données de sécurité (FDS) à afficher sur le lieu de stockage

5.1. Carburants et lubrifiants

Dans le cas où l'entrepreneur utilise dans le chantier des carburants et lubrifiants, ils seront stockés en conteneurs étanches posés sur un sol plan, propre et stable. Les conteneurs seront isolés du sol par une bâche plastique ou un matériau absorbant (sable ou sciure) pour permettre la récupération des éventuels rejets accidentels. A l'issue des travaux, le site du chantier sera débarrassé de toutes traces ou sous-produits.

5.2. Autres substances potentiellement polluantes

L'emploi d'autres substances potentiellement polluantes sera signalé au maître d'œuvre avant leur utilisation. L'entreprise apportera la preuve du caractère légal de leur emploi et le maître d'œuvre avisera les services techniques compétents pour autorisation et éventuellement prescription de consignes de précaution.

5.3. Gestion des pollutions accidentelles

En cas de pollution accidentelle, l'Entrepreneur avisera sans délai le maître d'œuvre. En fonction de la composante de l'environnement concernée par la pollution, les services techniques compétents seront avisés. L'Entrepreneur prendra toute disposition utile pour faire cesser la cause du problème et procéder au traitement de la pollution. Les consignes conservatoires prescrites devront être rapidement mise en œuvre.

5.4. Principe d'intervention suite à une pollution accidentelle

En cas de déversement accidentel de substances polluantes, les mesures suivantes devront être prises : - éviter la contamination du sol par le saupoudrage de produits absorbants spécifiques ;

- en cas de proximité d'une source d'eau (puits, cours d'eau...), éviter la contamination des eaux par blocage, barrage, digue de terre, dans un premier temps ;
- excaver les terres polluées au droit de la surface d'infiltration ;
- traiter les parties polluées de façon écologiquement rationnelle (mise en décharge, enfouissement, incinération, selon la nature de la pollution)

6. PROTECTION DES ESPACES NATURELS CONTRE L'INCENDIE

Il sera fait une stricte application de la réglementation en vigueur (code forestier). D'une façon générale, l'emploi du feu est interdit sur le chantier sauf dérogation expresse délivrée par le maître d'œuvre dans la limite des permissions édictées par la réglementation nationale en vigueur. Dans ce cas, l'Entrepreneur observera les consignes minimales suivantes :

- brûlage autorisé uniquement par vent faible ;
- site préalablement débroussaillé sur vingt mètres de rayon ;
- feu sous surveillance constante d'une personne compétente armée de moyens de lutte contre l'incendie ;
- en cas de propagation, alerte rapide des secours et du maître d'œuvre par tout moyen ; - extinction totale du foyer en fin du brûlage. Le recouvrement par de la terre est interdit.

7. CONSERVATION DE L'INTEGRITE PAYSAGERE DU SITE

Aucune atteinte ne sera portée à la végétation située hors de l'emprise des ouvrages, des accès ou des aires de travail ou de stockage prévues. De plus, des mesures de protection sur les essences protégées ou rares devraient être prises.

Seul l'abattage des arbres autorisé par le service forestier est toléré (se conformer aux dispositions du code forestier en cas d'abattage d'arbre ou de déboisement). Des pénalités sont encourues en cas d'abattage non autorisé d'arbre ou la destruction de la végétation du site. L'Entrepreneur devrait effectuer une plantation de compensation après les travaux en cas de déboisement ou d'abattage d'arbres. Les matériaux utilisés pour les travaux (sable et gravier notamment) doivent obligatoirement provenir des carrières et sablières autorisées et contrôlées par le service des mines. Conformément aux dispositions du code minier, les carrières et sites d'emprunts devront être impérativement réhabilités. La remise en état des lieux avant repli de chantier pourra être imposée en cas de modification significative du site.

Toute zone de sensibilité environnementale doit être contournée par le projet (exemple des zones d'inondation saisonnière). Aussi, toutes les précautions doivent être prises afin de préserver les points d'eau (puits, sources, fontaines, mares...)

8. ASPECTS SOCIAUX ET CULTURELS

Pour permettre au projet de générer des retombées positives sur le milieu social d'accueil, l'Entrepreneur veillera à :

1. éviter que le projet modifie les sites historiques, archéologiques, ou culturels ;
2. prendre en charge les préoccupations des femmes et favoriser leur implication dans la prise de décision ;
3. recruter en priorité la main d'œuvre non qualifiée dans la population locale.

Les mesures suivantes sont à prendre au cas où des objets de valeur culturelle ou religieuse seraient mis à jour pendant les excavations :

arrêter le travail immédiatement à la suite de la découverte de tout matériel ayant une valeur possible archéologique, historique ou paléontologique, ou autre valeur culturelle, de faire connaître les trouvailles au promoteur et de la notifier aux autorités compétentes ;

- protéger les objets autant que possible en utilisant des couvertures en plastique et prendre le cas échéant des mesures pour stabiliser la zone afin de protéger correctement les objets;
- ne reprendre les travaux qu'après avoir reçu l'autorisation des autorités compétentes.

9. OUVERTURE ET EXPLOITATION DES CARRIERES ET EMPRUNTS

L'Entrepreneur doit demander les autorisations prévues par les textes et règlements en vigueur dont le code minier avant toute ouverture et exploitation de nouvelle carrière. Avant de solliciter l'autorisation d'ouverture de nouvelles zones d'emprunts, les emprunts retenus pour les travaux d'entretien devront être épuisés.

10. SECURITE DES PERSONNES ET DES BIENS

- assurer la sécurité de la circulation.
- les tranchées seront au besoin, entourées de solides barrières,

- un éclairage des barrières et des passerelles sera assuré pendant la nuit - assurer la signalisation et le gardiennage imposés.
- assurer le passage des véhicules, sauf impossibilité absolue
- les routes ne seront pas coupées en même temps sur plus de la moitié de leur largeur
- les tranchées longeant les routes et engageant l'emprise de celles-ci ne seront pas ouvertes sur une longueur supérieure à 200 m ;
- préserver de toutes dégradations les murs des riverains, les ouvrages des voies publiques, tels que bordures, bornes etc... les lignes électriques ou téléphoniques et les canalisations et câbles de toute nature rencontrés dans le sol.
- Maintenir en état de fonctionnement, pendant toute la durée des travaux, les câbles existants et les canalisations et installations existantes assurant la distribution d'eau potable, ou l'évacuation des eaux usées.

11. ABANDON DES INSTALLATIONS EN FIN DE TRAVAUX

A la fin des travaux, l'Entrepreneur doit réaliser tous les travaux nécessaires à la remise en état des lieux. L'Entrepreneur récupère tout son matériel, engins et matériaux. Il ne peut abandonner aucun équipement ni matériaux sur le site, ni dans les environs. Les aires bétonnées sont démolies et les matériaux de démolition mis en dépôt sur un site adéquat approuvé par l'ingénieur. Au moment du repli, les drains de l'installation sont curés pour éviter l'érosion accélérée du site.

S'il est dans l'intérêt du Maître d'ouvrage de récupérer les installations fixes pour une utilisation future, l'Administration peut demander à l'Entrepreneur de lui céder sans dédommagement les installations sujettes à démolition lors d'un repli.

Après le repli du matériel, un procès-verbal constatant la remise en état du site doit être dressé et joint au PV de la réception des travaux.

Pièce n° 6 : Bordereau des Prix Unitaires (BPU)

BORDEREAU DES PRIX ESTIMATIF POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN BLOC DE DEUX (02) SALLES DE CLASSE A L'ÉCOLE PUBLIQUE DE NDOUTCHOUA LOT 1 & POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN BLOC DE DEUX (02) SALLES DE CLASSE A L'ÉCOLE PUBLIQUE DE TAMBA LOT 2, DANS LA COMMUNE DE NTUI, DEPARTEMENT DU MBAM ET KIM

(le soumissionnaire Présentera un bordereau pour chaque lot du DAO)

N°	Désignation	U	Prix unitaire en chiffre	Prix Unitaire en lettre
LOT 100: TRAVAUX PRÉPARATOIRES				
101	Installation de chantier	FF		
102	Production des documents contractuels	FF		
103	Débroussaillage du site	m ²		
LOT 200: TERRASSEMENT				
201	Nivellement de la plate-forme	m ²		
202	Fouille en puits et en rigole	m ³		
203	Remblai en terre des fouilles et sous dallage	m ³		
LOT 300: FONDATION				
301	Béton de propreté (ép. = 0,05 m) dosé à 150 kg/m ³	m ³		
302	Soubassement en agglos de 20 x 20 x 40 bourrés	m ³		
303	Béton armé pour semelles, amorces poteaux et longrines dosé à 350 kg/m ³	m ³		
304	Dallage du sol (ép.: 8 cm)	m ²		
LOT 400: MACONNERIE-ELEVATION				
401	Murs en agglos creux de 15 x 20 x 40	m ²		
402	Enduits au mortier de ciment sur murs et soubassements	m ²		
403	Béton armé pour poteaux, linteaux, poutres et chaînages dosé 350 Kg/m ³	m ³		
404	Tableau mural armé d'un grillage fin et peint à l'ardoisine	u		
405	Chape lissée	m ²		
406	Claustras	m ²		
LOT 500: CHARPENTE-COUVERTURE				
501	Fermes en bastings de 15 x 3 doublés y/c contrevents traités	u		
502	Pannes et lattes de rive pignon traité	m ³		
503	Planches de rive	ml		
504	Tôles lisses sur planches de rive	ml		
505	Solin de rive sur pignon	ml		
506	Tôles faîtières	ml		
507	Couvertures en tôles bac Alu. 6/10è	m ²		

508	Plafond en contre-plaqué de 4 mm sous solivage en bois dur traité à l'intérieur et à la véranda y/c couvre joints	m ²		
509	Plafond en tôle lisse sur le pourtour extérieur y/c couvre joints	m ²		
LOT 600: MENUISERIE-METALLIQUE ET BOIS				
601	Portes métalliques avec serrures à canons et crochets porte cadenas	U		
602	Cornière pour nez de véranda, d'estrades et d'escaliers	ml		
603	Cadres en bois dur pour fixation des portes métalliques	U		
LOT 700: ELECTRICITE				
701	Tuyaux flexibles orange	rlx		
702	Câbles VGV 1,5 mm ² en plafond	rlx		
703	Fils TH 2,5 mm ² encastrés	rlx		
704	Réglettes complètes de 120	U		
705	Interrupteurs et prises de courant encastrés	U		
706	Attaches, dominos, boîtiers, boîtes de dérivation et toutes suggestions de sécurité et de raccordement éventuel avec le réseau existant dans l'établissement	FF		
LOT 800: PEINTURE				
801	Plafond en peinture acrylique ou pantex	m ²		
802	Peinture acrylique ou pantex en bicouche sur murs intérieurs après une couche de chaux	m ²		
803	Peinture acrylique ou pantex en bicouche sur murs extérieurs après une couche de chaux	m ²		
804	Peinture à huile glycérophtalique sur menuiserie métallique, plinthes (15 cm) et soubassements	m ²		
LOT 900: V R D				
901	Dallage des alentours du bâtiment en béton	m ²		
902	Caniveaux de 40 x 30 en béton armé	ml		
903	Dalettes d'accès au droit de chaque porte d'entrée	ml		
904	Rampe d'accès bétonné pour personnes handicapées et escaliers (éventuellement)	U		
LOT 1000: Les dispositions environnementales				
1001	Fourniture et pose de bancs publics	U		
1002	Fourniture de demi-futs métallique peinte en vert pour ordures issues des salles de classe	U		
1003	Fourniture et mise en terre du palmier rostonia (h ≥ 1,00m) dans la zone verte de l'école	U		
1004	Fourniture et mise en terre du saut pleureur (h ≥ 1 m) dans la zone verte de l'école	U		

**Pièce n° 7 : Détail Quantitatif et Estimatif
(DQE)**

DÉTAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN BLOC DE DEUX (02) SALLES DE CLASSE A L'ÉCOLE PUBLIQUE DE NDOUTCHOUA LOT 1 & POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN BLOC DE DEUX (02) SALLES DE CLASSE A L'ÉCOLE PUBLIQUE DE TAMBA LOT 2, DANS LA COMMUNE DE NTUI, DEPARTEMENT DU MBAM ET KIM

(le soumissionnaire Présentera un devis pour chaque lot du DAO)

CADRE DU DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN BLOC DE DEUX SALLES DE CLASSE A L'ÉCOLE PUBLIQUE DE BANDJA DANS LA COMMUNE DE NSEM					
N°	Désignation	U	Qtés	Prix unitaire	Prix total
LOT 100: TRAVAUX PRÉPARATOIRES					
101	Installation de chantier	FF	1		
102	Production des documents contractuels	FF	1		
103	Débroussaillage du site	m ²	900		
Sous total 100					
LOT 200: TERRASSEMENT					
201	Nivellement de la plate-forme	m ²	488		
202	Fouille en puits et en rigole	m ³	25		
203	Remblai en terre des fouilles et sous dallage	m ³	55		
Sous total 200					
LOT 300: FONDATION					
301	Béton de propreté (ép. = 0,05 m) dosé à 150 kg/m ³	m ³	1,8		
302	Soubassement en agglos de 20 x 20 x 40 bourrés	m ³	41		
303	Béton armé pour semelles, amorces poteaux et longrines dosé à 350 kg/m ³	m ³	3,8		
304	Dallage du sol (ép.: 8 cm)	m ²	125		
Sous total 300					
LOT 400: MACONNERIE-ELEVATION					
401	Murs en agglos creux de 15 x 20 x 40	m ²	128		
402	Enduits au mortier de ciment sur murs et soubassements	m ²	279		
403	Béton armé pour poteaux, linteaux, poutres et chaînages dosé 350 Kg/m ³	m ³	4,6		
404	Tableau mural armé d'un grillage fin et peint à l'ardoisine	u	2		
405	Chape lissée	m ²	125		
406	Claustras	m ²	26		
Sous total 400					
LOT 500: CHARPENTE-COUVERTURE					
501	Fermes en bastings de 15 x 3 doublés y/c contrevents traités	u	7		
502	Pannes et lattes de rive pignon traité	m ³	2,15		
503	Planches de rive	ml	28		

504	Tôles lisses sur planches de rive	ml	63		
505	Solin de rive sur pignon	ml	24		
506	Tôles faîtières	ml	19,5		
507	Couvertures en tôles bac Alu. 6/10 ^e	m ²	190		
508	Plafond en contre-plaqué de 4 mm sous solivage en bois dur traité à l'intérieur et à la véranda y/c couvre joints	m ²	195,5		
509	Plafond en tôle lisse sur le pourtour extérieur y/c couvre joints	m ²	22		
Sous total 500					
LOT 600: MENUISERIE-MÉTALLIQUE ET BOIS					
601	Portes métalliques avec serrures à canons et crochets porte cadenas	U	4		
602	Cornière pour nez de véranda, d'estrades et d'escaliers	ml	32,5		
603	Cadres en bois dur pour fixation des portes métalliques	u	4		
Sous total TAL 600					
LOT 700: ÉLECTRICITÉ					
701	Tuyaux flexibles orange ou gris	rlx	1		
702	Câbles VGV 1,5 mm ² en plafond	rlx	1		
703	Fils TH 2,5 mm ² encastrés	rlx	2		
704	Réglettes complètes de 120	U	12		
705	Interrupteurs et prises de courant encastrés	U	8		
706	Attaches, dominos, boîtiers, boîtes de dérivation et toutes suggestions de sécurité et de raccordement éventuel avec le réseau existant dans l'établissement	FF	1		
Sous total 700					
LOT 800: PEINTURE					
801	Plafond en peinture acrylique	m ²	152		
802	Peinture acrylique en bicouche sur murs intérieurs après une couche de chaux	m ²	139		
803	Peinture acrylique en bicouche sur murs extérieurs après une couche de chaux	m ²	146,6		
804	Peinture à huile glycérophtalique sur menuiserie métallique, plinthes (15 cm) et soubassements	m ²	45		
Sous total 800					
LOT 900: V R D					
901	Dallage des alentours du bâtiment en béton	m ²	38,5		
902	Caniveaux de 40 x 30 en béton armé	ml	54		
903	Dalettes d'accès au droit de chaque porte d'entrée	ml	4		

904	Rampe d'accès bétonné pour personnes handicapées et escaliers (éventuellement)	U	2		
Sous total 900					
LOT 1000: Les dispositions environnementales					
1001	Fourniture et pose de bancs publics	U	2		
1002	Fourniture de demi-futs métallique peinte en vert pour ordures issues des salles de classe	U	1		
1003	Fourniture et mise en terre du palmier rostonia (h ≥ 1,00m) dans la zone verte de l'école	U	2		
1004	Fourniture et mise en terre du saut pleureur (h ≥ 1 m) dans la zone verte de l'école	U	2		
Sous total 1000					
MONTANT HORS TAXES					
TVA (19,25%)					
AIR (2 ,2% ou 5 ,5%)					
MONTANT TTC					
NET A PAYER					

Arrête le présent devis a la somme de:

Fait à le

Le soumissionnaire

Pièce n° 8 : Cadre du sous-détail des prix

SOUS DÉTAIL DES PRIX UNITAIRES

DESIGNATION:				
N° Prix:	Rendement journalier:	Quantité totale:	Unité:	Durée activité:
Main d'œuvre	Catégorie	Salaire journalier	Jours facturés	Montant
TOTAL A				
Matériel et engins	Type	Coût journalier	Jours facturés	Montant
TOTAL B				
Matériaux divers	Type	Coût unitaire	Quantité	Montant
TOTAL C				
D	TOTAL COÛT DIRECT A + B + C			
E	Frais généraux de chantier		D x%	
F	frais généraux de siège		D x%	
G	Coût de revient		D + E + F	
H	Risque et bénéfices		G x%	
I	PRIX DE REVIENT HORS TAXES		G + H	
J	PRIX DE VENTE UNITAIRE HORS TAXES		P/Qté	
K	PRIX DE REVIENT UNITAIRE HORS TAXES ARRONDI			

Pièce n° 9 : Modèle de Lettre commande

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix Travail - Patrie

REGION DU CENTRE

DEPARTEMENT DU MBAM ET KIM



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace - Work - Fatherland

CENTER REGION

MBAM ET KIM DIVISION

LETTRE COMMANDE N° _____/LC/C-NTUI/SG/CIPM/2021

Passée: Après Appel d'Offres National Ouvert N°003/AONO/C-NTUI/SG/CIPM/2021 du 17 Mars 2021 en procédure d'urgence

MAITRE D'OUVRAGE : Le Maire de la Commune de Ntui

TITULAIRE : _____

B.P: _____ TEL.: _____ FAX : _____

N° RC: _____ N° CONTRIBUTABLE : _____

N° Cpte : _____ Banque : _____

OBJET : Exécution des travaux de construction d'un bloc de deux salles de classe à l'Ecole Publique d'OSSOMBE, dans l'Arrondissement de Ntui, Département du Mbam et Kim.

REGION: Centre **DEPARTEMENT:** Mbam et Kim **COMMUNE:** Ntui **LIEU :** OSSOMBE

DELAI D'EXECUTION : Cent vingt (120) jours Calendaires.

MONTANT EN FRANCS CFA

TTC.....	
HTVA.....	
T.V.A	
AIR	
Net à mandater.....	

FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC (BIP) MINDDEVEL – Exercice 2021

IMPUTATION : 55 15 197 01 641174 2222 426

SOUSCRITE le _____

SIGNEE le _____

NOTIFIEE le _____

ENREGISTREE le _____

ENTRE :

L'ADMINISTRATION CAMEROUNAISE, représenté par Monsieur le Maire de la Commune de Ntui, dénommé ci-après « **L'AUTORITE CONTRACTANTE** »

D'UNE PART,

ET :

L'ENTREPRISE : _____

B.P: _____ TEL.: _____ FAX : _____

N° RC: _____ N° CONTRIBUTABLE : _____

N° Cpte : _____ Banque : _____

Représentée par Monsieur _____, son Directeur Général, dénommée ci-après
« **L'ENTREPRENEUR** »

D'AUTRE PART,

A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Sommaire

Titre I : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

Titre II : Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)

Titre III : Bordereau des Prix Unitaires (BPU)

Titre IV : Détail ou Devis Estimatif (DE)

Passée: Après Appel d'Offres National Ouvert N°003/AONO/C-NTUI/SG/CIPM/2021 du 17 Mars 2021 en procédure d'urgence.

Avec: _____

Pour l'exécution des travaux de construction d'un bloc de deux salles de classe à l'école publique d' OSSOMBE, dans la Commune de Ntui, Département du Mbam et Kim.

DELAI D'EXECUTION : cent vingt (120) jours Calendaires.

MONTANT EN FRANCS CFA

TTC.....	
HTVA.....	
T.V.A	
AIR	
Net à mandater.....	

VISAS ET SIGNATURES

Lue et acceptée par l'Entrepreneur

NTUI, le _____

*Signée par le Maire de la Commune de Ntui
(Autorité Contractante),*

NTUI, le _____

ENREGISTREMENT

**Pièce n° 10 : Modèles de documents à utiliser
par les Soumissionnaires**

ANNEXE N° 1 : MODELE DE SOUMISSION

Je soussigné _____(indiquer le nom et la qualité du signataire)

Représentant l'entreprise _____ dont le siège social est à _____, inscrite au registre du commerce de _____ sous le N° _____

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou, mentionnées au dossier d'Appel d'Offres y compris l'(es) additif(s), [rappeler le numéro et l'objet de l'Appel d'Offres].

Après m'être personnellement rendu compte de la situation des lieux et avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité, la nature et la difficulté des travaux à effectuer.

Remets, revêtu de ma signature, le bordereau des prix unitaires ainsi que le devis estimatif établis conformément aux cadres figurant dans le dossier d'appel d'offres.

Me soumetts et m'engage à exécuter les travaux conformément au Dossier d'Appel d'Offres, moyennant les prix que j'ai établis moi-même pour chaque nature d'ouvrage, lesquels prix font ressortir le montant de l'offre pour le lot N° _____ à _____ [en chiffres et en lettres] francs CFA Hors TVA, et à _____ francs CFA Toutes Taxes Comprises. [En chiffres et en lettres].

M'engage à exécuter les travaux dans un délai de _____ mois.

M'engage en outre à maintenir mon offre dans le délai de 90 jours à compter de la date limite de remise des offres.

Les rabais et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants :

L'Autorité Contractante se libèrera des sommes dues par lui au titre de la présente Lettre Commande en faisant un crédit au compte N° _____ ouvert au nom de _____ auprès de la banque _____, Agence de _____

Suivant signature de la Lettre Commande, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement entre nous.

Fait à _____, le _____

Signature de _____

En qualité de _____

Dûment autorisé à signer les soumissions pour et au nom

De _____

ANNEXE N° 2 : MODELE DE CAUTION DE SOUMISSION

Adressé à (indiquer de l'Autorité Contractante et son adresse), «Autorité Contractante».

Attendu que l'entreprise _____ ci-dessous désignée « le soumissionnaire » a soumis son offre en date du _____ pour (rappeler l'objet de l'Appel d'Offres), ci-dessous désignée « L'offre », et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalent à [indiquer le montant] francs CFA,

Nous _____ [nom et adresse de la banque], représenté par _____ [noms des signataires], ci-dessous désignée « la banque », déclarons garantir le paiement à l'Autorité Contractante (MAIRE DE LA COMMUNE DE NTUI) de la somme maximale de (indiquer le montant) Francs CFA, que la banque s'engage à régler intégralement à l'Autorité Contractante, s'obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

Si le soumissionnaire retire l'offre pendant la période de validité spécifiée par lui sur l'acte de soumission ;

Ou

Si le soumissionnaire, s'étant vu notifier l'attribution du marché par à l'Autorité Contractante pendant la période de validité :

- Omet à signer ou refuse de signer le Marché, alors qu'il est requis à le faire ;
- Omet ou refuse de fournir le cautionnement définitif du marché (cautionnement définitif), comme prévu dans celui-ci.

Nous nous engageons à payer à l'Autorité Contractante un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande, étant entendu toutefois que dans sa demande, l'Autorité Contractante notera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu'il spécifiera quelle (s) conditions (s) a (ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par l'Autorité Contractante pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande de l'Autorité Contractante tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit Camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites ;

Signé et authentifié par la banque
A _____, le _____
[Signature de la banque]

Annexe N° 3: Modèle de cautionnement définitif

Banque:

Référence de la Caution: N°

A *[indiquer le Maître d'Ouvrage et son adresse]* Cameroun, ci-dessous désigné *le Maître d'Ouvrage*»

Attendu que ; *[Nom et adresse de l'entreprise]*, ci-dessous désigné «l'entrepreneur», s'est engagé, en exécution du marché désigné «le marché», à réaliser *[indiquer la nature des travaux]*

Attendu qu'il ; est stipulé dans le marché que l'entrepreneur remettra au Maître d'Ouvrage un cautionnement définitif, d'un montant égal à *[indiquer le pourcentage compris entre 2 et 5 %]* du montant de la tranche du marché correspondante, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du marché,

Attendu que ; nous avons convenu de donner à l'entrepreneur ce cautionnement.

Nous,..... *[Nom et adresse de banque]*, représentée..... *[noms des signataires]*, ci-dessous désignée «la banque», nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que l'entrepreneur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de *[En chiffres et en lettres]*.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif prend effet à compter de sa signature et dès notification du marché. La caution est libérée dans un délai de *[indiquer le délai]* à compter de la date de réception provisoire des travaux.

Après le délai susvisé, la caution devient sans objet et doit-nous être automatiquement retournée sans aucune forme de procédure.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie doit être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer surtout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

A _____, le _____
[Signature de la banque]

Annexe N° 4 : Modèle de caution d'avance de démarrage

Banque: référence, adresse.....

Nous soussignés (banque, adresse), déclarons par la présente garantir, pour le compte de :[Le titulaire], au profit du Maître d'Ouvrage [Adresse du Maître d'Ouvrage] («Le bénéficiaire»)

Le paiement, sans contestation et dès réception de la première demande écrite du bénéficiaire, déclarant que [Le titulaire] ne s'est pas acquitté de ses obligations, relatives au remboursement de l'avance de démarrage selon les conditions du marchédu..... relatif aux travaux [indiquer l'objet des travaux, les références de l'Appel d'Offres et le lot, éventuellement], de la somme totale maximum correspondant à l'avance de [vingt 20 %] du montant Toutes Taxes Comprises du marché n°., payable dès la notification de l'ordre de service correspondant, soit:..... Francs CFA

La présente garantie entrera en vigueur et prendra effet dès virement des parts respectives de cette avance sur les comptes de [Le titulaire] ouvert auprès de la banque Sous le n°.....

Elle restera en vigueur jusqu'au remboursement de l'avance conformément à la procédure fixée par le CCAP. Toutefois, le montant de la caution sera réduit proportionnellement au remboursement de l'avance au fur et à mesure de son remboursement.

La loi et la juridiction applicables à la garantie sont celles de la République du Cameroun.

Signé et authentifié par la banque
A _____, le _____
[Signature de la banque]

Annexe N°5 : Modèle de caution de retenue de garantie

Banque:.....
Référence de la Caution: N°.....
A [indiquer le Maître d'Ouvrage]
[Adresse de l'Autorité Contractante]

Ci-dessous désigné «le Maître d'Ouvrage»

Attendu que ; [Nom et adresse de l'entreprise], ci-dessous désigné «l'entrepreneur», s'est engagé, en exécution du marché, à réaliser les travaux de [indiquer l'objet des travaux]

Attendu qu'il ; est stipulé dans le marché que la retenue de garantie fixée à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant TTC du marché peut être remplacée par une caution solidaire,

Attendu que ; nous avons convenu de donner à l'entrepreneur cette caution, Nous,..... [Nom et adresse de banque], représentée par [Noms des signataires], et ci-dessous désignée «la banque»,

Dès lors, nous affirmons par les présentes que nous nous portons garants et responsables à l'égard du Maître d'Ouvrage, au nom de l'entrepreneur, pour un montant maximum de..... [En chiffres et en lettres], correspondant à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant du marché,

Et nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que l'entrepreneur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels ou qu'il se trouve débiteur du Maître d'Ouvrage au titre du marché modifié le cas échéant par ses avenants, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute(s) somme(s) dans les limites du montant égal à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant cumulé des travaux figurant dans le décompte définitif, sans que le Maître d'Ouvrage ait à prouver ou à donner les raisons ni le motif de la demande du montant de la somme indiquée ci-dessus.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu de la présente garantie et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

La présente garantie entre en vigueur dès sa signature. Elle sera libérée dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de réception définitive des travaux, et sur main levée délivrée par le Maître d'Ouvrage.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque
A _____, le _____
[Signature de la banque]

Annexe N° 6: Cadre du planning

Note sur la présentation des plannings

Les quantités, les rendements journaliers, la durée d'exécution des travaux et les ralentissements voire, les interruptions, devront ressortir clairement des plannings.

Le planning financier qui découle du planning des travaux devra indiquer mois par mois, les montants prévisionnels des décomptes de travaux par poste et cumulés, en tenant compte de l'incidence des saisons de pluies, pour la solution de base et éventuellement la solution variante.

[Les cadres des plannings à préparer et insérer dans le Dossier d'Appel d'Offres par le Maître d'Ouvrage]

ANNEXE N° 7 : MODELE DE DECLARATION D'INTENTION DE SOUMISSIONNER

APPEL D'OFFRES N°.....

Pour :

Je soussigné..... , Entrepreneur de Nationalité,
agissant en qualité de, pour le compte de :

Entreprise :

B.P. :

Tél. :

N°RC :

N° Contribuable :

Déclare sous peine de sanctions édictées par l'article 2 du Décret N°54/596 du 11 juin 1945 :

- Que l'entreprise en question est inscrite sous le N° au registre de commerce de
- Qu'elle n'est pas en état de faillite ou de liquidation judiciaire.
- Qu'aucun des gérants, administrateurs ou directeurs de l'entreprise ne tombe sous le coup des condamnations, déchéances ou sanctions prévues par la loi N°47/1635 du 30 août relative à l'assainissement des professions commerciales et industrielles.
- Que l'entreprise en question ne tombe sous le coup de l'exclusion prévue par le dernier alinéa de l'article 37 de l'ordonnance N°53/1438 du 30 avril 1945 relative aux prix modifiés par l'article 2 du décret N°53/704 du 9 août 1953 relatif au maintien ou rétablissement de la libre concurrence industrielle et commerciale.
- **et s'engageant à se faire notifier, par le Maître d'Ouvrage ou son représentant, son ordre de service de démarrer les travaux dans un délai de quinze (15) jours après la notification formelle de la décision d'attribution de la Lettre commande.**

En vertu de quoi, j'ai l'honneur de soumissionner pour l'entreprise dans le cadre de la présente consultation.

Fait à, le

Le soumissionnaire

ANNEXE N° 8 : FICHE DU PERSONNEL

Poste	Nom et prénoms	Formation	Date de recrutement	Expérience dans le secteur des BTP (au moins 03 ans)	Observations
Chef Chantier					
Chef Equipe					
Responsable administratif					

N.B : Joindre copies de diplôme certifiées et CV personnel signés.

ANNEXE N° 9 : PETIT MATERIEL ET ENGIN DE CHANTIER

N°	Désignation	Marque	Type	Etat de fonctionnement	Propriétaire	Location
1						
2						
3						
4						
5						
6						
7						
8						
9						
10						

ANNEXE N° 10 : PROJETS BTP EXECUTES PENDANT LES TROIS DERNIERES ANNEES

(Joindre photocopies des premières et dernières pages et P V réceptions provisoires ou définitifs)

N°	INFORMATION SUR :	MARCHE DATE	MARCHE DATE	MARCHE DATE	MARCHE DATE	MARCHE DATE
1	Maître d'ouvrage					
2	Objet du projet					
3	Localisation du projet					
4	Prestations					
5	Montant du Marché					
6	Délais d'exécution					
7	Date réception provisoire					
8	Date réception définitive					

**ANNEXE N° 11 : REFERENCES DE L'ENTREPRISES/CHIFFRE D'AFFAIRES ANNUEL
SUR LES TROIS DERNIERES ANNEES**

Entreprise :

Siège social :

N° statistique :

Registre de commerce :

	Bâtiment	Infrastructure routière	Divers	Somme
Chiffre d'affaire 2017	MioCFA	MioCFA	MioCFA	MioCFA
Prestation principale				
Chiffre d'affaire 2018	MioCFA	MioCFA	MioCFA	MioCFA
Prestation principale				
Chiffre d'affaire 2019	MioCFA	MioCFA	MioCFA	MioCFA
Prestation principale				

**Pièce n° 11 : Liste des établissements bancaires et
organismes financiers autorisés à émettre des
cautions dans le cadre des marchés publics**

**LISTE DES BANQUES ET COMPAGNIES D'ASSURANCES AGRÉES ET HABILITÉES A
EMETTRE DES CAUTIONS
DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS AU CAMEROUN**

I-BANQUES

1. Afriland First Bank, B.P. 11 834, Yaoundé ;
2. Banque Atlantique Cameroun (BACM), B.P. 2 933, Douala ;
3. Banque Camerounaise des Petites et Moyennes Entreprises (BC-PME), B.P.12 962, Yaoundé ;
4. Banque Gabonaise pour le Financement International (BGFI BANK), B.P. 600, Douala ;
5. Banque Internationale du Cameroun pour l'Épargne et le Crédit (BICEC), B.P. 1 925, Douala ;
6. Bank Of Africa Cameroun (BOA Cameroun), B.P.4 593, Douala ;
7. CITI Bank Cameroun (CITIGROUP), B.P. 4 571, Douala ;
8. Commercial Bank-Cameroun (CBC), B.P. 4 004, Douala ;
9. Ecobank Cameroun (ECOBANK), B.P. 582, Douala ;
10. National Financial Credit Bank (NFC-Bank), B.P. 6 578? Yaoundé ;
11. Société Camerounaise de Banques-Cameroun (SCB-Cameroun), B.P. 300, Douala ;
12. Société Générale Cameroun (SGC), B.P.1 784, Douala ;
13. Standard Chartered Bank Cameroon (SCBC), B.P. 1 784, Douala ;
14. Union Bank of Cameroon (UBC), B.P. 15 569, Douala ;
15. United Bank for Africa (UBA), B.P. 2 088, Douala.

II- COMPAGNIES D'ASSURANCES

1. Activa Assurances, B.P. 12 970, Douala ;
2. AREA Assurances S.A., B.P. 1 531, Douala ;
3. Atlantique Assurances S.A., B.P. 2 933, Douala ;
4. Beneficial General Insurance S.A., B.P. 2 328, Douala;
5. Chanas assurances S.A., B.P. 109, Douala ;
6. CPA S.A., B.P.54, Douala ;
7. Nsia Assurances S.A., B.P. 2 759, Douala ;
8. Pro Assur Assurances S.A., B.P. 5 963, Douala ;
9. SAAR S.A., B.P. 1 011, Douala ;
10. Saham Assurances S.A., B.P. 11 315, Douala ;
11. Zenithe Insurance S.A., B.P. 1 540, Douala.

**Pièce 12 : Grille d'Évaluation des Offres
Techniques**

I – Attestation de visite des lieux et son rapport (05 critères)

Critères	(oui/non)	Observations
Existence de l'attestation de visite des lieux, signés sur l'honneur par le soumissionnaire		
Existence du rapport de visite des lieux signé par le soumissionnaire		
Pertinence du rapport de visite des lieux		
Existence de prises de vue		
Cohérence entre l'attestation de visite des lieux et son rapport		

II – Personnel (18 critères)

Critères	(oui/non)	Observations
Chef de chantier	Technicien de Génie Civil	
	Expérience générale de 03 ans au moins	
	Existence du CV signé	
	Copie certifié du diplôme	
	Attestation de présentation de l'original du diplôme	
	Coordonnées téléphoniques actualisées	
Chef d'équipe maçonnerie, charpente, couverture	CAP en maçonnerie	
	Expérience générale de 03 ans au moins	
	Existence du CV signé	
	Copie certifié du diplôme	
	Attestation de présentation de l'original du diplôme	
	Coordonnées téléphoniques actualisées	
Responsable administratif	BEPC ou CAP	
	Expérience générale de 03 ans au moins	
	Existence du CV signé	
	Copie certifié du diplôme	
	Attestation de présentation de l'original du diplôme	
	Coordonnées téléphoniques actualisées	

III – Matériel (06 critères)

Critères	(oui/non)	Observations
Existence d'un plan de localisation du matériel		
Existence d'un camion en location (contrat) ou en propriété		
Existence d'un pick up en location (contrat) ou en propriété		

Existence de la carte grise du camion		
Existence de la carte grise du pick up		
Justificatifs de la propriété de petit matériel de travaux de construction (listing et factures)		

IV – Références générales et capacité financière (06 critères)

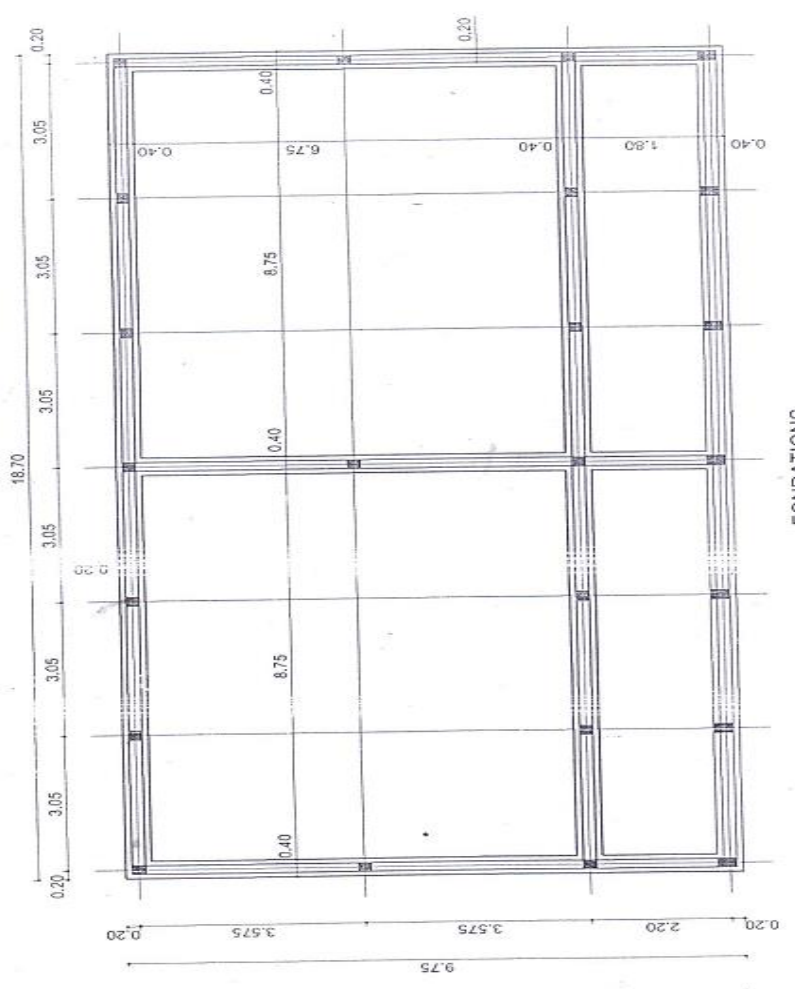
Critères	(oui/non)	Observations
Références générales (justificatifs au moins deux marchés autres que les constructions réalisés au cours des trois dernières années à travers PV de réception des travaux et photocopie premières et dernières pages marché)		
Références dans les travaux similaires (justificatifs au moins de deux marchés achevés au cours des trois dernières années à travers PV de réception des travaux et photocopie premières et dernières pages marché)		
Document bancaire justifiant la capacité de pré financement de quinze (15) millions de F CFA		
Volume moyen du chiffre d'affaires des deux dernières années dans les bâtiments et travaux publics est supérieur à Trente-cinq (35) millions de F CFA TTC		
Coordonnées téléphoniques de l'Ingénieur du Marché des deux précédentes prestations		
Coordonnées téléphoniques du Maitre d'Ouvrage des deux précédentes prestations		

V – Méthodologie (08 critères)

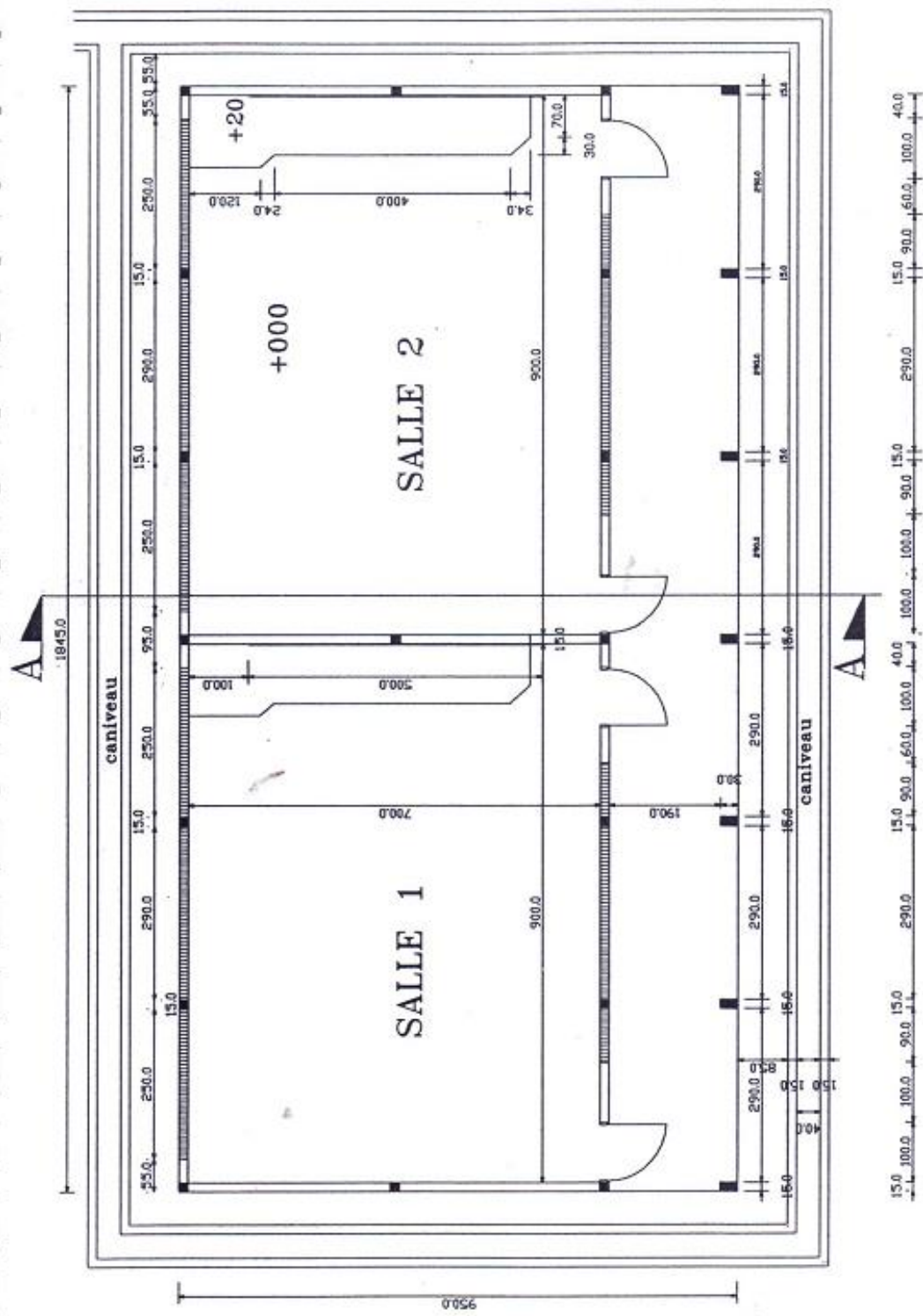
Critères	(oui ou non)	Observations
Installation de chantier, sécurité et communication		
Méthodologie, description des ateliers et organisation		
Protection environnementale et sociale		
Approvisionnement en matériaux de chantier		
Travaux de sous-traitance		
Organigramme de l'entreprise		
Politique d'utilisation de la main d'œuvre locale et notion genre		
Contrôle interne, planning et délai d'exécution		

Conclusion : _____/43

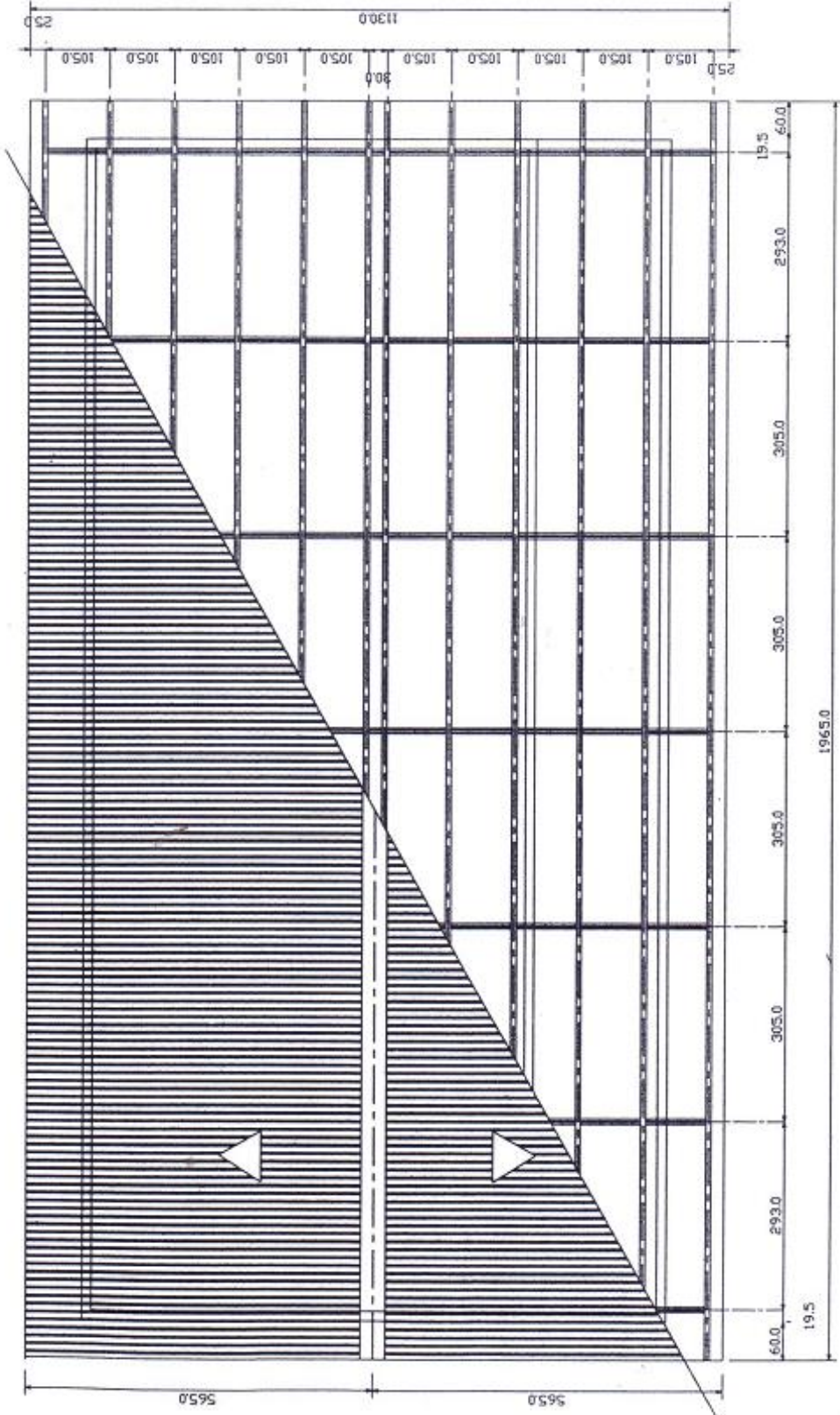
Pièce 13 : **DOSSIER DES PLANS TYPES**



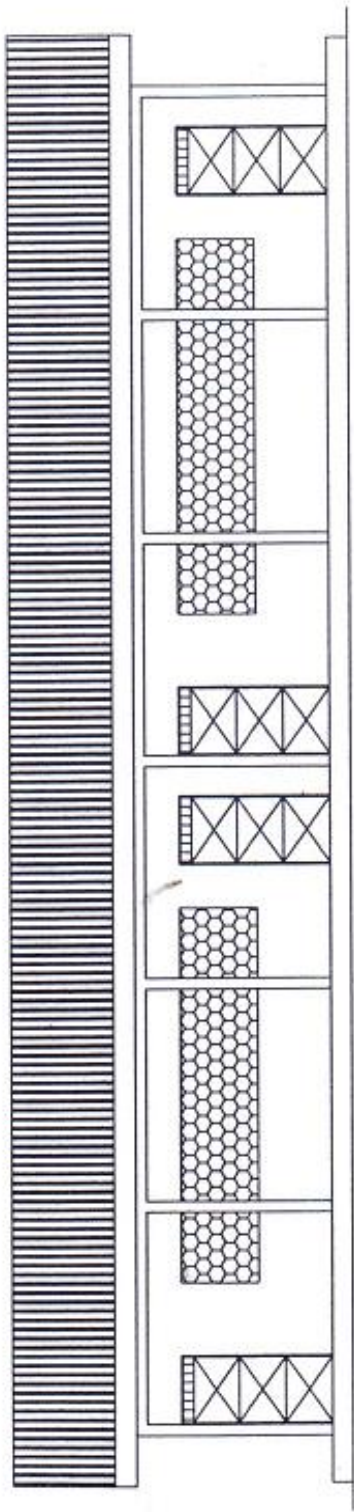
FONDATIONS



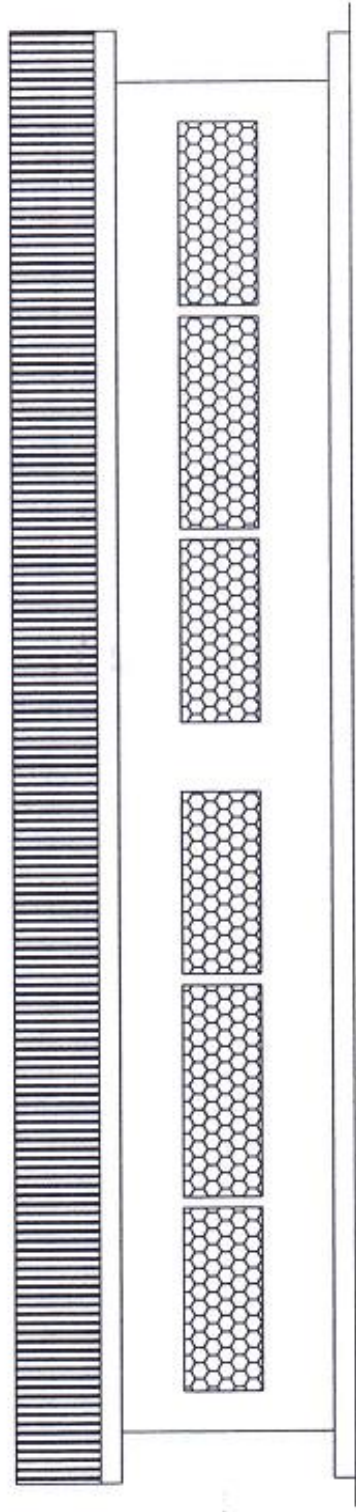
PLAN DE DISTRIBUTION



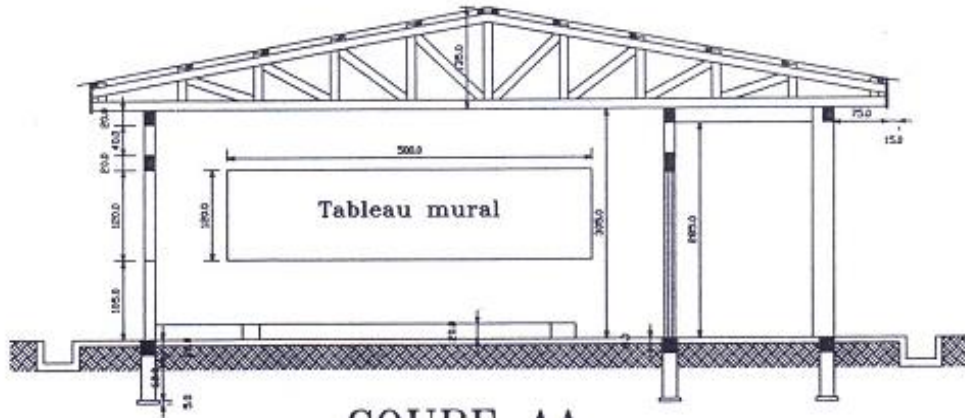
PLAN DE TOITURE



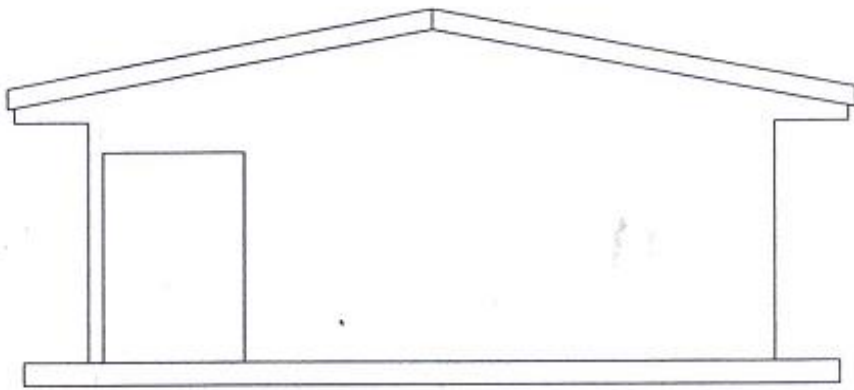
FACADE PRINCIPALE



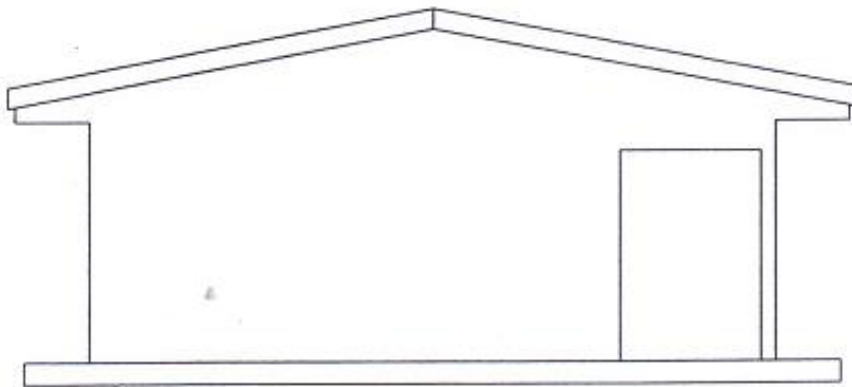
FACADE ARRIERE



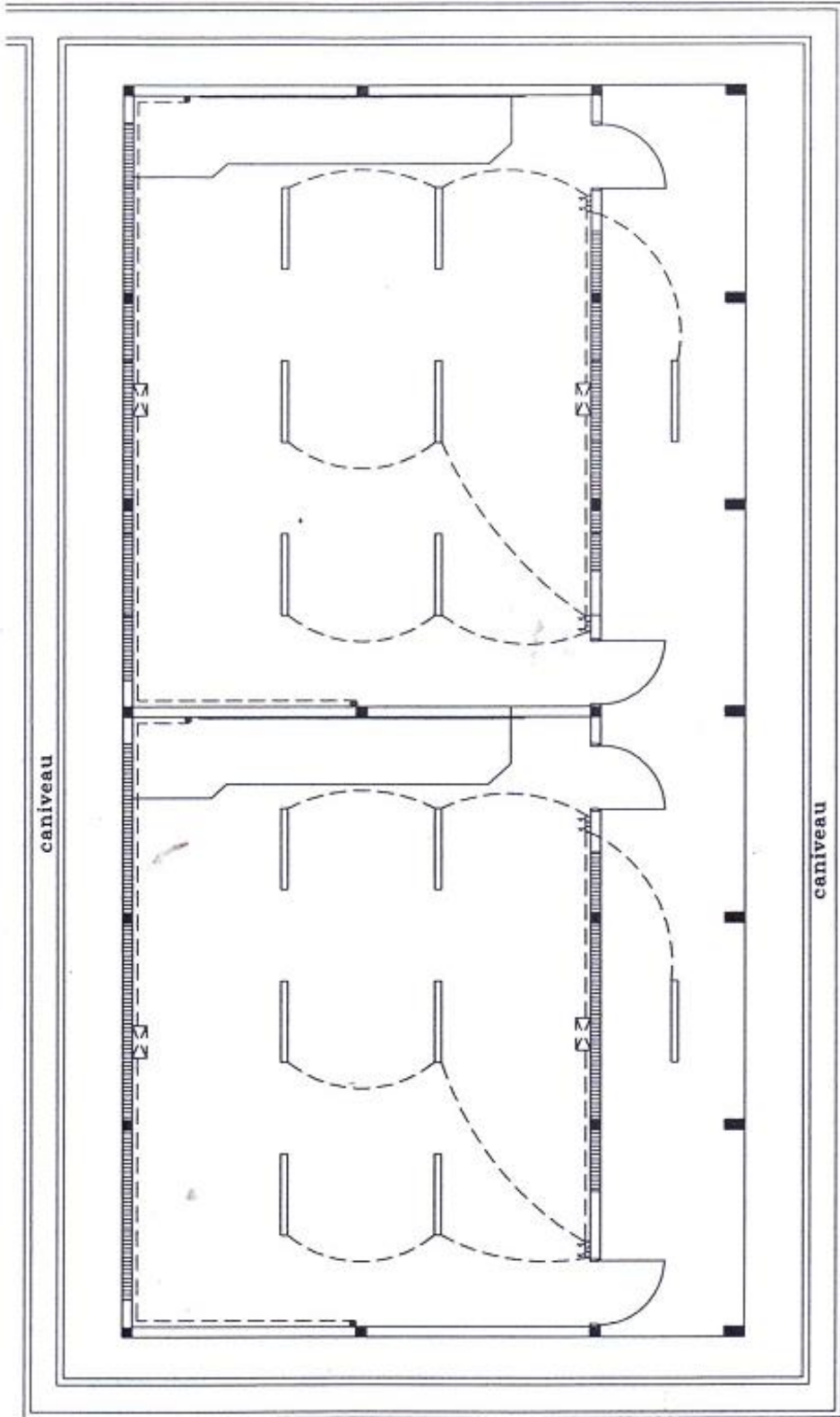
COUPE AA



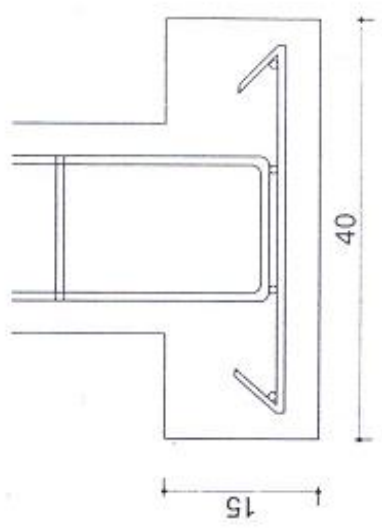
PIGNON DROIT



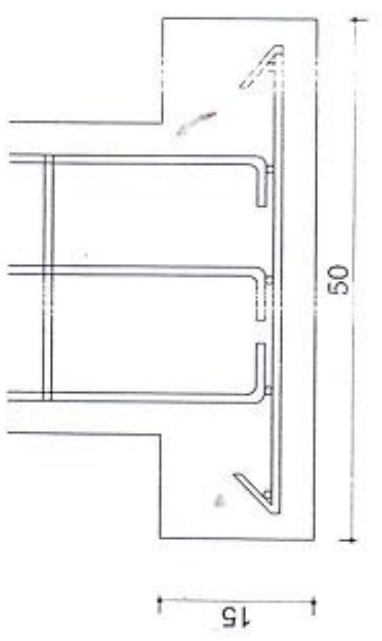
PIGNON GAUCHE



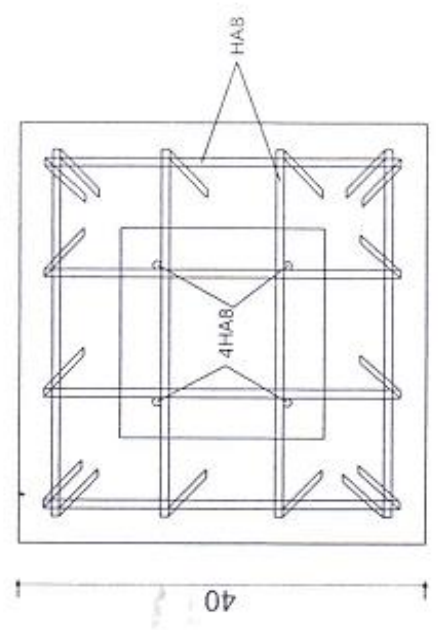
PLAN D'ELECTRICITE



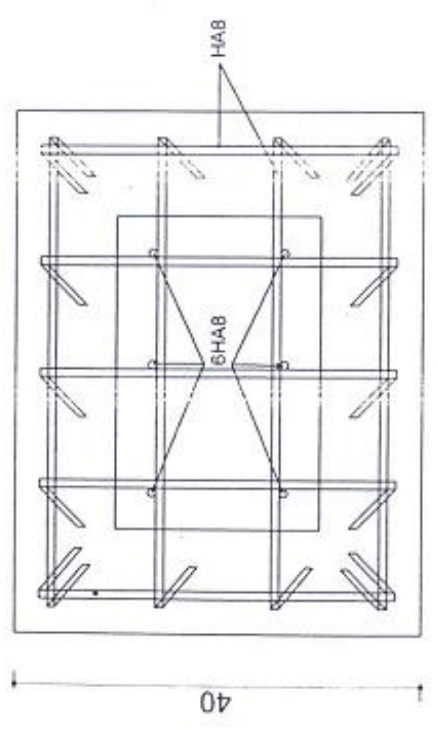
SEMELLE POTEAUX 15 x 15 AVEC AMORCE



SEMELLE POTEAUX 15 x 30 AVEC AMORCE

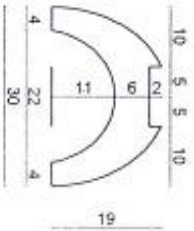
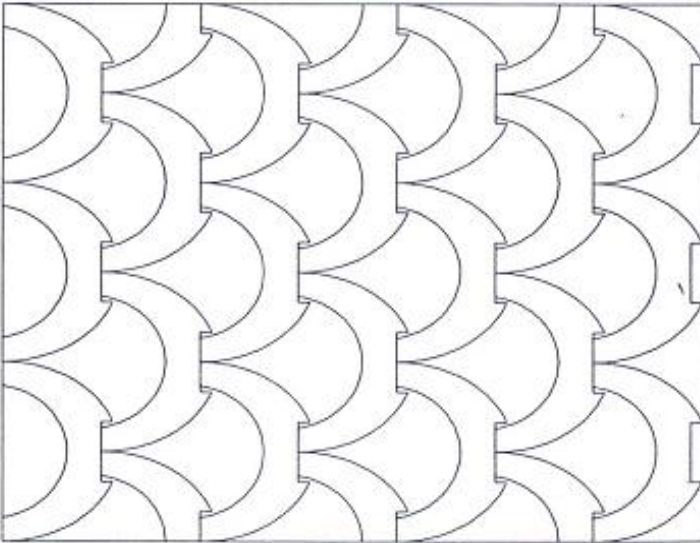
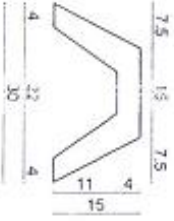
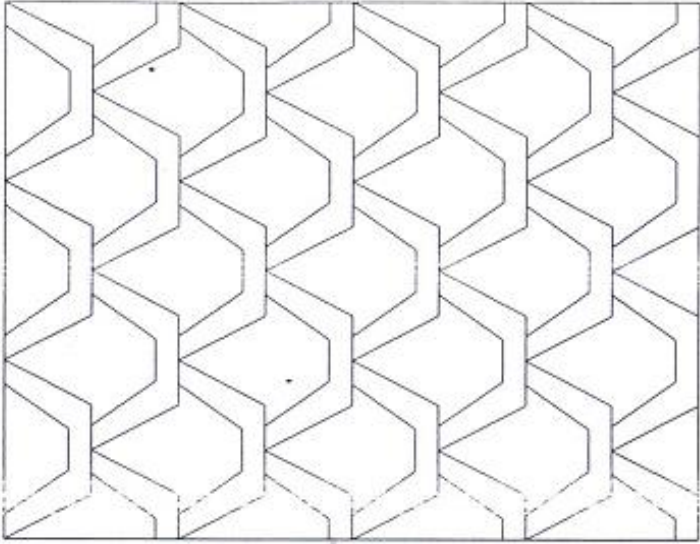


SEMELLE POTEAUX 15 x 15



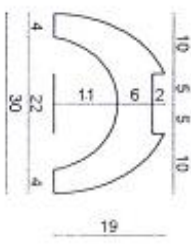
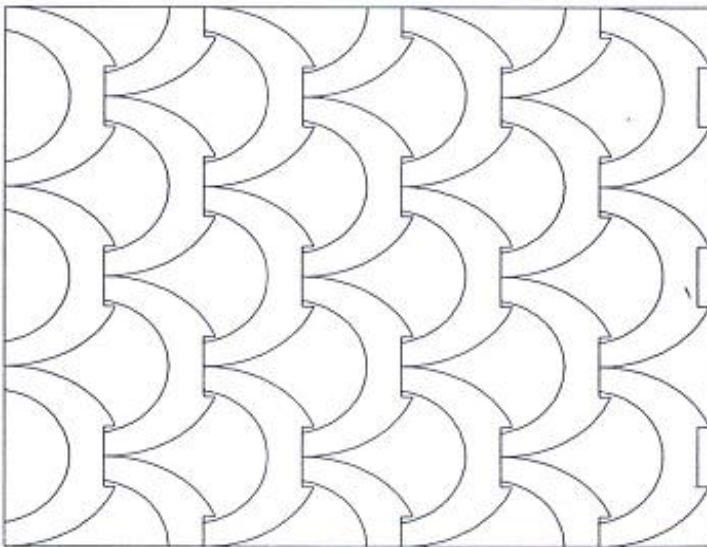
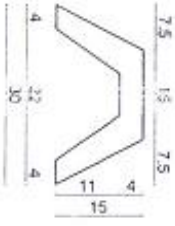
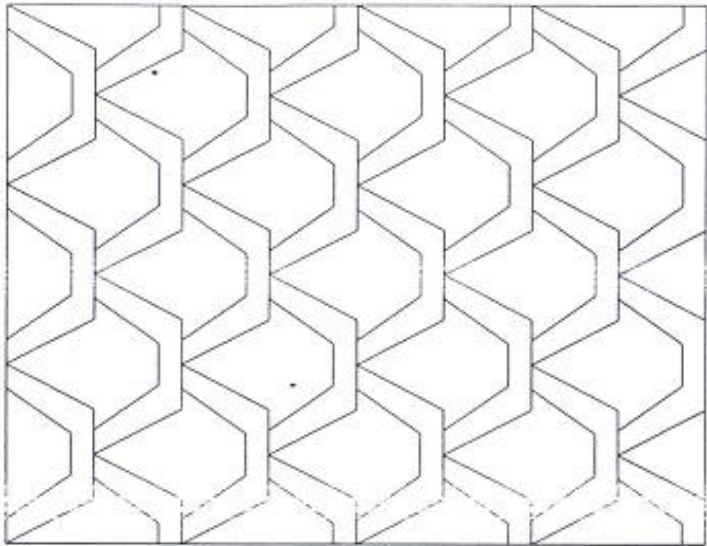
SEMELLE POTEAUX 15 x 30

COFFRAGE ET FERRAILLAGE



MODEL·S DE CLAUSTRAS





MODELLS DE CLAUSTRAS



